★ Année 1952. — N° 14 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 8 Février 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11e SEANCE

1re Séance du jeudi 7 février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 483).
2. — Excuses et congés (p. 483).
3. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 484).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 484).
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 484).
6. — Protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord. — Discussion d'un projet de loi (p. 484).
MM. Mutter, rapporteur; de Goislard de Monsabert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Bardoux, président de la commission des affaires étrangères.
Discussion générale: MM. de Chambrun, Giovoni, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. — Clôture.
Article unique.
Amendement de M. Gaston Palewski: MM. Gaston Palewski, le ministre des affaires étrangères, le président. — Non recevable.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
7. — Assistance économique à la Yougoslavie (p. 492).
MM. Bardoux, président de la commission des affaires étrangères; Barangé, rapporteur général de la commission des finances.
Décision de renvoyer à la séance de vendredi matin la discussion du projet de loi
8. — Aide à des aveugles et grands infirmes. — Discussion d'une proposition de loi (p. 492).
MM. Cordonnier, rapporteur; Marcel David, rapporteur pour avis de la commission des finances, Benoit, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.
Discussion générale: MM. Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population.
Demande de renvoi à la commission, formulée par le Gouvernement: MM. Courant, ministre du budget; Cayeux, président de la commission; Mme François, MM. Charret, Barrot. — Rejet.
MM. le ministre du budget, Marcel David, rapporteur pour avis; le président, le président de la commission. Renvoi de la suite de la discussion à la séance de demain matin.
9. — Ordre du jour (p. 496).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 5 février a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Jules-Julien, Pasteur Vallery-Radot et Bruyneel s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.
Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion:

1° De la proposition de résolution de M. Kauffmann et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence le montant des ressources légales qui, en vertu du décret du 5 décembre 1927 (art. 40 de la loi du 27 décembre 1927 et art. 4 du décret-loi du 30 octobre 1935), assurent le financement des chambres d'agriculture;

2° De la proposition de résolution de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion du centenaire de la Médaille militaire, à faire appliquer l'article 12 du décret du 22 janvier 1852, prévoyant qu'un château national servira de maison d'éducation aux jeunes filles ou orphelines indigentes des familles dont les chefs ont obtenu ladite médaille.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Ninine, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à conférer à titre posthume au général Leclerc de Hauteclocque la dignité de maréchal de France.

La proposition sera imprimée sous le n° 2530, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Castera, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant: 1° à ouvrir un crédit de 2 milliards de francs pour accorder des secours immédiats et des indemnités aux victimes des inondations de février 1952 dans les départements du Sud-Ouest; 2° à ouvrir un crédit de 3 milliards de francs pour édifier d'urgence des ouvrages de protection, entreprendre des grands travaux contre les inondations et accélérer le reboisement; 3° à prévoir des exonérations d'impôts en faveur des sinistrés.

La proposition sera imprimée sous le n° 2531, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Caillavet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les inondations dans le département de Lot-et-Garonne.

La proposition sera imprimée sous le n° 2523, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Seynat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures pour venir en aide aux victimes des inondations de la Garonne, de la Dordogne et de leurs affluents dans le département de la Gironde.

La proposition sera imprimée sous le n° 2524, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Godin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1952 la date limite de production des déclarations en matière d'impôts sur les revenus.

La proposition sera imprimée sous le n° 2532, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Prin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un crédit de 20 millions aux victimes des inondations de la région de Essars-Beuvry-Béthune-Festubert-Lorgies.

La proposition sera imprimée sous le n° 2533, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE DE L'ATLANTIQUE-NORD

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 2345) autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie (n°s 2494, 2526).

La parole est à M. Mutter, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Mutter, *rapporteur.* L'Assemblée a été saisie, sur la question de l'accession de la Grèce et de la Turquie au traité de l'Atlantique-Nord, de deux projets de loi.

Le premier, déposé en novembre dernier, tendait à autoriser le Président de la République à envoyer à la Grèce et à la Turquie une invitation pour accéder au pacte de l'Atlantique. Il s'agissait alors d'une simple invitation à envoyer à ces deux Etats. Le 24 janvier dernier, l'Assemblée a adopté ce projet de loi par 519 voix contre 101.

Ainsi, le principe de l'envoi d'une invitation à la Grèce et à la Turquie a été ratifié. Mais il a paru nécessaire que cette invitation, pour être efficace, et répondre d'ailleurs aux vœux des deux nations invitées, fût accompagnée du vote du protocole qui a été ouvert à la signature, à Londres, en octobre 1951.

C'est ainsi que le Gouvernement, le 3 janvier 1952, déposait un autre projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie, ouvert à Londres le 17 octobre 1951.

Par conséquent, mes chers collègues, la question est fort simple: vous avez décidé par un vote récent, à une très grosse majorité, d'envoyer une invitation à la Grèce et à la Turquie d'accéder au pacte de l'Atlantique; aujourd'hui, il s'agit d'accompagner cette invitation d'un protocole qui entraînera comme conséquence la modification du pacte de l'Atlantique.

Voilà l'objet essentiel du projet de loi qui vous est soumis.

J'indique que, le 21 septembre 1951, à Ottawa, les membres du conseil de l'Atlantique-Nord avaient adopté la motion suivante qui résume bien la situation:

« Le Conseil de l'Atlantique Nord:

« 1. Ayant examiné la proposition présentée en vue de l'accession du royaume de Grèce et de la république de Turquie au traité de l'Atlantique Nord;

« 2. Assuré que l'accession de la Grèce et de la Turquie au traité de l'Atlantique Nord permettra de renforcer la sécurité de la région de l'Atlantique Nord;

« 3. Ayant examiné la question des amendements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux dispositions du traité de l'Atlantique Nord,

« Recommande aux gouvernements parties au traité:

« 4. Que, par application de l'article 10 du traité, les gouvernements entament les procédures nationales propres à permettre d'inviter le royaume de Grèce et la république de Turquie à accéder au traité de l'Atlantique Nord et avisent ultérieurement de leur accord le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;

« 5. Que la Grèce et la Turquie deviennent parties au traité à la date du dépôt de leurs instruments d'accession respectifs auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;

« 6. Que, prenant effet à la date du dépôt auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de l'instrument d'accession du gouvernement de la république de Turquie, une modification appropriée de l'article 6 du traité devra entrer en vigueur.

« Convient:

« Que ces buts seraient atteints et les exigences du traité satisfaites par la mise en application du protocole conformément à la procédure exposée ci-dessus. »

Par conséquent, mes chers collègues, le problème qui vous est aujourd'hui soumis est simple.

La Grèce et la Turquie, invitées à entrer dans le Pacte de l'Atlantique, ont manifesté le désir, qui me paraît et qui a paru légitime à votre commission des affaires étrangères, que cette

invitation soit suivie de l'adoption d'un protocole qui entraînerait automatiquement, si la Grèce et la Turquie acceptent l'invitation, une modification correspondante de l'article 6 du Pacte de l'Atlantique.

En effet, mes chers collègues, il n'y avait pas de difficulté pour la Grèce puisque celle-ci fait partie de l'Europe, il n'y avait pas non plus de difficulté pour la partie occidentale de la Turquie, mais il fallait protéger également la partie non européenne de la Turquie. Il était normal que nos amis turcs, avant de soumettre à leur Parlement la réponse à l'invitation, aient la certitude que l'article 6 du traité couvrirait également cette partie non européenne de la Turquie. Cela paraissait une conséquence normale de l'invitation qui leur était faite.

Voilà, mes chers collègues, l'objet de ce projet de loi en ce qui concerne la modification du pacte de l'Atlantique relative à la Turquie.

Dans ces conditions, l'article 6 de l'ancien pacte de l'Atlantique que nous avions ratifié ici en août 1949 serait modifié, dès la ratification du protocole par tous les Etats membres du pacte de l'Atlantique, de la façon suivante.

L'ancien article 6 était ainsi libellé :

« Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties : une attaque armée contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre les forces d'occupation de l'une quelconque des parties en Europe, contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord, au Nord du Tropique du Cancer ou contre les navires ou aéronefs de l'une des parties dans la même région. »

Si le protocole est ratifié, le nouvel article 6 sera ainsi libellé :

« Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties, une attaque armée :

« *a*) Contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre le territoire de la Turquie ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord au Nord du Tropique du Cancer ; »

Par conséquent, première modification, le territoire de la Turquie se trouve tout entier protégé et inclus dans l'aire géographique du pacte.

« *b*) Contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties, se trouvant sur des territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique Nord au Nord du Tropique du Cancer, ou au-dessus de ceux-ci. »

Deuxième modification importante apportée à l'article 6 : la mer Méditerranée se trouve également comprise nommément dans l'aire géographique du pacte de l'Atlantique. Puisqu'on demandait à la Grèce et à la Turquie d'entrer dans le pacte de l'Atlantique, la voie d'accès naturelle pour le ravitaillement de ces deux Etats étant la mer Méditerranée, il importait que cette mer fût bien comprise dans l'aire géographique du pacte de l'Atlantique Nord.

Telles sont, mes chers collègues, les deux modifications qui sont soumises aujourd'hui à votre ratification en vertu du protocole signé à Londres par tous les suppléants dûment qualifiés.

Il y a une troisième modification, qui n'a d'ailleurs rien à voir avec l'accession de la Grèce et de la Turquie, mais qui a été décidée à l'occasion des débats de Londres. Les suppléants réunis à cette occasion et mis au courant des conversations qui avaient eu lieu en Allemagne et en Autriche au sujet du statut d'occupation ont décidé qu'il fallait prévoir le cas où le statut d'occupation serait remplacé par un autre statut.

Dans ces conditions, au lieu d'envisager comme dans l'ancien article 6, une attaque armée « contre les forces d'occupation de l'une quelconque des parties en Europe », le nouvel article 6 indique que seront protégés par le pacte de l'Atlantique les territoires où les forces d'occupation se trouvaient en août 1949.

Il n'est donc plus question réellement de forces d'occupation, mais des territoires sur lesquels les forces d'occupation se trouvaient en août 1949. L'Allemagne et l'Autriche où se trouvent les forces alliées à l'heure actuelle sont ainsi protégées. Mais la modification a été faite en prévision du nouveau statut qui devra être décidé prochainement en Allemagne et en Autriche.

Telles sont les trois modifications à l'article 6 qui sont soumises ce matin à votre appréciation et que votre commission des affaires étrangères vous demande de ratifier.

Mes chers collègues, sans vouloir insister davantage, étant donné que votre Assemblée s'est déjà prononcée sur le principe, j'indique simplement que nous nous trouvons aujourd'hui en présence des conséquences normales du vote de principe précédemment émis. Il m'apparaît en effet nécessaire et loyal qu'ayant invité la Grèce et la Turquie à accéder au pacte de l'Atlantique, nous couvrions ces deux Etats en modifiant le contrat dans lequel ils vont entrer. Il ne saurait, à mon sens, y avoir de difficulté sur ce point.

Il est normal, je le comprends parfaitement, que nos collègues des parlements de Grèce et de Turquie, qui doivent être saisis, je crois, vendredi ou samedi, avant la conférence de Lisbonne, de cette question, aient entre les mains à la fois l'invitation et le protocole, pour statuer en pleine connaissance de cause. C'est, je crois, une question de loyauté de part et d'autre.

Alors, mes chers collègues, il reste une seule question. A l'occasion du vote du deuxième projet de loi, certains de nos collègues de la commission des affaires étrangères — peut-être ces arguments, ces objections seront-ils repris tout à l'heure — ont indiqué qu'il aurait été nécessaire que, lors de la discussion de l'admission de la Grèce et de la Turquie au pacte de l'Atlantique, le Gouvernement français posât également la question de la protection et même de l'admission de la Tunisie et du Maroc au pacte de l'Atlantique.

Jusqu'ici, mes chers collègues, en vertu de l'article 6 du pacte, seuls les départements français d'Algérie, faisant par conséquent partie du territoire français, sont protégés et nommément désignés. Il est exact que ni la Tunisie ni le Maroc ne sont actuellement compris dans l'aire géographique du pacte de l'Atlantique.

A ces objections, dont le principe est certainement valable — la France a intérêt à être protégée complètement du côté de l'Afrique du Nord — on doit répondre tout d'abord que le Gouvernement français a fait sur ce point de multiples interventions, mais qu'il s'est heurté, et il a fallu alors tenir compte de la règle de l'unanimité prévue à l'article 10, aux objections d'autres partenaires estimant que la situation au Maroc et en Tunisie était différente et que, par conséquent, ils n'entendaient pas se lier automatiquement, en ce qui concerne le Maroc et la Tunisie, par le pacte de l'Atlantique.

Je tiens à dire que — pour répondre au vœu de l'Assemblée exprimé lors du vote du premier projet de loi — le Gouvernement français a, depuis lors, repris la question, puisque le 28 janvier, il y a quelques jours, le représentant français à Londres au conseil des suppléants, M. Hervé Alphand, a saisi à nouveau ses collègues de cette question qui sera évoquée à la conférence de Lisbonne. C'est dire que le Gouvernement a tenu compte des observations présentées par certains de nos collègues lors du dernier débat et que la question doit être reprise.

Le fait est d'importance et il a conduit la commission des affaires étrangères à étudier de plus près ce problème délicat de l'accession de la Tunisie et du Maroc. La commission s'est prononcée à l'unanimité, en dehors, évidemment, de nos collègues communistes, non pas pour l'accession de la Tunisie et du Maroc comme tels dans le pacte de l'Atlantique, ce qui poserait des questions fort délicates et exigerait incontestablement des consultations, pour ne pas dire l'accord à la fois du Bey et du Sultan, mais pour une autre solution, à laquelle M. le ministre des affaires étrangères se rallierait, qui consisterait à reprendre la même formule que pour l'Allemagne et l'Autriche.

Elle consisterait à assurer simplement la protection des forces alliées qui sont en Tunisie et au Maroc. Au cas où les forces alliées stationnées dans ces pays seraient attaquées, le pacte de l'Atlantique jouerait automatiquement.

Je pense que cette formule, si elle était retenue, répondrait aux objections faites lors des précédents débats.

Cependant, si, dans l'état actuel du traité de l'Atlantique-Nord ces deux Etats ne s'y trouvent pas inclus, je suis certain qu'en fait la garantie jouerait. Il y a déjà, en effet, au Maroc, des unités américaines ; si donc une quelconque menace, une quelconque attaque avait lieu sur ce pays, automatiquement le pacte jouerait.

Mais je retiens pour la France que, du fait que la mer Méditerranée est incluse maintenant dans le pacte, nos navires partant de l'Afrique du Nord et ralliant Toulon ou Marseille se trouvent protégés.

Par conséquent, en cas de tension internationale, grâce aux nouvelles admissions dont on peut mesurer ainsi l'importance, nos relations entre l'Afrique du Nord et le Sud de la France seraient automatiquement protégées.

Enfin, comme je le disais dans mon dernier rapport, il est intéressant pour la France de sentir que, dans le Moyen-Orient, bientôt deux nations, la Grèce et la Turquie, qui ont montré leur vaillance lors des derniers événements internationaux, aideront à assurer la sécurité de cette région particulièrement névralgique.

En sauvegardant ainsi la sécurité dans cette autre région de l'Europe, nous aurons, mes chers collègues, la satisfaction d'avoir rempli notre devoir. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Goislard de Monsabert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Joseph de Goislard de Monsabert, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, lors de la discussion du projet de loi n° 1373, votre commission de la défense nationale avait émis l'avis que, si elle était parfaitement d'accord sur l'adhésion de la Grèce et de la Turquie au pacte de l'Atlantique Nord, elle regrettait que le Maroc et la Tunisie n'aient pas été inclus dans ce pacte.

Elle faisait valoir notamment les conséquences stratégiques qu'entraînait l'inclusion de la Grèce et de la Turquie dans le pacte de l'Atlantique, d'une part pour ces pays qu'il fallait bien protéger sur leur flanc méridional, d'autre part pour la France. Etant donné que le Maroc et la Tunisie n'étaient pas inclus dans le pacte, votre commission considérait que la stratégie de notre défense nationale était boiteuse.

Il est incontestable qu'à ce sujet nous vivons, j'allais dire sur un mensonge, mais c'est un peu vrai, puisque nous nous servons des effectifs que nous recrutons au Maroc et en Tunisie pour faire la guerre, nous installons et nous avons permis aux Américains d'installer des bases dans ces pays et d'y avoir des troupes, et par conséquent nous sommes bien décidés à nous servir de ces territoires en cas de guerre, comme vient de le dire M. Mutter, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mais notre stratégie personnelle serait-elle assise sur le fait que le Maroc et la Tunisie sont considérés comme s'ils faisaient vraiment partie du pacte de l'Atlantique ? Pour notre part, nous estimons que le fait d'inclure dans un protocole additionnel les troupes stationnées au Maroc et en Tunisie, s'il permet de pallier déjà certains inconvénients, il ne remédie en rien à la formule stratégique que nous aimerions voir rectifier.

Aussi, au moment où le Gouvernement se prépare à traiter à Lisbonne de la question du pacte de l'Atlantique Nord en général et à prendre des décisions qui auront certainement une répercussion sur la stratégie elle-même, il devrait, semble-t-il, se mettre en état d'exiger la revision de la stratégie occidentale et de la stratégie mondiale.

Par conséquent, au sujet du protocole qu'il s'agit aujourd'hui de ratifier, votre commission de la défense nationale a donné un sens encore plus précis et plus énergique à son premier avis en demandant au Gouvernement de vouloir bien faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour obtenir l'inclusion du Maroc et de la Tunisie dans le pacte de l'Atlantique, étant entendu que les dispositions prises devront mettre en évidence le fait que la défense nationale de la France ne saurait se concevoir que dans le cadre d'un bloc France-Maroc-Algérie-Tunisie qui ne saurait être dissocié ni politiquement ni stratégiquement.

C'est ainsi que la défense d'une partie quelconque de notre Afrique du Nord ne saurait être rattachée qu'à celle de l'Europe occidentale. C'est là le point qui marque exactement quelle doit être la position française dans les rectifications à apporter à la stratégie actuelle. Les menaces qui actuellement viennent du Moyen-Orient l'exigent d'une façon particulièrement impérieuse.

Aussi bien est-ce dans ces conditions — et sous ces conditions, oserais-je dire — que votre commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi n° 2345 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie au pacte de l'Atlantique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bardoux, président de la commission des affaires étrangères.

M. Jacques Bardoux, *président de la commission des affaires étrangères.* Mes chers collègues, le rapport de M. Mutter est excellent. Son commentaire a été précis; je puis donc être bref.

Je voudrais néanmoins compléter l'argumentation de notre rapporteur, renforcer deux arguments et réfuter deux objections.

Tout d'abord, il est normal et logique que la garantie de l'Europe libre et de l'Amérique septentrionale s'étende au territoire asiatique de la République turque et au bassin oriental de la Méditerranée.

Cette extension est normale, parce que la Turquie d'Europe n'est qu'une tête de pont. Toutes les forces humaines et matérielles de la Turquie rénovée — une Turquie libre et tolérante, laborieuse et pacifique, mais qui n'a point perdu ses vertus militaires, et elle vient de le prouver — sont concentrées en Asie Mineure.

Cette extension est logique : les terres du Proche-Orient furent le berceau de la civilisation occidentale. C'est, en effet, dans les ports, alors grecs, de la Turquie d'Asie, qu'ont chanté les premiers poètes et médité les premiers philosophes de la Grèce archaïque. Des collines de Judée est parti le message chrétien.

Cette extension, c'est là un second argument, est justifiée par un fait historique et actuel. Les terres de l'Orient méditerranéen, sur lesquelles reposent les couches successives de nos premières civilisations, ont été ravagées par des marées humaines venues du plus profond de l'Asie et déferlant vers l'Ouest, vers le soleil couchant et vers la mer occidentale: l'éternelle marche vers l'Ouest! Jadis, c'étaient les migrations asiatiques, aujourd'hui, ce sont les villes européennes qui poussent vers l'Ouest.

Or, voici que, par une juste réparation, l'Occident tente de ranimer ce proche Orient, sa patrie natale, ces terres jadis riches et peuplées, désormais appauvries et desséchées.

Ce fut d'abord une pénétration culturelle et religieuse, dans laquelle la France éternelle a tenu et tient encore une place prépondérante.

C'est aujourd'hui une pénétration industrielle. Si vous regardez la carte sur laquelle sont délimitées les concessions pétrolifères, signalés les puits de pétrole, dessinés les pipe-lines, vous constaterez qu'une sorte d'armature industrielle couvre aujourd'hui tout le Proche-Orient.

Nous, nous avons bâti des écoles et dressé des églises; les Anglo-Saxons ont foncé des puits et jalonné des tuyaux.

Ces Echelles du Levant, qui renaissent à la vie et qui, pour renaître, ont besoin de la paix, de la paix intérieure et de la paix extérieure, seront désormais couvertes par le bastion turc, prolongation du mur européen.

Voilà les deux arguments essentiels qui ont décidé notre commission à demander la ratification du protocole dont l'analyse vous a été donnée tout à l'heure par M. Mutter.

Deux objections ont été faites.

La première ne tient pas. Cette extension, nous a-t-on dit, est un acte agressif et non une couverture défensive.

Je tiens ici, une fois de plus, à rappeler que, dans la pensée du Gouvernement et du Parlement français, le pacte de l'Atlantique n'est qu'un pacte défensif.

Si, dans un passé récent, une agression a été envisagée, elle ne l'a point été du côté turc. Elle ne date pas d'aujourd'hui. Elle date du 13 novembre 1940.

Vous pouvez vous reporter aux publications qui ont été faites récemment des archives secrètes de la Wilhelmstrasse, aux pages 250, 258 et 259. Vous y verrez que, le 13 novembre 1940, Ribbentrop proposa à Molotov un accord secret reconnaissant notamment que les points essentiels des aspirations soviétiques étaient centrées au Sud du territoire de l'Union soviétique, dans la direction de l'Océan indien.

Des négociations eurent lieu plus tard, quand Molotov rentra à Moscou. Et, le 26 novembre 1940, l'ambassadeur d'Allemagne à Moscou, Schulemburg, télégraphiait que le gouvernement soviétique était prêt à accepter l'accord secret, proposé par Ribbentrop le 13, « à la condition que fût établie une base, pour des forces de terre et de mer de l'U. R. S. S., dans le voisinage du Bosphore et des Dardanelles, et que la zone au Sud de Batoum et de Bakou, dans la direction du golfe Persique, fût reconnue comme le centre des aspirations de l'Union soviétique ».

Je tiens à rappeler ces faits parce qu'ils justifient, à n'en pas douter, l'extension du pacte défensif à l'Orient méditerranéen.

La seconde objection est plus probante. Elle tient à la manière dont est rédigé le quatrième alinéa de l'article 2 du protocole additionnel.

Monsieur le ministre, je me suis permis déjà de signaler les fautes de rédaction commises par quelques-uns de vos agents. J'ai critiqué assez vivement l'écriture du pacte de la communauté du charbon et de l'acier, qui porte votre nom. Je me permets de penser que le français de cet alinéa *b*) est vraiment extraordinaire.

Permettez-moi de vous en donner lecture:

« ... est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties une attaque armée:

« ... *b*) Contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties se trouvant sur des territoires... » — lesquels ? Je suppose qu'il faut lire: « sur ses territoires » — « ainsi qu'en toute autre région de l'Europe, dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle... » — c'est vraiment un peu lourd! — « ... le traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique-Nord, au Nord du Tropique du Cancer, ou au-dessus de ceux-ci. » Desquels ? Le Cancer ? Le Tropique ? La région ?

Vraiment, cette rédaction est extraordinaire. Elle a, en tout cas, un immense inconvénient: pourvu que l'agresseur coule le navire dans un port méditerranéen ou détruise l'avion au-dessus d'une base méditerranéenne, il semble résulter de ce texte qu'il ne court aucun risque !

J'entends bien qu'on nous a dit — et les indications figurent dans le rapport de M. Mutter — que cette objection avait été prévue dans les débats entre suppléants et que l'extension de la garantie aux ports et aux bases avait été admise. Mais nous ignorons s'il s'agit là d'un procès-verbal dûment enregistré ou d'une déclaration lénitive. Nul n'ignore que ces deux documents n'ont pas la même valeur.

Je me permets de suggérer, monsieur le ministre, qu'il serait opportun d'avoir une meilleure rédaction en français de ce paragraphe *b*).

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Pour cela, il faudrait qu'elle devienne meilleure aussi en anglais.

M. le président de la commission. Je sais, par une expérience personnelle, qu'il est extrêmement difficile de traduire de l'anglais en français. J'ai fait assez de traductions pour le savoir. Mais, comme les deux textes font foi, il me semble qu'il devrait être possible d'avoir une traduction qui ne soit pas exactement littérale.

Voici, en tout cas, un texte qui me paraîtrait plus clair et aussi plus exact:

« *b*) contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties, qui se trouveraient soit sur ses territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées le jour où le traité est entré en vigueur; soit sur la mer Méditerranée, dans ses ports ou bases; soit dans la région de l'Atlantique Nord, au Nord du Tropique du Cancer; soit au-dessus de cette région ainsi délimitée. »

Ce texte me paraît plus clair, plus précis et moins lourd.

Sous le bénéfice de ces observations, l'Assemblée nationale se doit de ratifier, par un vote massif, un protocole qui comble une lacune évidente. Il renforce la communauté atlantique. Il élargit l'union européenne. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur le débat qui s'est déjà déroulé devant notre Assemblée au sujet de l'invitation adressée à la Grèce et à la Turquie d'accéder au pacte de l'Atlantique. Je rappellerai simplement les trois arguments que j'ai développés à cette occasion.

J'ai indiqué d'abord que l'accession de la Grèce et de la Turquie aboutissait à une considérable extension du pacte de l'Atlantique jusqu'aux frontières de la Macédoine et de l'Arménie soviétique, et montré que cette extension compromettait le caractère défensif que l'on prétend donner à ce pacte.

Je voudrais, à ce sujet, dire à M. le président de la commission des affaires étrangères que je n'ai pas été convaincu par sa réponse à cette objection. M. Bardoux, qui est historien, reconnaîtra que la citation d'un ou deux événements, séparés de ceux qui les ont précédés et de ceux qui les ont suivis, ne donne pas la vérité historique. Il a parlé des négociations entre l'Allemagne et l'Union soviétique du mois de novembre 1940, négociations qui n'ont d'ailleurs pas été suivies d'effet; il n'a pas parlé de l'accord de Munich, qui datait de 1939, ni de la victoire de Stalingrad en 1943, ni du traité d'alliance franco-soviétique conclu en 1944 pour vingt ans et renouvelable. (*Très bien, très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. C'est une simple omission!

M. Maurice Deixonne. Il n'a pas parlé non plus de la conquête de la Géorgie.

M. Gilbert de Chambrun. Il existait autrefois des alliances offensives et défensives, du temps des monarchies.

De nos jours, toute alliance est défensive dans les termes mais il faut pour l'apprécier dans les faits, examiner le dispositif stratégique, le dispositif militaire dont parlait le général de Monsabert. Prétendre qu'un accord pour la défense de l'Atlantique Nord doit être étendu jusqu'au Caucase, c'est faire douter de ce caractère défensif que l'on affirme.

Le second argument que je m'étais permis de développer, c'est que l'entrée de la Grèce et de la Turquie dans le Pacte ne constitue pas, contrairement à l'opinion de notre rapporteur, un renforcement de la coalition de l'Atlantique, et j'indique à ce sujet que la réalité est différente du tableau idyllique que M. le président de la commission des affaires étrangères nous a peint des conditions d'existence dans le territoire asiatique de la République turque.

Il nous a dit que la République turque était libre et tolérante, laborieuse et pacifique. J'ai eu l'occasion, lors du dernier débat, de citer le rapport de l'expert du gouvernement américain, M. Thornburg, sur les conditions de vie dans la République turque.

M. Thornburg disait que le paysan turc, écrasé sous les charges d'un budget dont 47 p. 100 représentent des crédits militaires, vit dans des conditions misérables. Il disait que le paysan turc n'est pas paresseux, mais qu'il n'a aucune raison de travailler, et il avouait que les paysans turcs, qui représentent 90 p. 100 de la population du pays, ne font pas partie de la République turque, de cette République turque libre, tolérante et pacifique dont a parlé M. le président de la commission des affaires étrangères.

A la vérité, dans l'un comme dans l'autre de ces deux pays, la Grèce et la Turquie, vivent des populations misérables, qui ont faim, qui sont gouvernées par des oligarchies et écrasées par les charges militaires, et je ne pense pas que cela constitue le renforcement d'une alliance quelle qu'elle soit.

Le troisième argument que je m'étais permis de donner, c'est que cette extension du pacte de l'Atlantique présente des risques pour notre pays, des risques pour la sécurité de la France, des risques pour la paix du monde: le risque de nous voir entraînés dans un conflit pour des incidents qui peuvent se produire aux frontières de la Macédoine ou de l'Arménie soviétique; le risque, sans aucun rapport avec nos intérêts nationaux, que nous soyons entraînés dans un conflit, en raison de cette notion d'agression indirecte que l'on a introduite dans le pacte de l'Atlantique, si un peuple qui a faim se révolte contre l'oligarchie qui le gouverne.

Mais enfin, mesdames, messieurs, mes objections n'ayant pas été retenues par la majorité lors du dernier débat, je désire, à propos de la discussion du protocole additionnel, présenter deux observations sur des points très précis.

La première est relative à la question des détroits qui font communiquer la Méditerranée et la mer Noire.

M. le rapporteur a rappelé, et le projet du Gouvernement le mentionne, le traité de 1939 avec la Turquie, traité qui avait été vidé de son contenu et que l'on a prétendu être encore en vigueur.

Mais personne, ni le Gouvernement ni le rapporteur, n'a rappelé jusqu'à présent qu'il existe une convention des détroits, la convention de Montreux du 20 juillet 1936, signée par plusieurs pays dont la France, la Grande-Bretagne et la Turquie, mais qui n'est pas signée par les Etats-Unis ni par l'Italie.

Cette convention prévoit la liberté de passage des navires de commerce dans les détroits, dont le gouvernement turc est le gardien, la liberté de passage en temps de paix pour les navires de guerre des pays riverains de la mer Noire, mais limite le passage par les détroits et le séjour en mer Noire des navires de guerre des Etats non riverains. Ces limitations sont énumérées dans le protocole final de la conférence de Montreux. A l'époque, d'ailleurs, cette solution a été appuyée par le gouvernement français.

Il est évident que le protocole de la conférence de Montreux est d'une application délicate et susceptible, en cas de violation par le gouvernement turc, gardien des détroits, de provoquer des incidents comme il en a provoqué bien souvent dans le passé.

Or, vous faites entrer la Turquie d'Europe et d'Asie, et par conséquent les détroits, dans le pacte de l'Atlantique.

Que se passerait-il dans l'hypothèse où le commandant en chef des forces atlantiques, qui appartient à un pays, les Etats-Unis, non signataire de la convention de Montreux, voudrait faire entrer dans la mer Noire une escadre dépendant de son autorité, et où le gouvernement turc y accéderait? Il y aurait violation de la convention de Montreux, source d'incidents qui s'ajouteraît à celles que j'ai déjà signalées.

Je désire donc, à l'occasion de ce débat, poser la question suivante à M. le ministre des affaires étrangères, qui me répondra, je l'espère, par l'affirmative.

Considérez-vous, monsieur le ministre, le protocole final de la conférence de Montreux comme étant toujours en vigueur et comme devant le rester après l'entrée de la Turquie dans le pacte de l'Atlantique ?

Je forme le vœu qu'il me soit répondu et qu'en tout cas, à propos de la question des détroits dont les experts ont toujours signalé l'extrême complexité, notre pays ne soit pas entraîné dans un conflit par l'effet du document que l'Assemblée nationale est appelée aujourd'hui à ratifier.

A la vérité, il me semble difficile de prétendre que l'on est simplement préoccupé de défendre l'Europe occidentale quand on étend jusqu'au Caucase la coalition militaire de l'Atlantique.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous apporter une précision ?

M. Gilbert de Chambrun. Bien volontiers.

M. le rapporteur. Un de nos collègues m'a interrogé à la commission des affaires étrangères sur la question des détroits, et j'ai revu ce point précis.

En vertu d'une clause de la convention de Montreux, la Turquie est libre de faire appel à toutes les puissances pour l'aider à garantir la sécurité des détroits en cas d'attaque. Par conséquent, c'est en vertu de cette faculté qui lui a été reconnue par la conférence de Montreux que la Turquie est libre de participer à un pacte défensif.

C'est exactement le point précis que je voulais vous signaler. En adhérant au pacte de l'Atlantique, la Turquie reste bien dans le cadre de la convention de Montreux.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le rapporteur, il est exact que la convention de Montreux reconnaît à la Turquie, en cas de guerre et si elle est belligérante, la pleine souveraineté sur les détroits; mais la question que j'ai posée concerne le temps de paix et les incidents qui peuvent provoquer la guerre. J'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères s'il considère que le protocole final de la conférence de Montreux est toujours en vigueur.

J'espère que M. le ministre me répondra.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous que je réponde tout de suite ?

M. Gilbert de Chambrun. Bien volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Pour quelle raison les accords de Montreux ne seraient-ils plus en vigueur ? Quel texte serait incompatible avec l'observation des clauses de la convention de Montreux ?

M. Gilbert de Chambrun. Si j'ai bien compris, M. le ministre des affaires étrangères confirme, comme je m'y attendais, que le protocole final de la conférence de Montreux est toujours en vigueur.

M. le ministre des affaires étrangères. Evidemment.

M. Gilbert de Chambrun. Je considère cette déclaration comme importante, parce qu'un certain nombre des signataires du pacte de l'Atlantique ne sont pas signataires de la convention de Montreux.

M. le ministre des affaires étrangères. Les autres le restent.

M. Gilbert de Chambrun. Ainsi, le Gouvernement français considérerait qu'il y aurait violation des accords de Montreux, toujours en vigueur, si les limitations au passage des détroits, prévues pour le temps de paix par ces accords, n'étaient pas observées.

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut se rappeler qu'à l'encontre de ce qui peut se passer ailleurs, le commandant des forces de la communauté Atlantique est placé sous l'autorité d'une instance politique.

Cette instance politique est le Conseil de l'Atlantique. Or, le Conseil de l'Atlantique statue à l'unanimité de tous les pays adhérents. Ceux des pays atlantiques qui sont signataires des accords de Montreux s'opposeront à toute violation de ces accords.

M. Gilbert de Chambrun. La réponse de M. le ministre des affaires étrangères me donne satisfaction sur ce point.

J'en arrive maintenant à ma seconde observation. Elle a trait à une modification au pacte de l'Atlantique qui a passé totalement inaperçue dans la presse et dont l'opinion ne sera informée que par le rapport présenté ce matin par M. Mutter.

En effet, la commission des affaires étrangères a appris qu'à l'occasion du protocole additionnel sur l'entrée de la Grèce et de la Turquie dans le pacte de l'Atlantique, dont nous discutons aujourd'hui, et dans le texte même du protocole, une disposition, de portée considérable, vise l'Allemagne.

Quelle est cette disposition ? Le rapport l'a indiqué. Dans le texte initial de l'article 5 du pacte de l'Atlantique, on parlait de forces d'occupation en Europe, mais dans le protocole additionnel, on parle des forces « se trouvant sur des territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le traité est entré en vigueur ».

La région de l'Europe où il y avait des forces d'occupation n'est pas désignée, mais c'est l'Allemagne et l'Autriche, et ce qui est important, c'est que dans cette région soit, en premier lieu, l'Allemagne. Pour la première fois, l'Assemblée va avoir à se prononcer, sans avoir été aucunement consultée, sur la suppression du statut d'occupation par un biais imprévu.

M. le ministre des affaires étrangères. Pas du tout !

M. Gilbert de Chambrun. M. le ministre des affaires étrangères le nie, mais alors, je confronte de nouveau les textes.

Dans le pacte de l'Atlantique, on parlait de forces d'occupation au présent. Dans le texte actuel, on parle de forces d'occupation au passé. Si l'on accepte qu'on parle des forces d'occupation au passé, on se prononce dans le sens de la suppression des forces d'occupation pour le présent.

Quelle en est la raison, d'ailleurs ? Je vais vous la dire, monsieur le ministre des affaires étrangères. La raison, on la trouve dans le communiqué que vous avez signé à Washington au mois de septembre dernier.

Dans ce communiqué tripartite, qui a été le résultat de négociations, vous avez pris position au nom du gouvernement français pour l'établissement de relations d'un ordre tout à fait différent avec l'Allemagne, de relations contractuelles sur un pied d'égalité, pour la non-immixtion dans les affaires intérieures allemandes et pour la suppression du statut d'occupation.

Par conséquent, vous êtes engagé, mais l'Assemblée nationale ne l'est aucunement. Ces accords contractuels ne sont pas en vigueur, ils n'ont même jamais été communiqués à la commission des affaires étrangères.

Ces accords contractuels n'entreront en vigueur que simultanément avec l'armée européenne, qui n'a pas encore été acceptée par l'Assemblée nationale, si bien que cette suppression du statut d'occupation consentie par vous à terme, vous voudriez qu'aujourd'hui l'Assemblée nationale l'accepte préalablement.

Voilà à quoi aboutirait la ratification par l'Assemblée du protocole additionnel qui lui est aujourd'hui soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gilbert de Chambrun. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur de Chambrun, votre raisonnement est trop subtil pour être exact (*Sourires*), car le texte est difficile à comprendre. M. le président de la commission des affaires étrangères a eu sans doute raison tout à l'heure de le critiquer, mais ce texte est le reflet d'une situation compliquée.

L'ancien texte parlait des troupes d'occupation, telles qu'elles existaient au moment de l'entrée en vigueur du pacte de l'Atlantique. Aujourd'hui, nous profitons de l'admission de la Grèce et de la Turquie dans la communauté atlantique pour régler une situation future éventuelle, qui n'existe pas encore.

M. Gilbert de Chambrun. Et sur laquelle nous ne nous sommes pas prononcés !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est bien pourquoi j'ai dit : une situation future. Tant qu'elle n'existe pas, vous avez toutes garanties qu'elle n'existera qu'avec l'accord nécessaire du Parlement.

Ce que nous avons voulu éviter, c'est d'être astreints, à ce moment-là, à un nouveau débat pour modifier une nouvelle fois le traité Atlantique sur ce point. C'est pour cette raison qu'à été choisie une formule qui permettrait de couvrir une situation éventuelle qui surviendrait dans l'avenir si les accords contractuels au sujet de l'Allemagne étaient conclus et ratifiés par les Parlements intéressés.

De cela, je crois, personne ne peut nous faire grief. Les droits du Parlement sont entièrement réservés. C'est une prévision que nous faisons, mais ce n'est pas une réalité que nous créons.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je veux vous répondre tout d'abord que la subtilité se trouve dans le texte qui est soumis à la ratification de l'Assemblée. Le mot « Allemagne » n'y figure même pas. Par un certain nombre de périphrases, on arrive, à propos de l'entrée de la Grèce et de la Turquie dans le pacte de l'Atlantique, à prendre des décisions d'une portée considérable au sujet de l'Allemagne...

M. le ministre des affaires étrangères. Lesquelles ?

M. Gilbert de Chambrun. ...décisions qui consistent à mettre au passé, et dès maintenant, les termes « forces d'occupation », qui sont au présent dans le traité.

M. Marcel Rosenblatt. Très bien !

M. Gilbert de Chambrun. Vous dites, monsieur le ministre, que ce n'est qu'en considération de modifications futures, sur lesquelles l'Assemblée aura à se prononcer en son temps.

Quelle eût été la logique en ce qui vous concernait ? D'abord, de venir devant l'Assemblée au moment où vous aurez à proposer ces modifications, c'est-à-dire soumettre à l'Assemblée les nouveaux accords contractuels...

M. le ministre des affaires étrangères. C'est ce qui sera fait lorsque ces accords existeront.

M. Gilbert de Chambrun. ...passés avec l'Allemagne, sur la suppression du statut d'occupation, ensuite sur l'armée européenne, sur laquelle nous nous prononcerons la semaine prochaine.

Ce n'est qu'une fois le vote émis par l'Assemblée que l'on aurait pu voir, suivant la nature de ce vote, si les forces d'occupation en Allemagne doivent être au passé ou au futur.

M. le ministre des affaires étrangères. Le texte proposé ne change rien.

M. Gilbert de Chambrun. Il préjuge, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Pas du tout.

M. Pierre Cot. Alors, monsieur le ministre, si le texte ne change rien, acceptez qu'on supprime ces termes.

M. le président. Vous n'êtes pas autorisé à interrompre, monsieur Pierre Cot.

M. Gilbert de Chambrun. Je donne mon autorisation, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai pas donné la mienne (*Sourires*) et d'ailleurs M. Pierre Cot ne l'avait pas demandée.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je voudrais que, sur ce point, le résultat de notre échange de vues fût très clair.

Ne pensez-vous pas qu'il serait logique d'attendre que l'Assemblée nationale se soit prononcée pour la suppression du statut d'occupation — j'espère qu'elle ne se prononcera pas dans ce sens dans les circonstances actuelles — et qu'elle ait voté le projet relatif à l'armée européenne, et j'espère qu'elle ne le votera pas ?

C'est à ce moment-là que la suppression du statut d'occupation pourrait être votée, et c'est alors seulement que les forces d'occupation pourraient être désignées au passé.

Il est rare qu'une Assemblée soit appelée à ratifier un texte qui suppose réglées des situations futures et éventuelles qui ne lui ont pas encore été soumises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau ?

M. Gilbert de Chambrun. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut vider ce débat tout de suite.

Le texte qui vous est proposé s'adapte à la fois à la situation passée — qui est encore, j'insiste sur ce point, la situation présente — et à une situation éventuelle future.

M. Pierre Cot. En français, cela s'appelle le passé indéfini. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Mais, en politique, monsieur Pierre Cot, il est inutile de rouvrir un débat que nous avons déjà eu ici à deux reprises sur le même sujet et que nous n'avons aucun intérêt à ouvrir une troisième fois.

C'est pourquoi, à cette occasion, nous voulons avoir une rédaction qui tienne compte d'une évolution éventuelle future. L'essentiel — et c'est cela qui devrait vous rassurer — est que ce texte ne modifie en rien la situation actuelle à l'égard de l'Allemagne. Cette situation pourra durer indéfiniment. Elle ne sera peut-être pas modifiée comme nous l'avions envisagé à un certain moment. Nous n'en savons rien. A l'heure actuelle, rien n'est signé. Mais ce texte n'aura pas besoin de revenir devant le Parlement pour être adapté à la situation qui serait créée par la conclusion d'accords nouveaux à propos de l'Allemagne.

La modification proposée au texte de l'article 6 n'a pas d'autre sens. Pour le moment, c'est une question de rédaction, et il ne s'agit nullement d'établir un état de choses nouveau en ce qui concerne l'Allemagne.

M. Pierre Cot. C'est du passé indéfini et du conditionnel.

M. Gilbert de Chambrun. Je répondrai à M. le ministre des affaires étrangères, sans vouloir prolonger cet échange de vues, que je retiendrai la formule qu'il a employée devant la commission des affaires étrangères. Il nous a dit: « C'est une anticipation. »

Eh bien! le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de se prononcer aujourd'hui sur une anticipation, et c'est à elle de décider si elle veut le suivre.

Ce que je voudrais signaler, c'est l'effet produit par votre vote. Cet effet, mesdames, messieurs, sera de nature à satisfaire considérablement le chancelier Adenauer.

A l'heure actuelle, l'opinion publique de notre pays est émue, à juste titre, des déclarations et des positions qui sont prises outre-Rhin. Et je reprocherai à M. le ministre des affaires étrangères d'avoir tendance à les minimiser.

Actuellement, nous voyons le chancelier Adenauer prendre position non plus pour l'armée européenne, mais pour l'entrée de plain-pied, sans camouflage, de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique, en même temps que ses campagnes revisionnistes vers l'Est, que l'on a eu l'imprudence d'encourager, se tournent également vers l'Ouest.

Nous avons eu l'occasion de dire que les encouragements qui étaient donnés à ces campagnes revisionnistes contre les frontières orientales de l'Allemagne étaient dangereuses et contraires aux intérêts de la France.

M. Arthur Giovoni. Nous en avons fait l'expérience.

M. Gilbert de Chambrun. Lors de la discussion de la commission des affaires étrangères sur ce protocole additionnel sur l'entrée de la Grèce et de la Turquie, des commissaires avaient posé des questions au sujet des déclarations de M. Hallstein, actuellement secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du gouvernement de Bonn, antérieures à celles qui ont provoqué une telle émotion en France, et qui comportaient déjà cette revendication de l'entrée dans le pacte de l'Atlantique.

M. le ministre des affaires étrangères nous avait répondu que M. Hallstein n'avait pas été aussi loin.

Au même moment, un commissaire signala une déclaration de M. Keyse junior, secrétaire d'Etat américain de la défense, selon laquelle il était urgent de faire entrer l'Allemagne dans le pacte Atlantique. M. le ministre des affaires étrangères mit cette déclaration sur le compte de la jeunesse du ministre qui l'avait faite.

Puis, on est arrivé aux échéances, à la position prise par M. Hallstein à la dernière conférence sur l'armée européenne, et aux dernières revendications de M. Adenauer.

Il y a actuellement deux portes que l'Allemagne doit franchir pour entrer dans le pacte de l'Atlantique.

La première porte, c'est la modification du texte du pacte de l'Atlantique. L'Allemagne, qui a revendiqué et fait reconnaître par notre gouvernement l'égalité des droits, n'accepterait pas, au nom de cette même égalité des droits, d'entrer dans un pacte de l'Atlantique qui parlerait des forces d'occupation, au présent.

Cette première porte une fois franchie — et si nous votons le projet ce matin, elle sera ouverte — il n'y aurait plus que la seconde porte, c'est-à-dire la loi autorisant le Gouvernement à inviter l'Allemagne.

Je rappelle que notre collègue M. Pierre Cot, au moment de la ratification du pacte de l'Atlantique, que nous avons refusée, avait demandé et obtenu que ce soit par une loi que le Président de la République soit autorisé à accepter l'entrée d'une nouvelle puissance dans le pacte de l'Atlantique.

M. le ministre des affaires étrangères. Une loi aurait été nécessaire, en tout état de cause.

M. Gilbert de Chambrun. Je n'en suis pas si sûr, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est pour en être plus sûr que le Gouvernement a accepté le texte, mais celui-ci n'était pas indispensable.

M. Gilbert de Chambrun. Je pense que l'on pourrait à ce sujet citer la phrase de Talleyrand: « Si cela va sans dire, cela va encore mieux en le disant ».

M. le ministre des affaires étrangères. C'est également ce que son successeur a pensé. (*Sourires.*)

M. Gilbert de Chambrun. Vous vous apprêtez à donner aujourd'hui, sur un point précis, un encouragement à la campagne de revendications actuellement menée par le gouvernement de Bonn.

Votre politique, monsieur le ministre des affaires étrangères, est dans ce domaine un glissement continu.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas l'avis de l'Allemagne.

M. Gilbert de Chambrun. Actuellement, le chancelier Adenauer pose des conditions. Il retirera ces conditions, monsieur le ministre des affaires étrangères, mais en échange d'assurances. Et le texte que nous votons aujourd'hui n'est qu'un abandon dans une série d'abandons.

De plus, ces assurances, vous les donnez au chancelier Adenauer au delà de ce qu'il peut espérer dans le rapport sur l'armée européenne, qui ne fait d'ailleurs pas aujourd'hui l'objet du débat, et dont par conséquent je ne parlerai pas.

En conclusion, notre petit groupe se prononcera contre la ratification du protocole additionnel, parce qu'il considère que ce protocole entraîne une extension dangereuse des engagements déjà lourds, financièrement écrasants, et périlleux du pacte de l'Atlantique, et aussi parce que ce texte constitue un nouvel abandon dans la politique du gouvernement français en ce qui concerne le réarmement de l'Allemagne.

Nous pensons que la sécurité de la France réside dans une politique de négociations et de désarmement. Nous demandons que la France reprenne sa liberté d'action au service de la paix. C'est pour cette raison que nous voterons contre la ratification du protocole additionnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, dans un récent débat, l'Assemblée a accepté, à la demande du Gouvernement, d'autoriser le Président de la République à inviter la Grèce et la Turquie à accéder au traité de l'Atlantique Nord.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de ratifier le protocole additionnel à ce traité, sur l'accession de la Grèce et de la Turquie.

Nous sommes donc maintenant en présence du problème dans son ensemble. Après avoir invité la Grèce et la Turquie à entrer dans le pacte de l'Atlantique, il s'agit maintenant, par une modification de certaines dispositions de l'article 6 du pacte de l'Atlantique lui-même, de préciser, selon l'exposé des motifs du projet gouvernemental, que « le territoire non européen de la république turque et la mer Méditerranée sont compris dans l'aire géographique couverte par les dispositions du pacte ».

Il est encore temps pour l'Assemblée d'empêcher le Gouvernement d'aller plus avant dans cette voie pleine de périls. Le texte qui est soumis aujourd'hui à notre ratification nous permet de mesurer avec précision la portée de l'entrée dans le pacte de l'Atlantique de la Grèce et de la Turquie.

Nous avons gardé le souvenir des efforts que l'on fit dans le débat sur la ratification du pacte pour démontrer qu'il s'agissait d'un pacte à caractère régional et limité.

Peut-on encore parler du caractère régional du pacte de l'Atlantique qui va englober des territoires allant de la Norvège au Caucase ?

Il faut reviser la notion de région, parce que vraiment vous bouleversez la géographie.

Mais je voudrais surtout attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait suivant. Lorsque vous aurez accepté l'entrée de la Grèce et de la Turquie dans le pacte de l'Atlantique, comment pourrez-vous vous opposer à l'entrée de l'Allemagne, alors que l'on invoquera la même raison de l'efficacité dans la lutte commune ?

Tout à l'heure, notre ami M. Gilbert de Chambrun a démontré quels dangers comportait l'acceptation de ce texte du point de vue juridique.

Mais l'on invoquera pour l'entrée de l'Allemagne dans le pacte Atlantique la même raison que l'on a invoquée pour l'entrée de la Grèce et de la Turquie.

On a dit que les 500.000 soldats turcs et les 175.000 soldats grecs seraient un apport considérable pour la défense commune. Comment pourrait-on, dans ces conditions, refuser les 400.000 hommes que M. Blank, ministre de la guerre de Bonn, offre généreusement de mettre à la disposition de l'armée européenne ?

D'ailleurs, l'entrée de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique est pratiquement acquise puisque les garanties d'assistance mutuelle prévues entre les Etats de la communauté européenne et les Etats du pacte de l'Atlantique sont l'équivalent juridique de l'accession de l'Allemagne de Bonn au pacte de l'Atlantique.

Je voudrais également faire observer — très brièvement — que cette extension du pacte conduit à la frontière même de l'Union soviétique.

Or, celle-ci, sans vaines déclamations mais avec fermeté, a fait savoir, le 25 novembre, par une note aux gouvernements auteurs d'un projet de commandement unique au Moyen-Orient et par une démarche de son ambassadeur à Ankara, qu'elle ne pourrait rester indifférente à de tels préparatifs se déroulant à ses frontières.

Même si le gouvernement français a pris l'habitude de traiter avec légèreté, comme nuls et non avenus, les avertissements les plus solennels, je crois que l'Assemblée est en devoir de réfléchir.

Il ne suffit pas de se borner à déclarer que les préparatifs guerriers que l'on fait ont un caractère défensif, alors que l'on participe à des accords internationaux qui aboutissent à une véritable tentative d'encerclement par un réseau de bases militaires de plus en plus serré.

L'aveu du caractère agressif de ce pacte, qu'ici seulement on qualifie encore de pacte défensif, nous le trouvons dans les déclarations et dans les écrits d'un certain nombre d'hommes d'Etat et dans les périodiques et les journaux américains. Par exemple, nous lisons dans une revue intitulée *U. S. News and World Report*, de janvier 1950, que les îles de la Méditerranée — et on les énumère — constituent de magnifiques porte-avions insubmersibles, et qu'en partant de ces bases on pourra frapper au cœur de l'Union Soviétique.

Allez parler après cela de pacte défensif !

Pour faire accepter cette politique, vous continuez à la qualifier de politique défensive, de défense de la civilisation commune, de défense de la démocratie et de la liberté individuelle.

Déjà, la L. V. F. et la division Azul employaient l'expression « défense de la civilisation et de la chrétienté ».

Vous défendez la démocratie, dites-vous, et la liberté individuelle. Mais des preuves nombreuses et irréfutables ont été apportées à cette tribune, tant par M. de Chambrun que par notre ami Malleret-Joinville, des effroyables conditions d'existence des peuples de Grèce et de Turquie. Ces pays consacrent respectivement — il est bon de le rappeler — 42 et 47 p. 100 des crédits du budget aux dépenses militaires. On imagine sans peine quelle peut être, dans ces conditions, la vie de ces peuples.

Les paysans turcs — on l'a rappelé tout à l'heure — dépouillés, écrasés d'impôts, souffrent de la faim, tandis que se gobergent une poignée de profiteurs. Des milliers d'hommes et de femmes, parmi les meilleurs, les plus humains, les plus lucides, sont jetés en prison ou déportés.

Voilà ce que M. le président de la commission des affaires étrangères appelait tout à l'heure des pays libres, tolérants et pacifiques. Il dressait un tableau idyllique de la vie dans ces pays. Il faut vraiment bien se boucher les oreilles pour ne pas entendre les cris de souffrance des patriotes grecs accablés par la famine et gémissant sous la torture.

Est-ce cela la civilisation ? Est-ce cela la démocratie ? Est-ce cela la liberté que vous nous demandez de défendre et que vous allez demander à vos nouveaux alliés de défendre ?

Ceux qui connaissent les déclarations et les écrits incendiaires de certains dirigeants des deux pays que vous allez inclure dans le pacte de l'Atlantique, dont certains ont été rappelés à cette tribune, frémissent en songeant que la paix ou la guerre dépendrait d'une poignée de provocateurs qui pourraient créer un incident de frontière.

A cet égard, on sait la vocation provocatrice de Tito qui, tout récemment encore, a affirmé sa volonté de guerre.

Les clauses du traité sont telles que la France serait tenue d'intervenir même si, comme l'a rappelé M. de Chambrun, excédés par les privations et les souffrances de toutes sortes le peuple grec ou le peuple turc se dressaient contre leurs gouvernants.

L'une des raisons de cette politique forcenée d'alliances, de pactes et de traités est le rêve insensé de certains cercles dirigeants qui croient que l'apparition aux frontières de troupes mercenaires amènerait l'écroulement des jeunes régimes de démocratie populaire.

Ceux qui nourrissent ce vieux rêve ont oublié les leçons de l'Histoire.

Cette nouvelle tentative d'extension du pacte de l'Atlantique, qui n'est sans doute pas la dernière, révèle le véritable caractère d'une nouvelle Sainte-Alliance contre les peuples. Ce bloc de l'Atlantique Nord est le principal instrument de la politique agressive des dirigeants américains qui consiste à prendre en main et à soumettre le plus grand nombre d'Etats possible afin d'aboutir à la domination mondiale. Tel est, en définitive, le but que l'on veut atteindre.

A cette fin et en vue de créer le plus grand nombre possible de bases militaires, peu importent les formes.

On ne peut pas faire le pacte du Moyen-Orient parce que les peuples de cette région s'y opposent, parce que les gouvernements ne peuvent pas aller contre la volonté de leurs peuples ? Peu importe : on essaiera d'en inclure quelques-uns dans le pacte de l'Atlantique.

Il est donc juste de comparer le pacte de l'Atlantique au pacte anti-Komintern, scellé par Hitler et Mussolini. Sous le couvert du drapeau élimé de l'anticommunisme, ce pacte repré-

sente un programme d'agression et de guerre, d'étouffement de l'indépendance et des droits démocratiques des peuples.

Ce n'est pas par hasard si, en même temps que se poursuit cette politique, les gouvernements qui sont parties dans le pacte de l'Atlantique poursuivent dans leur pays une politique de répression féroce, si des gouvernements, dont le nôtre, prennent à l'intérieur des mesures telles que l'interdiction des manifestations populaires comme celle du 10 février, mesures destinées à mater les peuples.

Mais ne vous faites pas d'illusion à cet égard: les peuples auront le dernier mot, ils imposeront la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous disons que tout acte contraire à cette politique est un acte de paix. En votant contre l'extension du pacte de l'Atlantique à la Grèce et à la Turquie, vous affaiblirez le camp de la guerre.

Si nous acceptions d'aller plus loin dans cette politique qui s'exprime par les plans, les pactes et les traités proposés et dictés de l'extérieur, nous conduirions la France dans une voie qui n'est pas celle de la sécurité collective, ni celle de l'indépendance nationale, ni celle de l'honneur national.

Il est encore temps de refuser cette politique et de permettre à la France d'établir avec les autres peuples, non des rapports de subordination, mais des rapports d'amitié et de respect de l'indépendance nationale de chaque peuple, en un mot une politique vraiment française.

Ainsi seulement permettra-t-on à notre pays de regagner sa place dans le monde et son prestige si largement entamé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. En ce qui me concerne, je ne voudrais pas m'engager à nouveau dans un débat qui a été tranché le 24 janvier par un vote où la majorité a atteint les cinq sixièmes de l'Assemblée.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'examiner les avantages et les inconvénients de l'admission de la Grèce et de la Turquie dans le pacte de l'Atlantique. Cette question est, en effet, en instance devant le Conseil de la République.

Je veux seulement, après l'exposé très complet de M. le rapporteur, présenter quelques remarques concernant le Maroc et la Tunisie. Ayant déjà abordé cette question le 24 janvier, je me bornerai à confirmer l'exactitude des renseignements fournis par M. le rapporteur.

Nous avons déjà fait des démarches, nous en envisageons d'autres en vue d'une nouvelle prise en considération de notre demande concernant ces deux territoires, formulée au moment où le pacte de l'Atlantique a été conclu. La question exige encore des études et nécessitera certainement des négociations qui ne seront pas faciles.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur, plusieurs solutions sont possibles. Nous pourrons et nous devrons choisir entre elles; mais aujourd'hui nous ne pouvons pas faire dépendre notre attitude du résultat de ces négociations. Il faut répondre par un oui ou un non.

J'espère que l'Assemblée, cette fois encore, se ralliera à la proposition faite par le Gouvernement en accord avec les onze autres pays membres de la communauté atlantique et qu'ainsi, à Lisbonne, la Grèce et la Turquie pourront prendre place en tant que membres de la communauté atlantique, ce qui est notre désir et notre intérêt. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie, ouvert à la signature à Londres le 17 octobre 1951, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Avant de mettre au voix l'article unique, j'indique à l'Assemblée que j'ai été saisi d'un amendement de M. Gaston Palewski tendant à ajouter un article 2 ainsi conçu:

« L'article 1er de la présente loi entrera en vigueur dès que la garantie du pacte de l'Atlantique aura été étendue à l'ensemble de la zone stratégique constituée par le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. »

Aux termes de l'article 69 du règlement, cet amendement ne me paraît pas recevable.

M. Gaston Palewski. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, je regrette que mon amendement ne soit pas jugé recevable: un protocole n'est pas un traité et je crois qu'il eût été de l'intérêt national que la question de l'extension de la garantie du pacte à l'ensemble de la région stratégique constituée par le Maroc, l'Algérie et la Tunisie fût réglée avant la conférence de Lisbonne.

En effet, la question de la Méditerranée a déjà un passé, et ce passé ne laisse pas que d'être inquiétant.

Je rappellerai l'étrange exclusion de la France des deux conférences de Malte et le fait que l'évidence seule de certains bouleversements politiques qui se sont produits depuis en Méditerranée orientale a permis une légère amélioration de cette situation.

Nous nous sommes prononcés favorablement pour l'accession de la Grèce et de la Turquie au pacte de l'Atlantique. Nous voterons encore ce protocole additionnel, car nous voulons montrer le prix que nous attachons à l'entrée de ces deux pays amis, et qui nous sont chers tous deux, dans la communauté atlantique. Mais, après la conférence de Lisbonne, il est bien évident que la question du commandement de la Méditerranée sera tranchée. Avec quel poids supplémentaire ne se présenterait pas alors la France si l'ensemble de la région stratégique de l'Afrique du Nord était inclus dans le pacte!

Dans les conditions imprécises actuelles, comment pourrons-nous obtenir — ce qui est pourtant l'évidente nécessité française comme l'intérêt de nos alliés — que le commandement de la Méditerranée occidentale soit exercé par un Français, dans le cadre de l'ensemble du commandement méditerranéen ?

M. le ministre des affaires étrangères. Nous en avons déjà la certitude à l'heure actuelle.

M. Gaston Palewski. J'en prends acte, monsieur le ministre. Mais quelle certitude avez-vous exactement ? S'agit-il de la liaison entre l'Afrique du Nord française et la métropole ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je prends la formule telle que vous l'avez donnée: la Méditerranée occidentale.

M. Gaston Palewski. Je voudrais expliciter cette formule, si vous le permettez.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas le débat.

M. Gaston Palewski. Ce qui est de première importance pour la France et pour le monde libre, c'est notre situation sur les deux rives de la Méditerranée occidentale. Ces deux rives seront-elles couvertes ?

M. le ministre des affaires étrangères. Bien sûr!

M. Gaston Palewski. Est-ce que les commandements terrestres, sur ces deux rives et dans leur hinterland, seront inclus dans le commandement français de la Méditerranée occidentale ? Voilà ce dont il s'agit, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Lorsque vous parlez de la Méditerranée, il s'agit bien de la mer, je crois ?

M. Gaston Palewski. Il s'agit aussi des pays qui la bordent. Or, ceux-ci, vous le savez bien, ne sont pas couverts. Comment pourrait-il en être autrement puisque le Maroc et la Tunisie ne sont pas compris dans le pacte ?

M. le ministre des affaires étrangères. C'est là un autre problème.

M. Gaston Palewski. Nous sommes donc bien d'accord, monsieur le ministre, et vos assurances, hélas! ne me rassurent guère. Elles me rassurent peut-être dans un domaine liquide et mouvant, mais non quant au domaine solide des terres que nous avons la responsabilité de conserver et de défendre. L'importance stratégique de ces terres est telle qu'aucun doute politique ne doit plus subsister quant à leur situation dans le présent, afin qu'il ne puisse s'en présenter aucun dans le futur.

C'est pourquoi l'intérêt national exige — l'Assemblée sera certainement d'accord avec nous — que nos alliés sachent bien à quel point elle estime essentiel que l'ensemble de la région stratégique de l'Afrique du Nord française soit couvert par le pacte.

Nous voterons donc le protocole additionnel avec le seul regret que cette dernière condition ne soit pas encore réalisée. Et nous entendons que le nécessaire soit fait à cet égard avant la conférence de Lisbonne. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. L'amendement n'étant pas recevable, j'appelle l'Assemblée à statuer sur l'article unique.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Arthur Giovoni. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	511
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA YOUGOSLAVIE

Ajournement de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 892 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances), en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie (n° 2366).

M. Jacques Bardoux, *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. La commission des affaires étrangères demande à être saisie pour avis du projet de loi n° 892. Elle désire donc que la discussion de ce projet soit ajournée jusqu'à demain après-midi, afin que son rapporteur puisse établir son rapport pour avis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances, qui est prête à rapporter le projet de loi, ne voit pas d'objection à ce que la commission des affaires étrangères donne son avis.
Mais j'indique qu'il serait préférable, aussi bien pour nos collègues que dans l'intérêt de l'examen du projet, que ce débat vînt non point demain après-midi, mais demain matin. En effet, à l'ordre du jour de la séance de demain matin, figure la discussion d'un certain nombre de projets, dont celui-ci.
Je demande à M. le président de la commission des affaires étrangères de vouloir bien accepter cette suggestion.

M. le président. Nous resterions ainsi dans le cadre des décisions prises par l'Assemblée quant à son ordre du jour.
La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Nous acceptons la proposition de M. le rapporteur général. Notre rapporteur a été déjà désigné et il sera sans doute prêt à rapporter demain matin.

M. le président. La discussion du projet de loi n° 892 serait donc renvoyée à la séance de demain matin.

M. le rapporteur général. En tête de l'ordre du jour.

M. le président. Oui.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 8 —

AIDE A DES AVEUGLES ET GRANDS INFIRMES

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 504) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (nos 1561-2110).
La parole est à M. Cordonnier, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Denis Cordonnier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le 2 août 1949 était publié au *Journal officiel* le texte de la loi qui a pour but de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.
Depuis trois ans bientôt nous avons assisté à la mise en application, d'ailleurs assez lente, de ce texte et, dès à présent, nous pouvons apprécier les bienfaits de cette loi essentiellement humanitaire, qui a pour but de venir en aide à la catégorie incontestablement la plus défavorisée de la nation, celle que constituent les 120.000 grands infirmes et aveugles civils qui ne bénéficient d'aucune autre législation que celle de la loi du 2 août 1949.
Depuis lors, les événements ont montré que les allocations données à ces grands infirmes étaient devenues notoirement insuffisantes. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé sous le n° 504 une nouvelle proposition de loi tendant à aménager la loi du 2 août 1949 et la commission de la famille, de la population et de la santé publique, à l'unanimité, j'ai le plaisir de le souligner, a adopté le rapport n° 1561 dont je vais vous exposer les principales dispositions.
Nous nous intéresserons d'abord, si vous le voulez bien, aux plus défavorisés parmi les défavorisés, c'est-à-dire les aveugles et les grands infirmes qui ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie. Il n'est pas nécessaire que je vous expose longuement le drame de l'existence de ces infirmes. Vous le connaissez.
En dehors d'une allocation égale à celle qui est accordée aux vieux travailleurs en vertu de la loi du 2 août 1949, ces grands infirmes touchent l'allocation prévue par l'article 20 *bis* de la loi de 1905, ce qui correspond pour l'indemnisation de la personne qui les soigne à 3.500 francs au maximum. Le taux est sensiblement le même dans toute la France.
Nous avons demandé que cette indemnité soit portée pour la tierce personne à 10.000 francs par mois.
Envisageons la situation des différentes catégories d'infirmes qui ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne. Les invalides de guerre, les invalides du travail et les invalides de la sécurité sociale touchent, en vertu d'une loi également promulguée le 2 août 1949, cette indemnité de 10.000 francs par mois.
Il nous a semblé parfaitement logique et normal d'admettre que cette indemnité pouvait être la même pour les infirmes civils. C'est d'ailleurs, je pense, l'avis de M. le ministre de la santé publique et de la population, qui écrit ceci :
« En ce qui concerne le relèvement de la majoration spéciale allouée aux grands infirmes et aveugles ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, le ministre de la santé publique et de la population estime que l'adoption de la disposition proposée est souhaitable.
« Le taux de 120.000 francs par an au lieu de 42.000 francs, taux actuellement en vigueur dans les localités importantes, semble pouvoir être adopté pour permettre une rémunération suffisante de la tierce personne. »
Si mes renseignements sont exacts, autant que l'on puisse chiffrer en France le nombre total des grands infirmes ayant besoin de cette tierce personne, ils sont environ 32.000.
A l'intention de M. le ministre des finances, j'avais calculé l'incidence financière de nos propositions. On nous objectera certainement, en effet, l'importance de l'augmentation de dépenses que provoquera le relèvement de cette allocation.
Je m'excuse, mes chers collègues, de vous citer des chiffres, mais vous verrez qu'ils ont leur éloquence. Outre les quelques 20.000 aveugles, environ 12.000 des 120.000 grands infirmes bénéficient de l'article 20 *bis*.
Du fait des dispositions présentes de la loi du 2 août 1949, le coût actuel de la dépense est de 32.000 × 42.000, soit 1.344 millions de francs.
D'après les propositions que je vous présente aujourd'hui et qui ont été acceptées par la commission de la famille, le coût total serait de 3.840 millions de francs, soit une augmentation de dépense de 2.500 millions.
J'attire votre attention sur un point tout particulier. Où sont les 32.000 grands invalides ? Un grand nombre d'entre eux sont chez eux ; mais ils sont nombreux aussi ceux qui séjournent dans les hôpitaux publics, dans les hospices de vieillards, dans les hospices d'incurables.
En effet, une enquête nous a montré que la population des hôpitaux et des hospices d'incurables n'est pas constituée par les grands invalides de guerre, de la sécurité sociale ou du travail. Ces hôpitaux sont peuplés par des invalides civils en grand nombre, du fait que, dans les conditions présentes, les familles sont dans l'impossibilité absolue de garder chez elles ces grands invalides car elles ne possèdent pas des ressources suffisantes.

Que représentent en effet 3.500 francs par mois pour l'entretien de la tierce personne ? Un peu plus de 100 francs par jour.

Mes chers collègues, je suis convaincu que si vous donnez aux familles la possibilité d'entretenir chez elles les grands invalides, non seulement vous ferez un geste d'humanité et accomplirez, du point de vue moral, une importante réforme, mais vous réaliserez, j'ose le prétendre, des économies.

Le prix de revient d'une journée d'hospitalisation dans les hôpitaux d'incurables de la Seine est de 925 francs. Je sais que, dans certaines petites communes, ce prix de revient est moins élevé; j'en ai tenu compte dans le calcul auquel je me suis livré.

J'ai tablé sur un prix de journée moyen de 700 francs. J'ai prévu que, après l'adoption de la proposition de loi que je vous expose aujourd'hui, c'est-à-dire lorsque les familles disposeront de l'argent nécessaire pour l'entretien des grands invalides à domicile, 7.500 d'entre eux sur les 120.000 grands infirmes existants seront susceptibles de regagner leur domicile.

Evidemment, ces 7.500 personnes coûteront plus cher, puisque vous serez obligés de leur donner l'indemnité pour la tierce personne. Aux 2.500 millions que je vous ai indiqués, s'ajouteront 585 millions; le total sera donc de 3.085 millions. Toutefois, le retour à leur domicile de 7.500 hospitalisés entraînera pour les collectivités, Etat, départements et communes, une économie journalière de 400 francs multipliés par 7.500. Pour l'année, l'économie sera d'environ 1 milliard de francs. Cela, j'y insiste, pour 7.500 invalides seulement qui rentreront à leur domicile, ce qui nous paraît normal et souhaitable.

Je crois que ces évaluations sont au-dessous de la vérité. J'estime que sur les 30.000 hospitalisés dans les hôpitaux d'incurables, plus de 7.500 rejoindront leur domicile, heureux de quitter ces véritables casernes de la mort que sont les hôpitaux d'incurables.

J'ignore si vous vous rendez bien compte de ce que peut être la douleur d'une famille qui se trouve dans l'obligation de placer un infirme dans un hôpital d'incurables, avec l'unique perspective de l'en voir sortir, finalement, pour être conduit vers le cimetière.

Je sais que notre proposition est de nature à provoquer des dépenses légèrement supérieures à celles du régime actuel. Je signale toutefois que l'Etat n'aura à prendre en charge que la moitié de ces dépenses et que les départements et les communes prendront l'autre moitié à leur compte.

Malgré ce qu'il en coûtera, il est nécessaire de faire ce geste pour que la loi du 2 août 1949 — initiative française dont on voudrait voir tous les pays s'inspirer — ne soit pas simplement la caricature d'une législation sociale et permette de placer sur le même plan les plus malheureux parmi les Français malheureux, ceux qui sont victimes de la guerre, du travail ou du sort.

Tel est le premier article de cette proposition de loi. Le deuxième article est très simple. Il s'agit d'exonérer du versement des cotisations aux caisses de sécurité sociale la personne qui assiste l'invalide.

Il ne sera pas nécessaire, je crois, de faire un long discours pour souligner qu'il serait vraiment regrettable de considérer l'aveugle comme l'employeur de la personne qui le conduit.

Je pense que l'exonération du payement des cotisations aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ne soulèvera pas de difficulté.

Enfin, la loi du 2 août 1949 n'est pas uniquement une loi de réparation. Elle n'a pas pour but de fournir des ressources, sous forme de pension, aux incurables, pour leur permettre de vivre sans travailler. Au contraire, cette loi est une invitation au travail par la création de ce que nous avons appelé les allocations de compensation.

Ces allocations sont destinées à combler le manque à gagner de l'infirme qui ne peut, du fait de son infirmité, travailler ou avoir un rendement égal à celui des autres travailleurs.

Nous avions envisagé, dans la loi du 2 août 1949, une allocation de compensation uniforme pour tous les invalides, que leur taux d'incapacité soit de 80, 85, 90, 95 ou 100 p. 100. Cela n'est pas très juste. Il serait normal — je souligne d'ailleurs que la commission de la famille, de la santé publique et de la population a accepté ce point de vue — d'augmenter progressivement cette allocation de compensation qui était autrefois de 50 p. 100 du salaire départemental de base, et d'envisager sa progressivité de 30 à 50 p. 100 de ce salaire départemental de base, suivant que l'infirmité augmente progressivement, elle aussi, de 80 à 100 p. 100.

Nous demandons aussi une modification de l'article 12 de la loi du 2 août 1949, en vue d'accorder aux infirmes civils les facilités de transport actuellement octroyées aux invalides militaires. Il est en effet anormal que, dans la même ville, dans la même rue, des invalides civils, atteints exactement des mêmes infirmités que des invalides de guerre et connaissant les mêmes difficultés d'existence, ne bénéficient pas des mêmes facilités de transport sur les chemins de fer et soient traités comme des citoyens ordinaires alors que les invalides militaires jouissent d'un traitement plus avantageux.

J'aborde maintenant une importante question — la dernière — celle du cumul des allocations prévues par la loi du 2 août 1949 avec les ressources personnelles.

Ce cumul a fait l'objet d'un certain nombre de règlements d'administration publique dont le moins que je puisse dire est qu'ils ont été particulièrement restrictifs.

Le calcul de ces ressources personnelles est extrêmement curieux. Je veux l'illustrer par un seul exemple.

Le montant du plafond est de 56.400 francs dans les communes de moins de 5.000 habitants et de 59.800 francs dans les autres. Au-dessus de ces limites, la pension accordée à l'infirme civil est diminuée des trois quarts de l'excédent. Encore faut-il ajouter que la pension susceptible d'être allouée est comprise dans les ressources à évaluer.

Je vous demande de méditer la situation d'un infirme qui possède des ressources personnelles évaluées à 50.000 francs par an. Vous concéderez que c'est là un revenu bien modeste. La pension qui peut être allouée est de 56.400 francs. L'ensemble, 106.400 francs, excède donc le plafond de 62.400 francs de 44.000 francs. La pension doit être diminuée des trois quarts de cet excédent, soit 33.000 francs, et ne s'élèvera plus qu'à 56.400 francs moins 33.000 francs, c'est-à-dire à 23.400 francs par an, un peu moins de 2.000 francs par mois.

Ce simple exemple montre le caractère restrictif des dispositions d'application de la loi du 2 août.

Comment ne pas chercher des éléments de comparaison ? Pour les économiquement faibles, par exemple, la loi ne vient-elle pas de fixer le maximum des ressources à 104.000 francs pour une personne seule et à 138.000 francs pour un ménage ? Et lorsqu'il s'agit des vieux travailleurs salariés, ces chiffres deviennent les suivants: 188.000 francs pour une personne seule et 232.000 francs pour un ménage.

Mes chers collègues, serait-ce trop exiger que de demander en faveur des aveugles et grands infirmes les mêmes possibilités de cumul que celles qui sont autorisées pour les vieux travailleurs salariés ?

C'est la raison pour laquelle le dernier article de la proposition de loi qui vous est soumis est rédigé dans les termes suivants:

« En aucun cas, la limite du cumul autorisé pour l'attribution de la pension prévue à l'article 5 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ne sera inférieure à celle admise pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. »

Mes chers collègues, je m'excuse de cet exposé où les chiffres ont peut-être trop parlé, mais je suis convaincu que, cette loi du 2 août 1949 ayant été votée à l'unanimité par la précédente Assemblée nationale, puis par le Conseil de la République, en reprenant les dispositions votées à l'unanimité par la commission de la santé publique l'Assemblée nationale, par un nouveau vote d'unanimité, sanctionnera les réformes absolument indispensables qui lui sont aujourd'hui proposées.

Ce faisant, mes chers collègues, vous aurez rempli vis-à-vis de la partie la plus malheureuse de la population un devoir moral et humanitaire.

Je remercie nos collègues de la commission de la santé publique qui m'ont donné, à cette occasion, tous les renseignements nécessaires à l'établissement de mon rapport.

Je pense qu'il m'aura suffi d'exposer les principales modifications apportées à la loi du 2 août 1949 pour que vous décidiez de les voter. C'est mon plus ardent et mon plus intime souhait. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Après l'excellent rapport de M. Cordonnier, je rappellerai que la commission des finances a donné un avis favorable, sauf quelques réserves.

La commission des finances avait déjà manifesté son attachement à la loi du 2 août 1949 lorsque, en dépit d'une pression du ministère du budget, elle avait refusé des modifications et des restrictions de cette loi dans le budget de 1950. Hier encore, lors de la discussion, la commission des finances s'est montrée particulièrement compréhensive à l'égard des aveugles civils et des grands infirmes.

Je dois néanmoins donner à l'Assemblée quelques renseignements d'ordre financier.

Par exemple, en ce qui concerne l'aménagement du régime de l'allocation de compensation, le ministre du budget estime la dépense supplémentaire à 1 milliard de francs, dont 500 millions à la charge de l'Etat.

La dépenses supplémentaire à prévoir du fait de l'augmentation de l'allocation pour la tierce personne serait évaluée à 2.500 millions de francs, dont 1.200 millions à la charge de l'Etat.

En ce qui concerne les facilités de transport, il est très difficile de chiffrer la dépense supplémentaire. On peut l'évaluer à plusieurs dizaines de millions de francs. Bien sûr, ce n'est là qu'une estimation approximative.

Au sujet de l'aménagement des règles de cumul, je signale que le plafond des ressources, qui était de 62.000 à 69.000 francs pour les allocations des travailleurs salariés, fut récemment porté de 180.000 à 230.000 francs. Il est également très difficile d'évaluer les dépenses supplémentaires à prévoir. Le ministère des finances l'a chiffré à 3 ou 4 milliards de francs.

Même en prenant le chiffre inférieur de 3 milliards, il semble que la charge supplémentaire de l'Etat s'élèverait au total à 4.710 millions de francs.

Malgré cette incidence sur le budget, la commission des finances a donné un avis favorable.

Elle a voulu toutefois prendre des précautions. Elle a craint qu'en ce qui concerne la tierce personne un usage abusif ne soit fait de l'allocation. Elle propose donc deux amendements.

Dans la dernière phrase de l'article 1er, après les mots « pour ceux qui », elle propose d'ajouter: « n'étant pas hospitalisés ».

Le souci de la commission des finances a été d'éviter que l'indemnité complète de 120.000 francs par an soit versée pour une tierce personne qui, par exemple, n'aurait prêté son assistance que quelques heures dans la semaine à un aveugle hospitalisé désireux de sortir. Il y aurait là, en effet, un abus. Nous demandons donc à la commission de la famille et au ministre de la santé publique de bien vouloir accepter cet amendement.

Dans le même état d'esprit, nous demandons que, dans le deuxième alinéa de l'article 2, après les mots: « du 2 août 1949 qui », soient ajoutés les mots: « n'étant pas hospitalisés ».

Enfin, en ce qui concerne l'article 4, quelques commissaires ont craint que les tarifs de transport et les aménagements ou les gratifications accordés ne grèvent, non pas la Société nationale des chemins de fer français, mais la Régie autonome des transports parisiens. Il est difficile au rapporteur de la commission des finances de préciser les charges supplémentaires qui pourraient incomber à cet organisme. Quoi qu'il en soit, la majorité de la commission n'a pas pensé qu'il y avait là une raison suffisante pour ne pas donner un avis favorable à la proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. Alcide Benoit, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Alcide Benoit, *rapporteur pour avis de la commission de moyens de communication et du tourisme.* La commission des moyens de communication et du tourisme a donné à l'unanimité un avis favorable à la proposition de loi, sous réserve, bien entendu, de la prise en charge, par le ministère de la santé publique, des crédits nécessaires, reversibles à titre de compensation à la S. N. C. F., à la R. A. T. P. et aux sociétés de transport en commun visées dans le texte qui nous est soumis.

Exprimant toute sa sollicitude à l'égard des aveugles et des grands infirmes, la commission demande instamment au ministre des finances de bien vouloir accorder les crédits nécessaires au financement de ces nouvelles mesures, dont le caractère social ne saurait être mis en doute.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Paul Ribeyre, *ministre de la santé publique et de la population.* Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les rapports qui viennent de nous être présentés.

Sur le fond, le rapport de M. Cordonnier avait, par avance, toute ma sympathie, et notre collègue a bien voulu souligner au passage que, dans l'avis que j'avais fourni à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, j'avais donné mon accord sur les modifications allant dans le sens d'une plus grande compréhension des souffrances humaines, en vue de leur soulagement.

Mais le rapport favorable de M. David fait apparaître que des répercussions financières importantes doivent résulter des mesures proposées. Je pense donc que M. le ministre du budget, qui arrive à l'instant, voudra donner son avis sur ce point.

Ce n'est qu'ensuite, si vous le voulez bien, monsieur le président, que la discussion générale pourra être close.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion, au cours du débat sur le budget, d'expliquer la situation au sujet de la demande qui est formulée.

Cette demande a une incidence financière considérable. Je pourrais préciser l'évaluation des crédits de chacun des chapitres; je déclare simplement qu'il s'agit de plusieurs milliards pour le seul budget de cette année.

Le vote de la proposition de loi aurait, d'autre part, une incidence sur les finances des collectivités locales qui, toutes, ont voté leur budget avec une compensation de recettes.

J'admets que le sujet est infiniment douloureux et que, même dans une période d'extrême détresse financière, le Gouvernement se doit de considérer qu'il est indispensable de faire un effort, notamment pour les aveugles qui ont besoin de l'aide d'une tierce personne et pour lesquels — je l'ai dit à M. le président Cordonnier au cours du débat sur le budget — l'allocation actuellement servie est certainement insuffisante.

Mais je dois dire aussi que m'incombe la très difficile mission de protéger les deniers publics, dans la période spécialement délicate où nous sommes.

Or, les dispositions de la proposition de loi qui nous est présentée tombent sous le coup de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1951, puisqu'elles créent de lourdes dépenses sans proposer de recettes. Il n'y a pas de doute sur ce point.

La solution que je préconise et que je demande à M. le président de la commission compétente de vouloir bien admettre est celle qui allierait, à la fois, le nécessaire souci des finances publiques et celui d'humanité qui l'anime, auquel je ne peux moi-même rester indifférent.

Je propose de renvoyer ce texte à la commission pour permettre à celle-ci d'entendre le ministre. Je serai à sa disposition pour m'expliquer et je suis convaincu qu'avec l'aide de M. le ministre de la santé publique nous trouverons, en l'état actuel des finances, une solution qui prouvera aux invalides, desquels on veut avoir un particulier souci, que nous avons fait tout ce que nous avons pu.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission.* Mes chers collègues, ainsi que M. Cordonnier l'a exposé dans son rapport, non seulement la commission de la famille, de la population et de la santé publique a adopté ces mesures à l'unanimité...

M. le ministre du budget. Mais sans les financer.

M. le président de la commission. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais pour vous permettre d'être complètement au fait de ce débat, commencé déjà depuis assez longtemps, je vais me permettre de vous en faire un résumé rapide.

La commission des finances unanime a donné un avis favorable à ce texte. Aucune réserve n'a été faite par elle en ce qui concerne le mode de financement; il faut bien dire qu'elle eût été assez mal venue à formuler des réserves puisque, non seulement lors du débat sur le budget de la santé publique, mais encore à l'occasion d'un débat précédent, il avait été convenu que la dépense serait imputée au budget.

J'ajoute que des chiffres fantaisistes ont été avancés en ce qui concerne le montant global de la dépense. Vos services, monsieur le ministre, après nous avoir dit qu'il était difficile de procéder à une évaluation, ont avancé qu'il s'agirait de 4.710 millions de francs. Je m'étonne qu'ils n'aient pas poussé le scrupule plus loin, nous indiquant jusqu'aux centimes!

Ainsi, après nous avoir dit qu'il s'agirait d'une dépense difficile à évaluer, on affirme maintenant qu'il s'agit de 4.710 millions de francs. Non pas 4.700 millions, mais bien 4.710 millions!

Tout ceci, permettez-moi de vous le dire, est du domaine de la fantaisie. Nous avons souvent l'occasion, dans cette Assemblée, de voter des dépenses à l'encontre desquelles les lois de maxima ne sont pas invoquées. Cependant, il est assez rare qu'en ce qui concerne le domaine social nous soit donnée une occasion de faire un pas en avant. Ce pas, la loi du 2 août 1949 l'a fait.

Quant au texte dont nous discutons aujourd'hui, il avait déjà été élaboré en 1950. Le rapport de M. Cordonnier fut distribué en annexe au procès-verbal de la séance du 15 décembre 1951. A deux reprises, monsieur le ministre du budget, permettez-moi de le rappeler à votre intention et pour nos collègues, mon ami M. Cordonnier et moi-même avons demandé à vous rencontrer. Il n'est pas de notre fait que les rendez-vous aient dû être différés.

Aujourd'hui, vous nous proposez un renvoi à la commission aux fins d'examen. Or, il s'agit d'une dépense qui, en réalité, n'excédera pas, pour l'année en cours, 700 millions de francs.

Combien il est regrettable que vos services eux-mêmes n'aient pas eu le temps, jusqu'à présent, de vous mettre au courant de la démonstration que vient de faire à cette tribune M. Cordonnier et selon laquelle des économies importantes seront réalisées, puisque des hospitalisations qu'on était obligé de consentir précédemment n'auront plus lieu.

Les dépenses correspondantes, imputables jusqu'à présent à l'Etat, aux collectivités départementales et municipales, n'auront donc plus à être engagées (*Très bien! très bien! à gauche*) et vous devez en tenir compte dans l'évaluation de la somme globale que vous avancez.

Permettez-moi de regretter, une fois de plus, que, dans l'application même de la loi du 2 août 1949, bien des réticences et des hésitations se soient produites. C'est, notamment, le cas pour les ressortissants âgés de moins de quinze ans, alors qu'il avait été bien entendu, au moment du vote de cette loi, qu'il n'y aurait aucune distinction en fonction, soit du grand âge, soit du jeune âge.

Je crois savoir, monsieur le ministre de la santé publique et de la population, que, concernant les jeunes de moins de quinze ans, un arrêté portant votre signature a été soumis déjà depuis un certain temps au paraphe d'autres ministres et que M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports, seul et dernier signataire attendu, est actuellement saisi de ce texte. Je veux espérer qu'il ne différera pas, même d'un jour, la signature qui permettra précisément aux jeunes de bénéficier des dispositions de la loi, comme ils y ont droit.

Parlant de grands invalides, on pense naturellement aux aveugles, parce qu'ils constituent souvent la catégorie la plus éprouvée. Mais d'autres catégories, comprenant notamment les sourds, ont fait l'objet, dans bien des cas, de refus d'application de la part des services administratifs.

C'est dire dans quel esprit, hélas! sont quelques fois appliquées des mesures généreuses — mais normales, en matière de progrès social — votées par nos Assemblées parlementaires.

Faudra-t-il, mesdames, messieurs, une interpellation ou une motion de censure pour rappeler effectivement l'esprit et la lettre même de la loi que nous avons votée à ceux qui sont chargés de l'appliquer ?

Aujourd'hui, étant donné que, depuis novembre dernier, ce texte a été mis en distribution, étant donné les avis unanimement favorables fournis par les commissions, étant donné l'avis unanime, j'en suis certain, de cette Assemblée et, d'autre part, le caractère minime de la dépense, tout nouvel atermoiement ne serait pas de mise. Je suis donc au regret, monsieur le ministre du budget, de ne pas pouvoir accepter votre proposition. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur le ministre du budget, vous avez évoqué, mais non pas invoqué encore, la loi des maxima.

Vous avez demandé simplement le renvoi à la commission. C'est cette proposition, qui n'est pas acceptée par la commission, que je devrai mettre aux voix.

La parole est à Mme François, contre le renvoi.

Mme Germaine François. Monsieur le ministre du budget, vous nous permettrez, à notre tour, de nous étonner de votre proposition de renvoi à la commission.

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui a été trop étudié et trop de fois renvoyé à la commission pour que nous puissions nous associer à une telle proposition.

Je veux rappeler les paroles prononcées, lors de la discussion du budget, par M. le ministre de la santé publique lui-même, et qui prouvent combien le problème avait été étudié. A diverses questions posées par nos collègues, en particulier par M. Cordonnier, voici ce que répondit M. le ministre de la santé publique :

« Vous m'avez demandé, monsieur Cordonnier, de prendre un engagement, non pas en mon nom, mais au nom du Gouvernement. Voici l'engagement que je suis autorisé à prendre au nom du Gouvernement : vous avez déposé une proposition de loi qui a été approuvée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Le Gouvernement, par ma voix, vous dit qu'il ne s'opposera pas à la discussion, dans un délai aussi rapide que vous le voudrez. »

C'était au mois de décembre. Nous voici maintenant le 7 février et, alors que les commissions sont unanimes pour entamer la discussion, on nous oppose la modeste somme de 3 milliards de francs pour justifier le renvoi à la commission! Nous ne pouvons pas nous associer à une telle demande.

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. J'indique simplement, au nom de mon groupe, que nous nous opposons au renvoi à la commission et demandons le vote immédiat, car nous avons nettement l'impression que les chiffres avancés par M. le ministre du budget sont un peu excessifs.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Je désire associer mon groupe aux observations qui viennent d'être présentées.

Je rappelle que, lors de la discussion budgétaire, nous avions posé très clairement la question et déclaré que, faute d'une réponse assez nette, nous repousserions l'ensemble du budget. Nous n'avons accepté de voter ce budget qu'à la condition formelle que, très rapidement, le Gouvernement dépose un projet de loi et en facilite la discussion.

Il est étonnant qu'on s'aperçoive aujourd'hui, au début du mois de février, qu'on n'a pas eu le temps d'examiner ce problème et qu'on en demande le renvoi à la commission.

La commission n'a jamais refusé d'entendre les ministres intéressés. Depuis le vote du budget, on aurait pu très rapidement procéder à ce débat et arriver à une conclusion.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la proposition de loi à la commission, demandé par M. le ministre du budget.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.*)

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, je regrette qu'il ne me soit pas possible d'être entendu à une date tout à fait proche par la commission de la santé publique. Des situations analogues se sont déjà présentées, cependant, et je ne crois pas qu'aucune commission de l'Assemblée ait eu alors l'impression que j'adoptais une attitude dilatoire, que je recherchais un atermoiement.

Aujourd'hui, on refuse une confrontation très prochaine de nos points de vue, qui aurait certainement permis de préciser ce que nous pouvons faire cette année et ce que nous pouvons envisager au titre du budget suivant.

Je me trouve donc dans l'obligation — n'ayant d'ailleurs pas pu joindre et informer M. le président du conseil — de suivre une indication générale arrêtée par le conseil des ministres, visant à opposer, à toute demande de crédits non gagée, l'article 1er de la loi du 31 décembre 1951.

Je tiens à souligner que si, dans la huitaine qui vient, rien ne peut être fait de ce chef, ce n'est pas le Gouvernement qui l'aura voulu.

M. le président de la commission. C'est inouï!

Mme Germaine François. C'est scandaleux!

M. le ministre du budget. Le Gouvernement regrette que certains lui opposent une intransigeance aussi totale, alors qu'il était disposé à régler avec eux la question d'une aide très efficace aux grands infirmes.

Je crois que si M. Cayeux était dans ma situation, il agirait exactement comme je le fais.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Marcel Divid, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances a examiné l'éventualité qui se présente à nous. Elle est au regret de constater que l'article 1er de la loi du 31 décembre 1951 s'applique.

Je crois pouvoir dire en son nom qu'il serait dès lors préférable que l'Assemblée accepte de renvoyer la proposition de loi à la commission, ce qui permettrait de continuer les conversations, de confronter les points de vue.

M. le président. En application de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1951, invoqué par M. le ministre du budget, la disjonction doit être prononcée.

M. le président de la commission. Comment la disjonction ?

M. le président. La proposition de loi comporte des dépenses nouvelles.

M. le ministre du budget. M. David vient de demander le renvoi à la commission.

M. Marcel David, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Plus exactement, j'ai conseillé le renvoi.

M. le président. Je vais être obligé, monsieur le ministre, puisque vous avez invoqué l'article 1er de la loi du 31 décembre 1951, d'appliquer le règlement.

Pour aboutir à la solution qui semble désirée par l'Assemblée, il vaudrait sans doute beaucoup mieux prononcer le renvoi suggéré par M. le rapporteur pour avis de la commission

des finances — comme l'avait précédemment demandé M. le ministre du budget — et ne pas invoquer l'article 1er de la loi du 1er décembre 1951.

Sinon, en application du règlement, automatiquement le débat cessera.

M. le président. de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne veux pas revenir sur l'argument que nous oppose M. le ministre du budget.

Je signale simplement et une fois de plus que le texte de la proposition de loi a été déposé le 15 novembre et que c'est en séance publique qu'on s'aperçoit qu'il eût fallu négocier. Or, nous avons offert, à plusieurs reprises, d'ouvrir la conversation.

Pour ma part, j'accepterai le renvoi à la condition que le projet soit de nouveau appelé demain matin, comme il avait été prévu.

En effet, la conférence des présidents de mardi dernier avait décidé que, vu le programme chargé des travaux prévus pour ce matin, si le texte en discussion actuellement ne pouvait être abordé, il serait appelé au cours de la séance de demain matin. Si nous avons pu commencer notre examen dès aujourd'hui, c'est parce qu'une affaire a été retirée de l'ordre du jour de cette séance.

Nous pouvons donc, monsieur le ministre du budget, avant demain matin, avoir un entretien qui eût pu intervenir, vous le reconnaîtrez, depuis le 15 novembre.

L'affaire reviendra alors, devant l'Assemblée, demain matin.

C'est à cette condition seulement que j'accepte le renvoi.

M. le président. J'allais précisément en venir là.

Le règlement lui-même fournit les bases d'une solution avantageuse et je pense que l'Assemblée voudra bien s'y rallier.

En effet, l'alinéa 2 de l'article 47 du règlement précise :

« Au cas de renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, l'Assemblée peut fixer la date à laquelle le projet ou la proposition lui sera à nouveau soumis. »

La proposition de M. le président de la commission est donc conforme à l'esprit du règlement. L'acceptez-vous, monsieur le ministre du budget ?

M. le ministre du budget. J'accepte le renvoi du débat à la séance de demain matin, monsieur le président.

Je tiens à prouver que le Gouvernement n'avait aucune intention dilatoire et, quoiqu'il en résulte de grosses difficultés pour moi, je ferai le nécessaire.

Si M. le président de la commission veut bien l'accepter, je me mettrai en rapport avec lui pour éviter que notre rencontre ait lieu au moment d'un conseil de cabinet qui doit se tenir dans l'après-midi. C'est ma seule revendication.

M. le président de la commission. D'accord.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la suite de l'ordre du jour de la séance de demain matin la suite de la discussion de la proposition de loi ? (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'urgence de la discussion du projet de loi (n° 2490) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

Discussion d'urgence du projet de loi (n° 2490) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 7 février 1952.

SCRUTIN (N° 695)

Sur l'article unique du projet relatif à l'admission de la Grèce et de la Turquie au pacte Atlantique.

Nombre des votants **606**
Majorité absolue **304**

Pour l'adoption **505**
Contre **101**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couzray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.

Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Laca (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamant (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rizzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah Menouar.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noé (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Aumeran et Denis (André), Dordogne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chevallier (Jacques).
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Raveloson.
Secrétain.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bruyneel.
Caillavet.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Juglas.
Jules-Julien.
Pasteur Vallery-Radot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 511
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SÉANCE

2e Séance du jeudi 7 février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 498).
2. — Décès du roi George VI (p. 498).
M. le président.
3. — Ordre du jour (p. 498).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DU ROI GEORGE VI

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), la mort du roi George VI met en deuil la France comme la Grande-Bretagne. Les deux nations ont été si souvent soumises aux mêmes épreuves, exposées aux mêmes dangers, liées au même destin, que ce qui blesse l'une d'elles ne peut manquer d'atteindre l'autre. Parvenues à la liberté par des chemins différents et non point pareilles, certes, mais complémentaires, elles ont agi l'une et l'autre, au cours de l'histoire, pour la défense de la personne humaine et du droit.

La monarchie anglaise ne cherche pas à s'imposer par les manifestations spectaculaires chères aux tyrannies. Elle met son honneur à remplir excellemment les obligations imposées à chaque membre de la communauté. Elle a porté le civisme sur le trône. De ces hautes vertus, fruit d'une longue expérience, d'un statut à la fois juridique et moral, le roi George VI a été l'exemple accompli.

Courageux, laborieux, modeste, se confondant avec son devoir, il a représenté la continuité d'une puissante nation directrice, à la fois traditionnelle et libérale. L'attitude de la famille royale pendant la guerre fut un modèle d'héroïsme discret. Dans les difficultés qui ont suivi une victoire péniblement arrachée, elle s'est soumise aux mêmes privations que son peuple. La France, jadis si fière d'accueillir le roi George VI et la reine, s'incline devant cette mémoire avec un respect qui n'a rien d'un sentiment de commande. La jeune reine accède au pouvoir au même âge que la grande Elisabeth. Puisse son règne, pour le bonheur de nos voisins et amis, connaître une aussi longue prospérité !

Dès que j'ai eu connaissance du décès de Sa Majesté le roi George VI, j'ai adressé à M. le speaker de la Chambre des Communes le télégramme suivant :

« Profondément ému par la mort de S. M. le roi George VI, je tiens, au nom de l'Assemblée nationale, à vous exprimer la part très vive que les députés français prennent au deuil de la grande nation amie. Me souvenant du noble exemple d'héroïsme donné par le feu roi lors de la dernière guerre, je salue avec tristesse et respect sa mémoire. Je vous prie d'être l'interprète de nos sentiments de sympathie et d'affliction auprès de tous vos collègues et de bien vouloir transmettre à l'auguste famille royale mes condoléances personnelles les plus sincères. »

Mes chers collègues, en signe de deuil, je vous propose de lever la séance. La prochaine séance pourrait être fixée à seize heures. (*Assentiment.*)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, troisième séance publique :

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'urgence de la discussion du projet de loi (n° 2490) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie ;

Discussion d'urgence du projet de loi (n° 2490) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

A vingt et une heures, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la troisième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13e SÉANCE

3e Séance du jeudi 7 février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 499).
2. — Demandes d'interpellation (p. 499).
3. — Jonction d'interpellations (p. 499).
4. — Variation du salaire minimum interprofessionnel garanti. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'urgence (p. 500).
M. Edgar Faure, président du conseil, ministre des finances.
Suspension et reprise de la séance.
Explications de vote: MM. Lanet, Jules Moch, Patinaud.
Suspension et reprise de la séance.
M. Isorni.
Suspension et reprise de la séance.
Explications de vote (*suite*): MM. Leenhardt, Devinat, Liautey, Teitgen, Le Coutaller, Paquet, Barrier. — Clôture.
Scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'urgence de la discussion du projet de loi: pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin vérifié: confiance accordée.
M. Meck, président de la commission.
Décision de renvoyer le projet de loi à la commission.
5. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 518).
6. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 518).
7. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 518).
8. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 518).
9. — Renvois pour avis (p. 518).
10. — Reprise de rapports (p. 519).
11. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 519).
12. — Dépôt de propositions de loi (p. 519).
13. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 520).
14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 520).
15. — Dépôt d'une résolution transmise par le Conseil de la République (p. 520).
16. — Dépôt de rapports (p. 520).
17. — Dépôt d'avis (p. 520).
18. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 521).
19. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 521).
20. — Ordre du jour (p. 521).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu, de M. Christian Pineau, une demande d'interpellation sur la situation militaire, politique, économique et sociale en Indochine et, notamment, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer dans les meilleures conditions le ravitaillement en matériel du corps expéditionnaire et le contrôle effectif des dépenses de tous ordres effectuées par la France dans les Etats associés.

J'ai reçu, de M. Raymond Dronne, une demande d'interpellation sur la politique suivie par le Gouvernement à l'égard de la création du nouvel Etat de Libye et sur les mesures qu'il a prises afin de sauvegarder, d'une part, les intérêts français au Fezzan et dans les oasis de Ghât et de Ghadamès et, d'autre part, l'intégralité de l'Afrique du nord française.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

JONCTION D'INTERPELLATIONS

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. André Monteil, sur l'évolution des négociations poursuivies au sujet de l'armée européenne et sur les dangers qu'entraînerait pour la sécurité française et la paix, le réarmement de l'Allemagne;

De M. Daladier, sur l'armée européenne et le réarmement de l'Allemagne;

De M. Fajon, sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, militariste et revanchard et de la prétendue armée européenne qui a pour but de le camoufler.

Conformément à l'article 91 du règlement, les auteurs de ces interpellations en demandent la jonction à celles de MM. Aumeran, Pierre Cot et de Chambrun dont la discussion est inscrite à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain après-midi.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction ?...

La jonction est ordonnée.

— 4 —

VARIATION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Vote sur la question de confiance posée sur l'urgence de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'urgence de la discussion du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, *président du conseil, ministre des finances.* Mesdames, messieurs, j'avais indiqué avant-hier qu'il me semblait opportun qu'avant le vote sur la question de confiance, le Gouvernement puisse, par ma voix, présenter à votre Assemblée un exposé de la situation économique et financière du pays, en tenant compte ainsi des éléments d'information qu'il a pu réunir depuis sa constitution récente et vous fournir les lignes directrices de l'action qu'il se propose d'entreprendre.

Cette extension du débat m'a paru d'autant plus nécessaire que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je ne puis pas concevoir que l'échelle mobile des salaires constitue une question limitée et complète en soi. Je ne puis la concevoir que, d'une part, comme un des problèmes que pose la situation économique et, d'autre part, comme l'un des éléments dont il faut tenir compte dans l'ensemble des solutions que j'envisage pour faire face à cette situation.

Je vais donc, à mon tour, faire devant vous l'un de ces exposés dont vous avez déjà l'habitude de la part des ministres des finances et quelquefois des présidents du conseil, ces qualités se trouvant aujourd'hui réunies.

Je sais qu'on les a récemment taxés de pessimisme. Je ne sais pas si mon exposé vous paraîtra ou non pessimiste; il est dans mon intention de dire la vérité sur une situation qui, sans justifier le désespoir, doit être considérée comme extrêmement sérieuse.

L'Assemblée me permettra sans doute de faire tout d'abord une courte rétrospective.

Pendant les premières années qui ont suivi la libération, nous avons assisté à une ascension graduelle des forces vives de l'économie de ce pays. Cette ascension s'exprime dans les indices de la production. En 1947, nous rattrapions le niveau de production de 1938. Dans l'année 1951 qui vient de s'écouler, nous sommes au-dessus du niveau de 1929.

Ce redressement a été constaté dans les grands secteurs de l'économie, avec, cependant, un retard pour le secteur du bâtiment.

D'autre part, en ce qui concerne l'agriculture, si l'accroissement par rapport à 1938 n'est pas comparable, il faut reconnaître que, grâce au travail de la paysannerie française, grâce aussi aux efforts qui ont été faits pour améliorer la productivité dans l'agriculture, grâce plus particulièrement à des crédits importants, beaucoup plus importants qu'auparavant, consacrés à l'équipement agricole, un progrès important avait pu être marqué, pour aller des indices de campagne 61 en 1945-1946, jusqu'à l'indice 108, en 1949-1950, l'indice de la campagne 1950-1951 étant sensiblement équivalent.

Si nous considérons le produit national brut, ramené, pour la comparaison, en francs de 1938, les chiffres sont les suivants: en 1938, il s'évaluait à 394 milliards; en 1951, il atteignait 462 milliards, donc en nette progression.

Cependant, au cours d'un récent débat, il vous a été exposé — et cela est parfaitement exact — que la plupart des autres pays avaient réussi une performance supérieure. Je ne puis donc le laisser ignorer, tout en vous rappelant, ce que l'on oublie quelquefois, qu'à l'égard d'aucun de ces pays la comparaison n'est pleinement valable, car si quelques-uns ont connu une partie de nos épreuves dans le passé, ils ne connaissent pas toujours nos épreuves dans le présent. Dans l'ensemble, je crois qu'aucune nation ne s'est trouvée, au cours du dernier demi-siècle, dans la situation des ruines successives éprouvées par notre pays, et dans la situation actuelle, qui justifie à la fois un redoublement de son effort de réarmement et de son effort de lutte en Indochine.

Dans le cadre de ce développement qui semblait satisfaisant, nous sommes arrivés, dans la période de 1949-1950, à un stade que l'on a pu appeler celui de la préstabilisation.

Divers économistes appartenant à des tendances différentes ont tous reconnu que l'année 1949 avait été dans l'ensemble une année d'arrêt de l'inflation. A la fin de cette année, et dans le premier semestre de l'année 1950, mon ami M. Maurice Petsche, dont j'avais l'honneur d'être le collaborateur, se proposait et pouvait escompter légitimement que le développement de ses efforts et des efforts du pays permettrait de transformer cette préstabilisation en une stabilisation réelle, peut-être accompagnée d'une certaine convertibilité de la monnaie.

Il se fondait sur le fait que la hause des prix de gros était à cette époque arrêtée, que la balance des payements extérieurs était parvenue à l'équilibre, grâce d'ailleurs — je dois le signaler — à l'aide généreuse que nous recevions de l'Amérique et qu'enfin le déficit budgétaire était réduit à un faible montant.

C'est alors que nous arrivons à ce que j'appellerai, ce que l'on peut appeler en général, le tournant de 1950. Nous observons en effet une inflexion de la tendance générale qui se place au milieu de 1950 et dont nous subissons encore aujourd'hui les conséquences.

Quelles en sont les causes ? Il y a d'abord, c'est certain, la guerre de Corée avec ses séquelles. Cependant, il faut considérer le phénomène économique du milieu de 1950 dans sa réelle complexité où nous pouvons voir, je crois, la conjonction de trois lignes différentes.

D'une part, c'est à cette époque, dans le climat de préstabilisation que je viens de rappeler, que l'on a pensé pouvoir accorder un certain nombre de satisfactions, justifiées d'ailleurs, mais qui étaient de nature à peser sur l'économie, et notamment sur la consommation, satisfactions qui pouvaient consister soit en hausse des salaires, soit en rajustement des traitements publics, soit même, car ces sujets ne sont pas les seuls, en un développement très large, peut-être imprudent, de certains investissements, non seulement publics, mais privés.

A ce moment-là, justement, s'est produit, par suite de la guerre de Corée, l'effet de hausse des matières premières qui a été d'ailleurs, en grande partie, l'effet de la spéculation. La seule demande accrue de grands pays comme l'Amérique pour leur effort de réarmement ne justifiait pas, en effet, au moins au début, la hausse importante des matières premières sur les marchés mondiaux à laquelle nous avons assisté; il s'y est mêlé un phénomène de spéculation qui a poussé cette hausse à de tels niveaux qu'elle a dû, d'ailleurs, les abandonner depuis.

Enfin, toujours dans la perspective de la guerre de Corée et de l'accroissement de nos difficultés en Indochine, s'est posé pour nous le problème d'un effort plus considérable d'armement et de défense nationale.

C'est donc la conjonction de ces trois éléments, et non pas seulement la hausse internationale des matières premières, qui a provoqué l'inflexion du milieu de 1950.

S'il n'y avait eu que la hausse des matières premières, le caractère passager de la cause aurait pu permettre d'en limiter les effets. Seulement, il s'est trouvé, par une coïncidence qui résulte des circonstances, que l'affaire de Corée a coïncidé — et c'était logique — avec le réarmement et avec le moment où nous pensions pouvoir accorder plus largement à ce peuple si longtemps privé un début de satisfaction légitime.

Le résultat de l'évolution ainsi marquée apparaît dans des chiffres qui sont lourds pour nous et qui traduisent beaucoup de dangers et beaucoup d'angoisse.

La montée des prix de gros en France, de juin 1950 à décembre 1951, représente 49 p. 100, alors que, pour le Royaume-Uni, elle représente 29 p. 100 seulement, pour l'Italie, 17 p. 100, et pour les Etats-Unis, 16 p. 100.

Le coût de la vie présente pour la France une augmentation de 39 p. 100 dans cette période de dix-huit mois; l'augmentation ne représente dans les autres pays, sujets à des causes analogues, mais qui ont moins pesé sur leur économie, que 12 p. 100 pour le Royaume-Uni, 13 p. 100 pour l'Italie, 10 p. 100 pour les Etats-Unis.

A ces phénomènes n'ont pris que peu de part le déficit budgétaire, qui était alors assez faible, malgré les nouvelles dépenses du réarmement, et l'accroissement monétaire demeuré relativement stable.

Mais l'influence de ces causes conjuguées s'est manifestée par l'intermédiaire de la hausse des salaires, de la hausse des prix notamment du prix du blé, et de divers autres réactions que je vais analyser rapidement.

En ce qui concerne les salaires, nous constatons que la hausse acquise dans ce pays pendant la période de référence que je viens d'indiquer, c'est-à-dire de juin 1950 à décembre 1951, se chiffre à 46 p. 100. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Vous êtes généreux.

M. le président du conseil. Oui, 46 p. 100. Je ne dis pas qu'elle était injustifiée. Je vous donne des chiffres, vous donnerez les vôtres tout à l'heure et l'Assemblée appréciera.

Pendant cette période, le Royaume-Uni a connu une hausse de 19 p. 100, l'Italie de 13 p. 100 et les Etats-Unis de 8 p. 100.

Je ne dis rien là d'extraordinaire, et avant de dire que l'augmentation des salaires était de 46 p. 100, j'ai indiqué que la hausse des prix de gros était de 49 p. 100 et celle du coût de la vie de 39 p. 100. Il en résulte que le salaire réel a connu une

légère augmentation en France alors qu'il est demeuré stable en Italie et qu'il a été en diminution aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Mais il ne faudrait pas en conclure que cette hausse légère du salaire réel est une injustice, car le pouvoir d'achat des travailleurs était très nettement inférieur à ce qu'il était dans des pays comme l'Angleterre et les Etats-Unis.

D'autre part, divers phénomènes se sont produits, notamment dans le domaine des investissements.

On a en effet observé qu'au cours de l'année 1950, l'ensemble des investissements a présenté une augmentation de 140 p. 100 par rapport à 1949, augmentation portant d'ailleurs, non pas principalement sur le secteur public demeuré stationnaire, mais sur le secteur privé où, dans une forte proportion, les entreprises ont été poussées à un effort d'équipement important par l'attente où elles étaient de commandes de défense nationale.

Cette période a également comporté la constitution de stocks anormaux, ainsi que l'a révélé le produit de la taxe sur le chiffre d'affaires. Et dans l'ensemble, si nous raisonnons sur la base du revenu national, nous constatons que la part du revenu national consacrée à la consommation s'est trouvée en légère augmentation, courbe que l'on peut suivre soit sur des chiffres d'ensemble, soit par des exemples démonstratifs.

Ainsi, la consommation de la viande s'est trouvée, dans cette année de référence, supérieure de 10 p. 100 à ce qu'elle était avant la guerre, la demande satisfaite de voitures de tourisme supérieure de 39 p. 100, la demande de motocyclettes supérieure de 168 p. 100.

La partie de revenu national consacrée à la consommation privée et exprimée en francs de 1939 est passée de 283 milliards en 1947 à 312,5 en 1948 et à 335,5 en 1950.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de devoir vous donner des chiffres, et du caractère aride de cet exposé, mais vous comprenez bien qu'il m'est impossible de parler de la situation économique en me tenant seulement au niveau des généralités. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Cette légère augmentation de la part de la consommation dans le revenu national aurait été très acceptable et très facilement résorbée par l'augmentation, quoique modérée elle-même, du produit national brut, s'il ne s'était ajouté en même temps cette augmentation des investissements au sens large que je viens d'indiquer et, en troisième lieu, l'augmentation des dépenses publiques afférentes aux charges militaires.

La coïncidence de ces trois facteurs aboutissant à déterminer le cadre limite du produit national ne pouvait que conduire à un phénomène d'inflation, celui qui s'est produit, et que nous connaissons au moment où je vous parle.

La situation qui en résulte est sérieuse. Il ne s'agit pas de dramatiser, mais de connaître la vérité et de la dire. Cette situation est d'autant plus sérieuse et préoccupante qu'elle est souvent méconnue.

En effet, pour certaines catégories de la population, il existe un bien-être artificiel et trompeur dû au phénomène même de l'inflation. Au contraire, les catégories de la population qui vivent essentiellement de revenus fixes exprimés dans la monnaie nationale subissent les effets directs, immédiats et douloureux de cette situation, mais il n'aperçoivent pas toujours clairement le véritable mal et les véritables possibilités de remède.

Leur préoccupation et leur réaction se traduisent en général par des demandes pures et simples d'augmentation qui peuvent être un palliatif très limité et provisoire de leurs souffrances et de leurs difficultés, mais qui ne sauraient à aucun degré être de la dimension du problème à résoudre.

Ce problème n'est pas celui de la distribution individuelle de revenus, mais celui de la répartition totale de l'ensemble d'un revenu dont on ne peut augmenter les parties quand le tout demeure immobile ou varie d'une façon infime.

Un grand économiste m'écrivait ces jours-ci :

« La psychologie française à l'égard de la monnaie est caractérisée par deux tendances pourtant contradictoires et toutes deux irrationnelles ; l'une, plus répandue dans les milieux d'affaires, est un scepticisme profond quant à la valeur du franc ; l'autre, plus répandue dans les milieux politiques, » — je m'excuse — « la croyance que tout s'arrange toujours. »

M. Gaston Palewski. Mal !

M. le président du conseil. C'est peut-être une boutade. Vous connaissez tous les dangers, mais il est nécessaire et de mon devoir d'en décrire devant vous la figure la plus précise.

Le danger de cette situation inflationniste porte essentiellement sur trois points. En premier lieu, sur l'équilibre de nos payements extérieurs ; en second lieu, sur l'équilibre de nos payements intérieurs et, en troisième lieu, sur les investissements et le crédit.

En ce qui concerne l'équilibre des payements extérieurs, je dois maintenant aborder la question essentielle et très préoccupante de notre balance des comptes.

La hausse des prix intérieurs, dont je viens de vous parler, entraîne, en effet, deux conséquences également fâcheuses. D'une part, il devient avantageux d'importer, puisque les prix intérieurs sont plus élevés que les prix étrangers.

Il y a donc une poussée vers des importations qui ne concernent pas toujours des produits de première nécessité et, effectivement, de décembre 1950 à décembre 1951, nos importations ont augmenté de 36 p. 100 en volume. Je dis bien en volume et non pas en valeur, parce que la valeur changeante pourrait correspondre à une substance identique. Mais en volume, nous avons constaté, dans nos importations de l'étranger, et qu'il nous faut payer, plus d'un tiers d'augmentation.

Inversement, et pour la même raison qu'il devient avantageux d'importer, il devient plus difficile d'exporter puisque nos prix intérieurs sont plus élevés que les prix mondiaux, et nous subissons alors, en raison de nos prix prohibitifs, une restriction de nos exportations qui s'est traduite dans la même période par une diminution en volume de 20 p. 100.

Ces deux phénomènes, augmentation de 36 p. 100 des importations, diminution de 20 p. 100 des exportations, se rejoignent et s'additionnent.

Vous ne serez pas étonnés que j'en arrive, pour conclure, au chiffre essentiel, qui est celui de la couverture des unes par les autres. La couverture de nos importations par les exportations n'est plus aujourd'hui que de 61,7 p. 100. Elle descend d'un chiffre plus élevé, puisque au quatrième trimestre de 1950 cette couverture était même dépassée et atteignait 105,6 p. 100.

Mais si nous considérons une zone particulière dont l'importance est grande, la zone dollar, la couverture actuelle n'est plus que de 30 p. 100, c'est-à-dire que nous n'exportons dans la zone dollar que 30 p. 100 de ce que nous y achetons, alors que dans le quatrième trimestre de 1950, nous étions parvenus à une couverture de 67 p. 100.

Cette situation pose le problème de nos avoirs en devises.

Nos avoirs en devises sont en forte diminution. Non seulement nous en avons moins, mais — et c'est là qu'est toute la gravité du problème — il s'agit d'un mouvement de diminution continu, que nous devons donc arrêter à tout prix.

Si nous considérons l'Union européenne des payements, avec laquelle nous faisons les deux tiers de notre commerce, nous observons que nous étions créanciers de 242 millions de dollars au 31 décembre 1950, mais qu'au 31 janvier 1952 nous sommes débiteurs de 292 millions de dollars. Par conséquent, dans cet intervalle de temps, nous sommes passés d'une créance importante à un débit d'une importance supérieure.

Il faut suivre le phénomène de sa conception théorique à sa conséquence immédiate : Nous devons chaque mois procéder à un règlement, qui est une sortie d'or. L'apurement du dernier règlement, celui du 31 janvier, a nécessité une sortie de 38 millions de dollars.

Il en est de même, naturellement, à l'égard des autres branches de notre commerce extérieur.

Enfin, je vous demande, en m'excusant toujours de l'aridité de ce sujet, de prendre en considération, au bilan de la Banque de France, le poste des disponibilités à vue à l'étranger et le poste des avoirs du fonds de stabilisation des changes.

Si nous additionnons ces postes qui sont d'une nature homologue, nous constatons qu'au 31 mars 1951, le montant cumulé des deux postes représentait 332 milliards de francs, alors qu'au 24 janvier 1952 il ne représentait plus que 60 milliards de francs.

Dans le seul quatrième trimestre de 1951, ces comptes ont diminué de 185 milliards de francs, alors que dans le premier trimestre ils avaient augmenté de 48 milliards.

Aujourd'hui, les ressources nettes, en or et en devises, du fonds de stabilisation des changes ne sont plus égales qu'au montant nécessaire pour assurer nos payements à l'étranger pendant une durée de trois jours.

Les conséquences de l'ensemble de cette situation dont je vous donne une description sérieuse, peuvent être appréciées par tous. Si nous ne pouvons plus acheter, nous seront obligés de réduire massivement nos importations, donc le volume de la production, et il en résultera une véritable asphyxie économique.

Si nous pouvons cependant, grâce à des mesures urgentes, faire face à ce péril, ce sera cette année encore grâce à l'aide américaine, et je ne puis laisser passer l'occasion d'exprimer la reconnaissance que doit notre pays pour l'aide généreuse que lui ont apportée les Etats-Unis depuis la Libération. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Il est clair, cependant, que nous ne pouvons considérer comme un régime normal et comme un régime satisfaisant celui dans lequel le développement de notre économie, et même le simple équilibre de notre balance des payements, dépendent d'une aide étrangère. Il faut que nous parvenions, dans le plus bref délai, à faire face par nous-mêmes à nos besoins strictement économiques, question essentiellement différente de celle qui peut se poser dans le domaine de l'aide militaire. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. Encore quelques jours de cette aide, et il ne restera plus rien.

M. le président du conseil. Je vous en prie! Je regrette que les renseignements que je fournis ne vous intéressent pas. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)*

Après avois traité devant vous le problème de l'équilibre des payements extérieurs, l'un des trois domaines où nous devons constater les conséquences du mal dont nous sommes atteints, je voudrais présenter maintenant une observation sur l'équilibre des payements intérieurs.

Là aussi, il est bien évident que le phénomène d'une hausse de prix inflationniste aboutit à détruire l'équilibre, et que l'équilibre financier se trouve compromis à l'instant même où il est réalisé, quand on se trouve dans une pareille conjoncture.

Les dépenses sont, en effet, nécessairement en augmentation sur les prévisions. On peut dire que dans une certaine mesure elles sont rattrapées par les rentrées fiscales, mais ce n'est que dans une mesure imparfaite. En effet, les dépenses publiques montent du fait de la hausse des prix plus rapidement que ne montent les recouvrements d'impôts, étant donné le décalage qui sépare le moment où les impôts sont assis du moment où ils sont recouvrés.

Le rythme des recouvrements nécessaires ne peut donc pas suivre celui d'une dépréciation monétaire, il ne peut qu'accroître les injustices du système fiscal et fournir à la fraude une prime de plus en plus élevée.

En considérant le budget de 1951, je note que le déficit résultant de l'exécution de ce budget sera de 360 milliards. Les bases d'établissement du budget de 1952, que vous connaissez comprennent à l'origine, entre les dépenses que vous avez votées et les recettes telles qu'elles existent aujourd'hui, une marge de 200 milliards, et encore en tenant compte d'un ensemble de moyens d'emprunt ou de trésorerie de l'ordre de 400 milliards.

Le point sur lequel je veux attirer maintenant votre attention est le suivant. Si nous avons, au départ de l'exercice 1952, un deficit de 200 milliards que nous pouvons résoudre, n'oublions pas que si le phénomène qui s'est produit l'an dernier se reproduit cette année, nous retrouverons un déficit analogue à celui qui est résulté de l'exécution du dernier budget.

D'autre part, et en m'excusant encore de la technicité de ces explications, je dois attirer votre attention sur ce qu'on appelle la période complémentaire.

Ceux pour qui les questions financières ne sont pas familières ne savent peut-être pas que les recettes s'exécutent par gestion, alors que les dépenses s'évaluent par exercice, et il en résulte une période complémentaire reportée après la fin de l'exercice budgétaire.

Dans une période normale, comme ce report s'effectue chaque année, il n'y a pas d'inconvenient pour le Trésor puisque l'exercice en cours paye pour la période complémentaire ce que n'a pas payé l'exercice précédent pour la période correspondante, mais dans une période inflationniste le chiffre des reports de la période complémentaire devient plus élevé, de sorte qu'il sera cette année de 150 à 180 milliards de francs, donc en très nette augmentation, ce qui pèse sur le Trésor.

Il en résulte que la trésorerie se trouve actuellement soumise à des pressions du fait, d'une part, du report de la période complémentaire que je viens de vous expliquer, d'autre part, du fait que depuis le début du mois de janvier nous n'avons pas pu mettre en vigueur soit les mesures fiscales nécessaires pour combler le déficit, soit des mesures concernant la sécurité sociale, un point supplémentaire sur les cotisations, ou la Société nationale des chemins de fer français, et que la trésorerie en est déjà grevée pour les deux mois de janvier et de février d'un poids supplémentaire de l'ordre d'une cinquantaine de milliards.

Enfin, je voudrais très brièvement attirer votre attention sur les inconvénients majeurs que présente la hausse continue des prix dans le domaine des investissements et dans le domaine du crédit.

Dans le domaine des investissements, il en est de même que pour les autres dépenses publiques. Qu'il s'agisse d'investissements publics ou d'investissements privés, tout le monde sait que la nécessité de refaire les prévisions en cours d'application des programmes est extrêmement onéreuse et fâcheuse. Ceux d'entre vous qui gèrent des collectivités locales, et il y en a beaucoup, savent ce que c'est que de refaire leurs chiffres, pour les affaires d'adductions d'eau, de constructions d'écoles ou d'immeubles hospitaliers, sur les bases d'un argent emprunté d'ailleurs à un taux élevé.

Non seulement le phénomène inflationniste compromet ainsi une politique d'investissements, mais il est à la base du phénomène relatif au financement de ces investissements. Il nous oblige à concevoir dans une proportion trop grande le financement des investissements comme reposant sur l'impôt ou sur l'autofinancement dans les prix.

Or, l'autofinancement dans les prix est lui-même un impôt. Soit qu'il résulte de marges fixées réglementairement dans certains prix, comme cela existe, soit qu'il résulte des prix pratiqués par les producteurs, cet autofinancement est absolument équivalent à la charge d'un impôt indirect.

Comment pourrait-il en être autrement ? Seulement dans le cas où un appel beaucoup plus large pourrait être fait à l'épargne. Si cet appel n'est pas plus largement possible, je ne crois pas, pour ma part, que la cause en soit dans la disparition de l'esprit d'épargne en France, ni même dans la disparition des facultés d'épargne. Mais le phénomène fondamental c'est qu'un large recours à l'épargne, notamment en matière d'investissements, est subordonné à l'existence d'une unité monétaire susceptible d'être considérée comme un réel étalon des valeurs.

En dehors de cela, on peut, bien sûr, prendre des mesures fort utiles. Et je tiens, à cet égard, à rendre hommage au travail d'une commission présidée par un de nos collègues, qui a mis sur pied un certain nombre de dispositions favorables. Mais cela ne peut permettre d'atteindre la solution du problème à son envergure, et aucun procédé ne peut à ce sujet se substituer à la nécessité de donner au prêteur une garantie, moins en ce qui concerne l'intérêt qu'en ce qui concerne le maintien de la valeur de son capital, considération qui est pour lui beaucoup plus importante que celle de l'intérêt de son argent. *(Très bien! très bien! à droite.)*

Or, si cette considération n'existait pas, nous devrions nous trouver dans une situation plutôt favorable, car même si l'esprit ou les facultés d'épargne avaient quelque peu diminué, nous pourrions bénéficier du fait que la charge de la dette publique en France est très inférieure à ce qu'elle était avant la guerre de 1939 et à plus forte raison à ce qu'elle était avant la guerre de 1914.

Je voudrais enfin dire quelques mots de la question du crédit.

La politique du crédit a fait l'objet depuis des années, à l'égard de tous mes prédécesseurs, de nombreuses critiques.

Cependant, dans une période inflationniste, il est nécessaire de limiter l'expansion du crédit, et il était nécessaire que le conseil national du crédit imprimât une discipline, car il est trop avantageux, en climat de dépréciation, de recourir au crédit.

Il faut alors pouvoir établir un système de sélection, pouvoir accorder un crédit à ce qui est vraiment nécessaire, à ce qui est productif et rentable et le refuser à ce qui est inutile, parasitaire, ou même simplement d'un intérêt secondaire.

Seulement, le filtre qui existe ne fonctionne pas toujours très bien. D'ailleurs, les chiffres prouvent que la critique s'attaque moins au volume total des disponibilités de crédit qu'à leur répartition.

En effet, en 1948, le volume total du crédit avait atteint 1.087 milliards; en 1951, il a doublé, puisqu'il a atteint 2.901 milliards.

Cela prouve, comme je le disais tout à l'heure, que la difficulté ne réside pas dans le volume du crédit, mais dans sa répartition, et que la difficulté de sa répartition est solidairement liée à la crainte de l'inflation qui provoque des demandes de crédit exagérées ou inutiles, en même temps que les demandes utiles se maintiennent. Cela crée une telle complication que l'on ne peut pas être sûr de faire toujours une discrimination efficace.

La situation que je viens de décrire est donc extrêmement préoccupante. Si elle se prolongeait, l'expérience viendrait probablement confirmer qu'un mouvement de ce genre s'amplifie de lui-même, selon un cycle bien connu, dans lequel l'accroissement des revenus entraîne l'augmentation des prix qui, à son tour, entraîne un nouvel accroissement des revenus.

Nous devons ainsi, si les mesures de redressement nécessaires ne sont pas prises, voir apparaître brusquement, d'un jour à l'autre, des conséquences de cette situation restées jusqu'à présent pour une large part latentes.

Simultanément apparaîtrait une réduction de l'activité nationale due à la pénurie des matières premières à laquelle nous condamneraient la disparition de nos ressources en devises, la désorganisation de notre appareil de production, orienté par des données économiques malsaines, un déséquilibre budgétaire accru engendrant une crise de trésorerie qui entraînerait rapidement l'effondrement de la monnaie.

Mesdames, messieurs, cette situation n'est pas particulière à notre pays.

Puisque tout à l'heure, en des termes si nobles et si émouvants, M. le président de l'Assemblée nationale a bien voulu exprimer votre participation au deuil profond qu'éprouve un grand peuple ami, et que je me permets, au nom du Gouvernement de la République, d'associer ce Gouvernement à l'ex-

pression profonde et émue de ces sentiments, qu'il me soit permis de vous citer les difficultés, comparables aux nôtres, que rencontre en ce moment la Grande-Bretagne.

Pour vous montrer que je ne suis pas un spécialiste des descriptions pessimistes, permettez-moi de vous lire quelques lignes de la plume de M. Butler, chancelier de l'Echiquier qui, présentant au parlement anglais une situation comparable à la nôtre du point de vue des devises et du point de vue de la balance des comptes, lui a décrit en ces termes les conséquences prévisibles:

« Si nous ne trouvons pas, dit-il, le moyen de corriger la disparité qui existe entre ce que nous gagnons et ce que nous dépensons, nous nous apercevrons bientôt que nous ne pouvons acheter ce dont nous avons besoin. Nous manquerons des matières premières et des denrées alimentaires indispensables pour maintenir, même à leur niveau actuel, notre activité industrielle et nos rations... » — car il y a des rations en Angleterre — « ... Nous ferons faillite, nous chômerons, nous aurons faim. »

Tel est le langage que tient le chancelier de l'Echiquier en Angleterre. J'estime que le ministre des finances de la République française avait le devoir de tenir un langage analogue devant vous, puisque, de ce point de vue, la situation de la France est analogue à celle de l'Angleterre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

En présence de cette situation, vous comprendrez bien la fermeté avec laquelle je dois confirmer le thème de ma déclaration ministérielle quand je vous disais que notre premier objectif devait être la stabilisation économique et financière.

Quelles sont maintenant les mesures que le Gouvernement a prises ou celles qu'il peut prendre, et quelles sont les lignes directrices de sa politique ?

Tout d'abord, je dois dire qu'il n'existe pas, en la matière, de formule magique. Je ne suis pas arrivé à la tête du Gouvernement avec un plan tout préparé qui fasse qu'en huit jours nous puissions apurer les conséquences d'une situation due à l'évolution des circonstances et sur laquelle les hommes les plus méritants se penchent depuis longtemps.

Il faut que nous considérions, dans les mesures susceptibles d'être prises, deux catégories très distinctes: d'une part, les mesures d'urgence, ce que j'appellerai les mesures intérimaires, la chirurgie ou la médecine immédiate, et, d'autre part, les mesures d'objectifs qui constituent une politique à long terme.

Si j'aborde nécessairement, en premier lieu, les mesures les plus urgentes, je tiens bien à préciser qu'elles doivent leur caractère à leur propre nécessité. Ces mesures ne constituent pas une politique; elles ne peuvent pas constituer par elles-mêmes une politique d'ensemble; je dois même dire très nettement qu'elles peuvent présenter une certaine contradiction avec la politique qu'il est désirable de suivre à l'avenir.

Il peut être nécessaire, pour parer à une situation immédiatement exigeante, de prendre une mesure contraire à la tendance que l'on veut suivre d'une façon générale. Je vous en donnerai tout à l'heure des exemples démonstratifs.

Certaines de ces mesures appartiennent au domaine quotidien de l'action gouvernementale, d'autres appartiendront au domaine de la décision législative. Sur l'ensemble, il est essentiel que puisse s'établir entre le Gouvernement et le Parlement une collaboration sur les buts à poursuivre et sur les données principales de l'action.

Je me permettrai de reprendre, dans cette partie plus constructive de mon exposé, l'ordre que j'ai suivi dans la partie analytique que j'ai présentée.

Je vous parlerai donc, en premier lieu, toujours du point de vue des mesures urgentes, de la question de l'équilibre des payements extérieurs.

Si vous avez encore le souvenir des chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure, vous pouvez en déduire nécessairement que des mesures immédiates sont à prendre, ou même étaient à prendre, car elles sont déjà prises en grande partie.

Il est nécessaire, en présence d'un gonflement de 30 p. 100 du volume des importations, de réduire celles-ci, en adoptant une méthode discriminatoire, de même qu'il est nécessaire, en présence d'une diminution de 20 p. 100 du volume des exportations, de pousser le développement de ces dernières afin qu'elles atteignent au moins leur montant initial.

Nous avons dû, lundi dernier 3 février, prendre la décision de suspendre la mesure de libération des échanges des produits en provenance des pays de l'Union européenne des payements.

Je tiens à dire ici de la façon la plus solennelle que cette mesure n'a été prise ni sans réflexion ni sans regret, qu'elle est, dans notre esprit, provisoire et transitoire, que notre Gouvernement n'abandonne rien de sa politique de coopération économique, rien de sa politique de coopération européenne, qu'il n'abandonne rien de ses fins de libéralisation.

Mais, de même que l'Angleterre avait dû prendre cette mesure, nous avons été obligés de la prendre nous-mêmes tout en ayant le ferme dessein d'y renoncer dès que nous aurons pu rétablir un équilibre meilleur de notre balance.

Pourquoi, en effet, devions-nous supprimer immédiatement, et sans attendre, la libération, et par conséquent ce qu'elle veut dire, c'est-à-dire l'entrée de certaines marchandises en n'importe quelle quantité, dans notre pays, en provenance d'autres pays ?

Pour deux raisons: d'une part celle que je vous ai indiquée tout à l'heure, qui est de diminuer les importations, étant observé que cette diminution doit être discriminée, que les importations qui doivent être arrêtées sont celles de produits non essentiels et non pas celles de matières premières indispensables à nos productions ou des principaux produits alimentaires.

Mais il existe une seconde raison qui a trait au mécanisme même de l'Union européenne des payements.

Le propre de ce mécanisme, c'est que le règlement des déficits et des excédents vis-à-vis des pays membres de l'Union s'effectue pour partie en dollars.

Du fait que notre principale pénurie porte sur le dollar, nous devions donc prendre des mesures qui nous permettent de limiter immédiatement nos déficits dans l'Union européenne des payements.

Telles sont les deux raisons déterminantes pour lesquelles le Gouvernement a dû adopter ces mesures dont il continuera de suivre l'application dans l'esprit que j'ai indiqué, c'est-à-dire que le contingentement des importations ne doit pas s'appliquer aux matières premières et que le Gouvernement devra pouvoir suivre l'évolution des prix et arrêter les hausses spéculatives éventuelles en jouant sur le volume des contingents.

Cette mesure principale appellera des mesures complémentaires de moindre importance. Et là aussi, sans être inspirés par un esprit d'imitation, mais uniquement par la logique qui résulte de l'identité des causes, nous sommes amenés à prendre des mesures qui ont déjà été consacrées dans les pays voisins. Ainsi je serai obligé de diminuer l'allocation de devises accordée aux Français qui vont, en touristes, à l'étranger. Cette allocation sera ramenée de 50.000 à 30.000 francs et ne sera accordée qu'une fois par an.

Le montant des billets exportés que peut emporter avec lui le Français qui passe la frontière et qui avait été porté à 50.000 francs, sera ramené à 20.000 francs.

Ces mesures seront rendues officielles demain. (*Mouvements divers.*)

A l'égard des exportations, le Gouvernement se propose d'entreprendre une action énergique dans le cadre des tendances qui avaient déjà été définies par un décret du 6 septembre 1950, auquel j'avais collaboré avec M. Buron, alors secrétaire d'Etat, aujourd'hui ministre des affaires économiques.

Ce décret, comme vous le savez, permet d'alléger les charges des exportateurs en permettant de compenser les charges fiscales ou parafiscales qu'ils supportent. Cette mesure est d'autant plus légitime qu'ils sont souvent en présence de concurrents étrangers qui ne supportent pas ces charges, soit par suite d'un niveau social moins avancé, soit en raison du mode de financement prévu.

Mais tandis que nous n'avions jusqu'alors appliqué ce décret qu'avec réticence à l'égard de certaines zones et à l'égard de certaines industries, nous sommes disposés à en faire une application plus étendue. Pour cela, nous avons prévu des crédits budgétaires nettement plus élevés.

Quelle que soit l'importance de l'équilibre comptable du budget, il ne doit jamais nous faire perdre de vue le phénomène essentiel de la balance des comptes. Je puis même exprimer ici, dans une certaine mesure, le regret — que je m'adresse à moi-même — que nous n'ayons pu davantage utiliser, l'année dernière, le mécanisme du fonds de stabilisation des prix que nous avions mis sur pied avec M. Buron et M. le président Pleven.

Car l'expérience démontre que les hausses de prix, qui auraient pu n'être que provisoires, produisent des conséquences qui vont toujours en augmentant et qui peuvent être beaucoup plus graves que celles d'un sacrifice budgétaire momentané.

Néanmoins, ce ne sera évidemment qu'avec la plus grande mesure que nous recourrons à la procédure des crédits budgétaires qui, dans certains cas, pourra être utilement remplacée par l'usage des caisses professionnelles de péréquation.

Dans le même domaine de l'exportation, il est possible de tirer parti de la politique du crédit. A cet égard, les mesures nécessaires sont déjà prises, au moins en partie.

D'une part, en effet, certaines industries exportatrices avaient pu se plaindre de bénéficier de plafonds d'escompte insuffisants, notamment pour le préfinancement de commandes de l'étranger portant sur de grands ensembles industriels. Des facilités ont été offertes et déjà décidées en faveur de ces opérations.

De même, l'institut d'émission a décidé d'intervenir plus libéralement sur le marché en vue de faciliter la mobilisation des créances commerciales effectives à trois mois, pour lesquelles d'assez grandes difficultés s'étaient produites.

Ces facultés de crédit permettront des rentrées supplémentaires de devises dont nous avons besoin.

Je voudrais maintenant aborder la question de l'équilibre des payements intérieurs, c'est-à-dire de l'équilibre budgétaire, dont les données vont vous être incessamment présentées, ou plus exactement représentées, car, pour la plupart, elles sont déjà connues de vous.

Actuellement, et grâce au travail acharné du ministre du budget et de la commission des finances, dont il faut féliciter son président, son rapporteur général et ses membres, le budget de la France a pu, dans sa plus grande partie, être voté en temps utile. Vous avez donc voté les dépenses. Mais vous n'avez pas voté les recettes; vous n'avez fait que les reconduire. Il y a là une différence de chiffres qu'il faudra combler.

Mais, avant de l'aborder, il était indispensable, et je vous dois une explication sur ce point, de rétablir les bases de l'équilibre telles qu'elles ont été initialement conçues.

C'est ainsi que le Gouvernement a été obligé — et il a fait son devoir — de prescrire des hausses des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français et d'Electricité de France, alors que ces mesures intérimaires sont contraires à la politique que nous poursuivons. (*Exclamations et rires à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

Il n'y a là rien de risible, je vous l'assure, et je vais vous dire pourquoi.

Nous avons à prendre les bases d'un équilibre à son départ. Les bases de l'équilibre financier qui vous a été proposé supposent l'apurement de ces hausses.

La hausse des tarifs des chemins de fer a été demandée le 20 novembre dernier par la Société nationale des chemins de fer français, conformément à la convention de 1937. A partir du 22 janvier, en vertu du jeu de la convention qui n'a pas été modifiée, la Société nationale des chemins de fer français, à défaut de l'augmentation des tarifs, était en droit de réclamer à l'Etat une indemnité compensatrice d'égal montant. Il a été préférable, je pense, de procéder à l'apurement de cette hausse qui était virtuellement acquise, plutôt que de vous présenter une demande de 44 milliards d'impôts supplémentaires en vue d'assurer une indemnité compensatrice légalement due, car l'Etat doit tenir ses engagements comme tout le monde. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre. — Exclamations sur divers autres bancs.*)

De même, la hausse des tarifs d'Electricité de France résulte d'un arrêté du 12 octobre dernier qui a prévu le retour à l'index.

Son mécanisme a été exposé par M. le ministre de l'industrie et de l'énergie à cette tribune. Ses effets sont incorporés dans les textes que vous avez votés. Vous ne pouvez l'ignorer, puisque cette disposition figure à la page 7 du document n° 9388 prévoyant des autorisations de programme en faveur d'Electricité de France, autorisations actuellement acquises.

Aussi contradictoire que cela paraisse et aussi risible que le pensent ceux qui ne réfléchissent pas, (*Exclamations à l'extrême droite — Applaudissements sur certains bancs à gauche au centre et à l'extrême gauche.*) il était nécessaire, malgré notre détermination de pratiquer une politique de stabilisation des prix et non une politique de hausse, d'apurer d'abord la situation selon les données antérieures et de déterminer le cadre du problème de l'équilibre auquel nous devrons, d'ici peu, nous attaquer.

Parmi les données de cet équilibre, dans les projets qui seront déposés tout à l'heure, il y a les questions adventices, mais importantes, de la sécurité sociale et de la S. N. C. F. qu'avait évoquées le gouvernement précédent. Il sera nécessaire, toujours pour circonscrire le déficit réel, de réaliser les mesures envisagées.

Pour la sécurité sociale, il s'agit de remises en ordre et du point supplémentaire de cotisation, mesures sans lesquelles la sécurité sociale serait obligée de faire un appel au Trésor que celui-ci ne peut pas supporter.

Pour la S. N. C. F., les mesures auront trait à la question des lignes secondaires et à la mise en œuvre de dispositions sans lesquelles la coordination, dont on parle depuis si longtemps, sera toujours un débat ouvert et jamais une réalité.

Je voudrais, enfin, en venir au cœur même du problème, l'équilibre du budget, et, par conséquent, à l'effort fiscal indispensable pour l'assurer.

Je n'entrerai pas dans le détail des projets financiers qui vont être déposés et me bornerai à un exposé général, la discussion étant possible sur certaines modalités. Mais dans cet exposé d'ensemble, l'équilibre budgétaire est une pièce importante.

Entendons-nous bien. Seule une conception comptable désuète et qui fut souvent pernicieuse peut assurer que l'équilibre budgétaire résout tout: mais seule l'illusion permet de penser que, sans l'équilibre budgétaire, on peut résoudre quelque chose. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Sur ce point, je dois me montrer clair et précis.

Lorsque le gouvernement précédent a été renversé par un vote sur une question de détail...

M. Paul Hutin-Desgrées. Hélas!

M. le président du conseil, ministre des finances. ...il avait élaboré des dispositions d'équilibre. Il pouvait me revenir, comme ministre des finances, de vérifier de nouveau ces dispositions et de ne pas m'en tenir à la confiance pourtant très grande que j'avais dans le travail de mon prédécesseur. Mais je dois dire nettement que, depuis tous les travaux que j'ai faits, et ces jours-ci encore, ce travail d'équilibre de base est sérieux et exact.

Le problème est donc celui qui vous a été posé, à la différence près que la crise ministérielle est passée et qu'elle nous a coûté 40 à 50 milliards qui n'avaient pas été compris précédemment dans le compte. (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Voilà le crime!

M. André-Jean Godin. Un milliard par ministre! (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

M. Fernand Bouxom. Il n'y a pas de quoi rire!

M. le président du conseil, ministre des finances. Le fait que le déficit de la France s'accroisse de 50 milliards, qu'il faudra bien demander à quelqu'un, ne me semble pas devoir être un sujet d'ironie pour les représentants du peuple français. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je serai donc dans le cas de vous proposer un montant d'impôts du même ordre que celui qui vous avait été présenté précédemment. Je sais que cette déclaration peut provoquer des contrariétés et qu'elle peut m'aliéner certains suffrages.

On me disait encore tout à l'heure que certains de vos collègues préféreraient qu'on diminuât beaucoup les impôts parce qu'ils l'ont promis à leurs électeurs. Peut-être! Mais la grande promesse qui a été faite aux électeurs — chacun de vous le sait bien — c'est de servir le pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, et sur quelques bancs à droite.*)

A l'extrême droite. Par les apparentements ?

M. le président du conseil. Je sais que ce sujet appelle trois notions importantes: les économies, la réforme fiscale et la lutte contre la fraude, l'appel au crédit. Nous ne les négligerons pas, mais il est évident, il est de bon sens que ces mesures entrent dans le cadre, non pas des mesures immédiates de chirurgie, mais dans celui des mesures de développement d'un plan continu et coordonné, tant en ce qui concerne les économies que la réforme fiscale et l'appel au crédit.

Ce n'est pas instantanément que l'on peut réaliser plus de 30 ou 40 milliards d'économies sur des crédits déjà votés, plus de 140 ou 150 milliards de rentrées fiscales supplémentaires provenant du dépistage de la fraude — que vous avez déjà prises en compte — et ce n'est pas au vu de la situation que je viens de décrire que, demain, les épargnants afflueront en nombre considérable pour souscrire à des emprunts.

Sur divers bancs à l'extrême droite. Sûrement non!

M. le président du conseil, ministre des finances. Il faut donc voir les choses en face.

Les impôts sont une mauvaise solution: ils sont très mal répartis, leur augmentation aggrave l'injustice et certains d'entr'eux sont inflationnistes. Une des idées auxquelles je m'attacherai sera d'éviter, dans toute la mesure possible, la pression des impôts sur les prix en écartant l'augmentation de la taxation indirecte sur certains produits de première nécessité.

Même si l'on accorde une part plus large aux impôts directs, l'influence est tout de même nocive.

Cependant, quels que soient ces inconvénients, il est indispensable de recourir à la voie fiscale, parce qu'il n'y a pas d'autre solution, parce que si je vous proposais demain le relèvement des avances de la Banque de France, vous ne m'accueilleriez pas mieux et vous devriez m'accueillir plus mal.

Si je vous avais dit aujourd'hui que, parce que je suis arrivé au ministère des finances, l'équilibre peut se réaliser à moindres frais, vous auriez peut-être éprouvé une satisfaction superficielle. Si je vous avais dit que la crise n'a pas coûté, mais qu'elle a rapporté, cela vous aurait étonné, peut-être réjoui, mais superficiellement, car au fond, si je vous disais cela, que penseriez-vous de moi ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai beaucoup réfléchi à cette question. Si je venais dire que le travail de mon prédécesseur ne tient pas, que je vais faire non pas 30 ou 40 milliards d'économie mais 100 milliards, que le système des vignettes va accroître les recettes de 40 ou 50 milliards et que la voie des emprunts est largement ouverte, je ne m'estimerais pas digne — je le dis parce que je le pense — d'occuper rue de Rivoli, la place d'un homme que j'ai vu durant trois ans, jour après jour, lutter pour le franc et contre la mort qui l'a pris à sa tâche. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La réalisation de l'équilibre budgétaire par des moyens difficiles sera donc encore l'une de ces mesures intérimaires à laquelle nous ne saurions renoncer.

J'ai tenu à m'expliquer sur ce point dans des conditions qui, je l'espère, permettront à ceux qui n'approuvent pas mes idées, de reconnaître ma franchise.

Je voudrais maintenant, en m'excusant de vous retenir si longuement sur des sujets qui, évidemment, en valent la peine, esquisser les mesures à plus long terme, ce que j'appellerai les mesures d'objectifs. J'articulerai cette partie de mon exposé avec celle même que je viens de terminer.

Il s'agit des moyens propres à éviter, non pas les impôts qu'il faudra que vous votiez, puisque nous sommes déjà au mois de février et que les comptes sont arrêtés depuis le 1er janvier, mais un nouvel effort fiscal que l'on pourrait être obligé de faire dans trois ou quatre mois.

C'est d'abord la question des économies. Je connais bien ce problème et je suis disposé à y consacrer beaucoup de mes forces, avec celles du Parlement dont l'aide, sur ce point, est très utile au Gouvernement.

En effet, il arrive souvent que le Parlement réclame davantage d'économies que le Gouvernement n'en propose, mais il en vote toujours moins que le Gouvernement ne lui en propose lorsqu'on se trouve dans ce cas. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. C'est classique.

M. le président du conseil, ministre des finances. L'un de mes amis, en qui j'ai une grande confiance, m'a tenu hier un raisonnement simple. Il m'a dit: il suffit de reprendre le rapport établi par la commission nationale des économies — que vous connaissez bien — et de l'appliquer.

La commission nationale des économies avait travaillé. Elle avait proposé 25 milliards de francs d'économies. Le Parlement en a voté 10.167 millions — autant que le contribuable n'a pas dû payer — plus 7.171 millions de retranchement de crédits d'équipement, mais qui ont été plutôt des dépenses différées que des dépenses écartées.

D'autres propositions étaient faites. Mais pour donner une idée de l'enthousiasme avec lequel elles seraient accueillies si je vous les apportais directement, je puis citer quelques exemples: il y avait 350 millions — c'est peu, je dois dire — sur l'agriculture; 2 milliards pour le rachat de la retraite du combattant, retraite que vous avez augmentée depuis; 8 milliards sur l'éducation nationale, notamment par la suppression des centres d'apprentissage — je ne sais si vous la voteriez facilement; 4 milliards sur la subvention au charbon — ce n'est plus un sujet d'actualité; 750 millions sur les routes, tandis que vous venez d'instituer un fonds routier dont je dis que je le trouve trop important dans les circonstances actuelles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Le tout à l'avenant.

Après avoir beaucoup réfléchi sur cette question, je vais donner ma pensée et je vous proposerai des textes conformes à cette pensée.

Pour faire des économies, il faut du temps. Nous ne pouvons pas attendre beaucoup de la méthode qui consiste à couper au hasard. La hache, la guillotine, cela a donné quelque chose. Nous pourrons encore aller un peu ainsi. Nous prendrons, avec la commission des finances, les crédits un par un. Nous supprimerons quelques employés. Nous supprimerons quelques travaux. Mais cela fera peu de chose: si l'on atteint les 26 milliards qu'avait proposés M. Courant, ce serait déjà assez bien.

Si l'on veut aller plus loin, il faut s'attaquer aux structures. Il faut savoir si l'Etat doit garder toutes ses tâches ou en choisir un peu moins de façon à les assumer mieux. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Diomède Catroux. Quarante ministres!

M. le président du conseil, ministre des finances. Les quarante ministres ne sont pas ce qui coûte le plus cher.

M. Jean Legendre. Mais c'est symptomatique!

M. Max Brusset. Il faut donner l'exemple!

M. Henri-Eugène Reeb. Les ministres de de Gaulle revenaient plus cher.

M. le président du conseil, ministre des finances. Si j'avais écouté quelques-uns de ceux qui protestent, j'aurais eu plus de quarante ministres. (*Rires à gauche et au centre.*)

Pour pratiquer une politique d'économie à longue échéance, la continuité est nécessaire. Je vous proposerai une formule qui permet de suivre avec continuité un plan, non d'économie, — le mot est inexact — mais de réforme ou de modernisation ou de rationalisation.

Il faut, certes, moderniser l'administration française. Mais cela ne se fera pas en huit jours et il ne faut pas compter sur ces économies pour payer des dépenses qui, à l'heure où je parle, ont commencé à courir depuis 35 jours. Mais nous travaillerons pour nos successeurs.

Il faut un plan de compression des dépenses publiques, comme il y a eu un plan de modernisation et d'équipement dans les industries.

Pour faire des économies, je dirai, au risque d'attirer de nouveau la raillerie, qu'il faut souvent faire d'abord des dépenses.

Il faut faire des dépenses de contrôle dans des services qui, comme le comité d'enquête, aboutissent à des résultats à la suite de travaux minutieux dont j'ai un compte rendu sous les yeux.

Il faut aussi faire des dépenses de matériel. En effet, quand on veut rogner les dépenses — je connais la question puisque je m'y suis attaché durant deux ans et demi — on s'attaque au personnel. Mais celui-ci existe, il se défend.

Alors, on ne va pas trop loin dans ce domaine et l'on rogne les dépenses de matériel. Mais plus l'on rogne sur le matériel, plus l'on s'interdit de diminuer jamais les dépenses de personnel.

Il est vrai qu'il y aussi des cas où l'on a acheté des machines à calculer et gardé les calculateurs. On ne peut les utiliser qu'à surveiller les machines. Ce sont évidemment des abus que chacun connaît et qu'il convient de supprimer.

Mais il faut aller plus loin. C'est seulement sous la forme d'un plan assuré au départ de la continuité nécessaire que nous pourrons aborder utilement cette politique d'économies véritables, de plein emploi de l'administration, à laquelle j'attache encore moins d'importance pour les milliards qu'elle économisera que pour le fait que des énergies ne soient pas mal employées dans la situation économique où nous sommes.

J'ai parlé ensuite de la fiscalité.

Il ne s'agit pas seulement ici de promesses. Dans la situation où se trouve le pays, c'est vraiment plus que jamais un devoir civique de remplir son devoir fiscal. Il faudra donc lancer un grand appel aux Français.

D'autre part, le ministre du budget a prévu l'application plus rigoureuse des sanctions en vigueur contre les fraudeurs, l'aggravation même de ces sanctions, ainsi que des formules nouvelles de contrôle dont nous attendons quelque rendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Mais il faudra aller plus loin. Il faudra faire la réforme fiscale, j'en suis d'accord. Mais si je vous assurais que je la réaliserai en huit jours, je ne vous dirais pas la vérité, vous le savez.

Il faudra l'entreprendre, comme d'ailleurs nous l'avons déjà commencée, car nous avons réformé la taxe sur la viande. Nous avons fait, notamment, l'expérience de la taxe unique.

Cette tâche exige du temps, car pour réformer, même dans le sens du mieux, il faut éduquer aussi bien le contribuable que le personnel des administrations.

Il faudra aborder la question de la taxe sur les transactions qui est évidemment un mauvais impôt par les facultés de fraude qu'elle provoque. Il faudra aussi revoir au fond ce problème de la surtaxe progressive, dont des articles parus ces jours-ci dans un grand quotidien donnaient une analyse extrêmement intéressante et aussi quelque peu inquiétante.

Il faudra faire tout cela, mais il s'agit d'un programme d'une certaine continuité et c'est pourquoi, d'ailleurs, dès ma déclaration d'investiture, je vous avais demandé de prévoir, pour le Gouvernement, une période de plusieurs mois de travail avant de vous proposer des mesures de base et de structure, étant entendu que, pendant ce temps, les mesures intérimaires inévitables continueront d'être prises.

Enfin, je voudrais traiter brièvement de la politique des emprunts; c'est également l'un des points que j'ai évoqués tout à l'heure.

Le fond de la question ne peut pas être dissimulé. Il est dans la garantie donnée aux prêteurs.

Permettez-moi de vous lire, à ce sujet, les propos d'un homme qui fait autorité, M. le rapporteur général Berthoin, dont on sait qu'il n'est pas hostile à la politique qui consisterait — ce dont je serais bien aise — à financer les investissements uniquement par l'emprunt, comme on voudrait le faire.

Voici ce que dit M. Berthoin:

« Il est bien évident que, pour que le système fonctionne normalement, il faut que le contrat de prêt demeure pratiquement inchangé dans sa consistance, que l'équilibre qu'il éta-

blit entre créancier et débiteur reste sensiblement constant. Sinon, ce n'est plus qu'un contrat de dupe. »

Tant que cette vérité évidente ne sera pas inscrite de nouveau dans les faits, il est tout à fait inutile, je dirai même malhonnête, de compter sur un concours sérieux, déterminant, de l'épargne à long terme.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Vive le Sénat!

M. le président du conseil. Je sais qu'il y a la question des emprunts indexés. J'admets que, dans une certaine mesure, on puisse recourir à des procédés d'aménagement — des expériences récentes le prouvent — qui donnent aux prêteurs certaines satisfactions, harmonisées avec la vitalité même et le développement des entreprises auxquelles ils accordent leur confiance.

La véritable solution de ce problème se reporte plus loin, au centre même du débat auquel je reviendrai tout à l'heure, à la question des rapports entre les nations. Il est certain que si nous pouvions obtenir un jour la convertibilité des monnaies que mon collègue anglais s'est fixée comme but et que je considère également comme l'objectif le plus désirable,...

A droite. Très bien!

M. le président du conseil. ...même s'il est difficile à atteindre et s'il faut également beaucoup de discipline pour le conserver, à ce moment-là, mais alors seulement, nous aurions résolu le problème du recours au crédit public.

Je veux ajouter quelques observations sur la politique strictement économique. Dans cette politique je comprends justement l'échelle mobile qui a fourni l'occasion de ce débat. (*Exclamations à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

Je pense que vous avez tous compris que le problème de l'échelle mobile...

M. Arthur Mummeaux. L'échelle branlante.

M. le président du conseil. ...ne peut pas être traité à part, (*Applaudissements à gauche et au centre*) mais je suis disposé à lui accorder son importance, car si je propose un projet d'échelle mobile, ce n'est pas une concession que je fais de mauvaise humeur, c'est parce qu'il constitue un élément dont je tiens compte dans ma politique. Je considère que l'échelle mobile, telle qu'elle est proposée, est une pièce de la politique économique et financière qu'ensemble nous devons poursuivre et que j'appellerai la politique des yeux ouverts. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

L'échelle mobile, si on ne la prescrit pas, vous savez bien qu'on la fera...

M. Jacques Duclos. C'est se moquer du monde!

M. le président du conseil. ...et qu'on la fera peut-être davantage en ne le disant pas qu'en le disant. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre. — Nouvelles exclamations à l'extrême gauche.*)

D'autre part, l'échelle mobile réalise une des conditions nécessaires, si l'on en a le courage, pour poursuivre, comme il faut le faire, une politique d'assainissement financier, car elle donne au travailleur la garantie que cette politique d'assainissement financier ne sera pas dirigée contre lui.

Enfin, étant observé que la difficulté essentielle de notre situation provient des dépenses de réarmement, ...

M. Jacques Duclos. C'est l'aveu!

M. le président du conseil. ...il est également indispensable de donner aux travailleurs l'assurance que, pas plus que l'assainissement des finances, l'organisation de la sécurité de la France n'est une mesure dirigée délibérément contre leur pouvoir d'achat et contre leur vie quotidienne

Mme Jeannette Prin. Le résultat est là!

M. le président du conseil. Voilà pourquoi j'ai accepté d'introduire l'échelle mobile dans l'ensemble des dispositions économiques et financières que le Gouvernement propose. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans l'ensemble du développement économique et financier, notre action doit évidemment porter sur les prix. Mais comment ?

Je ne puis me prononcer ici que par des idées générales. S'il y a eu des queues de hausse, que nous ne pouvions pas d'ailleurs éviter, je considère qu'au moins pendant la période nécessaire pour mettre au point notre projet de stabilisation économique, période que j'avais évaluée à trois mois et dont la durée pourra être de cet ordre, aucun prix ne devra varier si on peut l'éviter (*Interruptions à l'extrême gauche*); que, par conséquent, l'Etat devra s'interdire, sauf en cas de nécessité irrémédiable, de procéder lui-même à des hausses de tarifs qui dépendent de lui; qu'il devra également ne pas augmenter les prix taxés qui auront à absorber dans leurs marges les répercussions éventuelles d'impôts; que, de même, il est essentiel — je le dis aussi très nettement — que, tout au moins pendant cette période d'observation clinique, si je puis dire, nous n'acceptions aucun soutien artificiel des prix. Il arrive en effet très fréquemment que les groupements, même parmi ceux où les idées libérales sont le plus en honneur (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*)...

M. Henri-Eugène Reeb. Surtout ceux-là!

M. le président du conseil. ...appellent l'Etat au secours. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans cet ordre d'idées, par conséquent, l'Etat, en vue d'assurer, le plus largement possible, la baisse des prix ou leur stabilité, devra s'abstenir de toute politique de soutien artificiel, quitte, ensuite, à prendre des mesures d'adaptation raisonnables quand nous aurons franchi le cap périlleux que nous abordons aujourd'hui.

D'autres mesures seront prises. La question des ententes fera l'objet du projet que vous connaissez. Mais, sans attendre un projet de loi, nous disposons des armes nécessaires pour refréner la pratique des prix imposés, dans tous les cas où elle peut aboutir — et ces cas existent — à empêcher un mouvement de baisse qui pourrait se produire normalement. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Telles sont quelques-unes des mesures que nous comptons prendre et dont j'espère qu'elles nous éviteront le plus longtemps possible, et dans toute la mesure du possible, de recourir à des mesures brutales de contrôle ou de rationnement.

Il est enfin non moins nécessaire de porter l'attention sur la production que de la porter sur les prix. Il est facile de dire qu'il faut encourager la production; il est plus difficile de le faire. Il y aura là, évidemment, une série de problèmes qui se poseront au Gouvernement dans son action quotidienne.

L'un des plus importants sera celui de la discrimination du crédit, dont je parlais tout à l'heure.

Tous les procédés de discrimination possibles devront s'appliquer aux investissements. Une partie de nos difficultés actuelles ont eu leur source dans un excès d'investissements, quelquefois dans un excès d'investissements publics et souvent dans un excès d'investissements privés. Il y a des secteurs de l'économie qui sont suréquipés à un coefficient élevé, par exemple l'huilerie, la scierie, la meunerie, alors que d'autres secteurs sont exagérément sous-équipés. Il faut que, notamment par la discrimination du crédit, tout l'encouragement soit donné aux équipements indispensables et que soient écartés les équipements parasitaires et même quelquefois les équipements d'un intérêt secondaire. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Il faut appliquer la même politique au logement. Il faut que, par le jeu des encouragements que nous avons accordés, de la prime à la construction notamment, les logements dits d'austérité soient développés, non pas ce que l'on appelle les taudis neufs, il n'en est pas question, mais le logement muni du confort juste nécessaire, et non pas le logement de luxe, l'immeuble de plaisance ou les constructions spéculatives. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il faut que le Gouvernement ait assez d'autorité pour imposer cette discrimination aux autres et pour se l'imposer à lui-même. Je n'hésite pas à dire, au risque de provoquer bien des mécontentements, que, même dans les dépenses et les travaux effectués par les collectivités locales, il faudra faire une discrimination entre ce qui est le plus utile et ce qui est du luxe ou ce qui peut attendre; car la France n'a pas le moyen de payer tout cela.

Il faut même que l'Etat revise ses propres investissements.

Je ne puis envisager — j'y ai fait allusion précédemment — le maintien au chiffre fixé du fonds routier que vous avez créé, car ce chiffre me paraît trop important eu égard aux circonstances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Tout cela nécessite de l'étude, de la réflexion et de la continuité. Pour vous présenter une politique économique complète qui consistera non pas en mesures intérimaires mais en des mesures importantes et de structure, je vous ai demandé plusieurs mois. Il me les faut, car il convient de replacer ces problèmes dans leur cadre. Ce cadre est celui des comptes économiques de la nation.

La France est un pays très en retard sur les autres pays du monde en ce qui concerne les comptes économiques. En France, quand on parle du revenu national, on est à peine compris, alors que, dans les autres pays, on commence par appliquer les termes du revenu national aux questions à l'étude.

Un essai avait été fait...

M. Francis Leenhardt. Enfin!

M. le président du conseil. ...par M. de Tinguy puis par M. Buron. Il a produit de bons résultats, je vous le démontrerai dans un instant.

Je me propose de reconstituer la commission du bilan national, en lui donnant plus de force, en mettant à sa tête une personnalité capable de s'y consacrer avec toute la compétence nécessaire. Je demanderai à cette commission, non seulement de faire son travail annuel d'établissement d'un bilan natio-

nal, mais de nous donner, dans les deux mois, ses conclusions précises sur la structure économique actuelle. Il faut, en effet, que nous mettions en face, selon la bonne méthode, d'une part, l'addition de la production et de l'importation, d'autre part, l'addition de la consommation et de l'exportation, de l'épargne et des charges publiques. C'est là que nous devons trouver le point d'équilibre essentiel.

Il faut ensuite trouver un point d'équilibre relatif dans les niveaux respectifs des divers prélèvements pratiqués sur le revenu national et dans le rapport des investissements publics et privés. Ce travail devra être complété, d'une part, par le nouveau plan de modernisation et d'équipement, dont je vous ai annoncé la nécessité dans mon discours du 18 mai dernier et qui devra être soumis au Parlement et, d'autre part, par la mise au point d'un budget social où l'on revise et mette en ordre, une fois pour toutes, des méthodes de financement disparates et insuffisantes.

Ce travail me paraît essentiel et j'ai déjà quelques raisons de penser qu'il ne sera pas inutile, car on a épilogué récemment ici, dans une séance d'ailleurs bien intéressante, sur le rapport des comptes économiques de la nation, qui avait été signé l'année dernière par M. Petsche, par M. Buron et par moi-même. Or, si nous nous y reportons, nous verrons que ce rapport n'était pas un exposé de généralités sans importance et qu'il pouvait prévenir les esprits d'une partie des dangers que nous avons rencontrés depuis.

Voici, par exemple, quelques indications de ce que donnait ce rapport dont je ne veux lire que de courts passages en m'excusant, une fois encore, de l'aridité de ce sujet.

« D'une façon générale, il conviendra de suivre attentivement le développement des investissements privés... » — nous retrouvons donc cette idée — « ...en vue de prendre conscience des secteurs dans lesquels les entreprises seraient entraînées à développer leur équipement et leurs stocks au delà des limites de la prudence, par une fausse appréciation des débouchés que leur ouvriraient les conséquences secondes d'une politique d'armement.

« L'emploi et le stockage des matières premières et des produits qui risquent de devenir rares et dont le prix peut être sujet à des mouvements spéculatifs, devront être suivis au moins par sondage, sinon réglementés comme ils le sont aux Etats-Unis.

« L'emploi de la main-d'œuvre qui, par sa rigidité, peut freiner l'adaptation de certains secteurs de la production et déterminer des hausses locales des prix avant même que le plein emploi soit atteint, doit faire l'objet d'une observation très stricte, afin que soient rapidement décelés et portés à la connaissance du Gouvernement les points du territoire sur lesquels le chômage partiel, dans certaines branches, voisine avec des offres d'emploi insatisfaites dans d'autres. »

Enfin pour ne pas abuser des lectures, je ne retiendrai plus votre attention que sur le passage suivant:

« Cette note peut sembler conduire à des conclusions pessimistes... — écrivions-nous en décembre 1950, dans le gouvernement de M. Pleven — ...il serait absurde de s'en étonner. Il est vain d'escompter, comme en 1926, un redressement économique spectaculaire fondé sur de simples habiletés financières. La substance humaine et économique de la nation est affaiblie par les souffrances et les destructions provoquées par les dernières guerres. Sa restauration commande tout effort nouveau. Le réarmement actuel peut, à cet égard, être considéré comme pesant trop tôt sur une nation encore insuffisamment rétablie. »

Mais, au point de ce débat où je suis parvenu à envisager les problèmes économiques dans leur ensemble, à attirer votre attention sur la nécessité de concevoir le bilan de la nation comme faisant un tout, j'arrive par là même à souligner le fait que le problème dépasse le cadre national pour devenir un problème international. C'est en effet en fonction de la politique internationale que se place actuellement l'appréciation que nous pouvons faire du revenu national et de sa répartition.

Si nous connaissons les mêmes difficultés que l'Angleterre, c'est pour les mêmes causes. C'est parce que des efforts de défense nationale — d'ailleurs particulièrement élevés chez nous par suite du poids de l'Indochine — nous obligent à opérer une répartition du revenu national extrêmement anormale en soi. C'est donc là qu'il faut voir le problème et je me permettrai de vous dire ceci: Vous avez choisi une politique internationale, vous avez choisi une politique de sécurité nationale qui est la mienne; mais, du moment que vous avez choisi cette politique, vous devrez en choisir les moyens, même si ces moyens vous paraissent difficiles.

Quand la France se sera libérée d'une aide extérieure dans son domaine économique propre, quand elle sera parvenue à mettre en ordre ses propres affaires, elle pourra avec plus d'autorité s'adresser à la communauté de défense pour obtenir les concours qui lui sont indispensables dans l'effort considérable qu'elle fait non pas pour elle seule mais pour tous.

Là est véritablement le cœur du problème.

Je dirai même que la communauté de défense était nécessaire. J'en ai toujours été partisan. Elle présente des lacunes. Des erreurs d'appréciation ont peut-être été commises à son début et pourtant le gouvernement français avait eu à l'époque le mérite d'attirer l'attention sur ces lacunes.

Il est bien de faire des fronts stratégiques, mais il faut faire aussi des fronts économiques. Une stratégie de défense ne peut pas être une stratégie seulement militaire, il faut que ce soit une stratégie économique, une stratégie financière, peut-être une stratégie monétaire.

Au moment de la guerre de Corée, quand on a annoncé l'effort de réarmement, il en est résulté, je vous l'ai rappelé tout à l'heure, la hausse des matières premières, en partie réelle, en partie spéculative. C'était une faute que de ne l'avoir pas prévue.

Le gouvernement français avait pourtant signalé par tous les moyens dont il disposait, ces lacunes. Nous avons d'ailleurs réussi à l'époque à provoquer la réunion d'une conférence internationale des matières premières.

Dans son dernier discours, M. René Mayer vous a exposé que cette initiative française, cette conférence des matières premières, avait porté des fruits. On vous dit — c'est presque une ironie que de le constater — qu'au lieu de manquer de 33 p. 100 de cuivre, nous n'en manquons que de 17 p. 100, et je pourrais citer bien d'autres exemples. Il s'est donc agi de remèdes insuffisants.

Il est nécessaire que nous nous efforcions, dans la communauté de défense, de continuer dans cette voie et que les Etats alliés, dans une pensée purement défensive, songent à la stratégie de leurs arrières autant qu'à la défense de leur front.

Il n'y a pas d'autre moyen de réaliser une communauté de défense, car, si nous laissons s'implanter chez nous l'inflation, la misère qui en résultera, la conséquence en sera d'abord qu'il n'y aura plus de défense nationale, ensuite qu'il n'y aura pas la raison et la nécessité de cette défense nationale, que constitue justement la condition de chaque habitant dans un pays libre et démocratique.

C'est en ces matières qu'il convient que la France garde l'initiative et imprime son autorité. C'est le principal devoir de l'heure.

Alors, je vous demande de réfléchir au fait qu'une conférence s'ouvrira à Lisbonne dans peu de jours. Le Gouvernement français y fera entendre sa voix. Ce sera mon Gouvernement ou un autre: mais il faut savoir lequel. *(Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)*

Il le faut, afin que la France ait l'autorité nécessaire pour demander qu'on organise d'une façon rationnelle les modes d'aide existants.

Si j'ai rendu hommage à l'aide généreuse des Etats-Unis, faut-il en effet, pour autant, tenir ce système pour satisfaisant ?

Un jour, on dit: « Nous aurons un certain montant de dollars »; le lendemain, on déclare: « Nous en aurons un autre montant »; mais le surlendemain, on déplore: « On ne les a pas encore reçus ».

Ce n'est pas la faute des autres, c'est parce que nous n'avons pas su mettre en œuvre les conditions économiques et financières de la défense stratégique commune que nous avions arrêtée. Il faut que le Gouvernement français puisse plaider cette cause.

Pour cela, il faut que ce Gouvernement, quel qu'il soit — ce ne sera pas forcément le mien et c'est le sens de l'observation que j'ai faite tout à l'heure, sur laquelle on s'est peut-être mépris — il faut, dis-je, que ce Gouvernement, quel qu'il soit, remplisse deux conditions:

D'abord, il doit pouvoir dire que la France est capable de mettre ses propres affaires en ordre, car si nous ne mettions pas nos propres affaires en ordre, on ne nous permettrait pas de réclamer de l'ordre dans celles des autres. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.)*

Ensuite, il faut que le Gouvernement se présente avec toute l'autorité que peut donner la continuité. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

Tels sont les problèmes que vous avez à affronter. Si je voulais résumer d'un mot ce que j'ai développé trop longuement peut-être, je vous dirais, d'abord, que le problème essentiel est celui que pose la défense de la monnaie, que c'est le problème d'aujourd'hui et non pas de demain; ensuite que ce problème de la défense de la monnaie est le même que celui de la défense de la liberté qui nous est si chère.

C'est la monnaie qui paye la liberté. Il ne faut pas que cette monnaie soit sans valeur, car ce serait une liberté de peu de prix. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)*

M. Fernand Grenier. Quel bilan de faillite !

M. Georges Loustaunau-Lacau. Vous êtes à son origine !

M. le président. Je vais donner la parole au premier orateur inscrit pour une explication de vote.

Sur de nombreux bancs. Suspension!

M. le président. On demande une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. Mes chers collègues, je tiens à préciser dès l'abord que c'est à titre personnel que je parle et non pas au nom du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Au mois de septembre dernier, lors de la discussion en première lecture, je suis monté à cette tribune pour combattre la proposition de loi relative à l'échelle mobile, que l'on appelait alors le « projet Coutant ».

N'ayant pas changé de position, il me paraît normal de prendre aujourd'hui la parole contre l'urgence, c'est-à-dire sur le fond même du débat.

Certains de nos collègues considèrent qu'ils peuvent très facilement voter l'urgence, sans pour cela s'engager pour l'avenir.

J'ai une opinion absolument différente. Il faut être honnête, loyal à l'égard du Gouvernement. Ceux qui, comme moi, sont opposés au principe même de l'échelle mobile ne peuvent pas, selon moi, admettre qu'il soit urgent de le discuter.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de prononcer l'urgence de la discussion. Certains peuvent espérer que, au cours du débat, le projet actuel sera amendé conformément à leurs vœux. Or, j'ai personnellement la conviction absolue que M. le président du conseil est persuadé que ledit projet conservera, au terme du débat, la forme qu'il revêt actuellement.

Et pourquoi?

On a dit, notamment, de la majorité sur laquelle s'apuie le Gouvernement, qu'elle est fugace. Elle est, en tous cas, diverse.

Veuillez, en effet, considérer que toute aggravation du texte gouvernemental se heurtera à l'aile droite de la majorité, susceptible alors de refuser sa confiance au Gouvernement.

Si le Gouvernement veut que son texte soit adopté, il sera obligé de poser la question de confiance contre toute aggravation de ses dispositions.

En revanche, il devra agir de même contre toute tentative d'affaiblissement de ce texte, car il sait très bien que toute atténuation des mesures qu'il propose soulèvera contre lui l'aile gauche de la majorité, le groupe socialiste, qui refuserait alors ses suffrages.

Voilà pourquoi je prétends que ceux qui voteront aujourd'hui l'urgence se prononceront sur le fond même du projet gouvernemental.

Ils n'auront pas d'excuse, au moment du vote sur la question de confiance qui, je le pense, sera posée sur l'ensemble du texte; ils ne pourront pas dire: nous avions fait des réserves sur notre position; nous avions accepté l'urgence, mais le projet final ne nous satisfait pas et nous n'acceptons pas de le voter.

Je crois que j'ai démontré clairement — et je pense que M. le président du conseil ne me démentira pas — que, si le débat est amorcé, le projet au terme de la discussion ne sera pas différent de ce qu'il est maintenant.

Analysons, d'ailleurs, les dispositions de ce texte. Quelles sont les différences entre le projet gouvernemental actuel et le projet, dit « projet Coutant », qui fut adopté par l'Assemblée nationale en première lecture?

Le projet gouvernemental, d'abord, introduit, dans l'économie du système, l'indice des prix à la consommation familiale basé sur les 213 articles. C'est là, selon moi, un progrès sur le projet Coutant, parce qu'il en diminue les dangers.

En second lieu, le Gouvernement propose de supprimer la commission permanente qui était chargée d'évaluer le budget type et de suivre l'évolution du coût de la vie. Progrès là encore car, en définitive, cette commission — qui était irresponsable — devait décider de la hausse des salaires en considération de la variation des prix.

En troisième et dernier lieu, le projet actuel, que M. le président du conseil a appelé projet d'échelle mobile différée, tend à accorder au Gouvernement un délai d'un mois après toute constatation d'une variation des prix supérieure à 5 p. 100. Au cours de ce délai, le Gouvernement, par tous les moyens en son pouvoir, pourrait agir sur les prix afin de tenter de ramener la hausse au-dessous de 5 p. 100, bloquant ainsi le mécanisme de l'échelle mobile.

Après l'exposé de politique générale que vient de faire M. le président du conseil, considérant d'autre part la situation de notre balance des payements, il m'apparaît beaucoup plus grave encore aujourd'hui qu'au mois de septembre de se prononcer sur le projet de l'échelle mobile.

M. le président du conseil a présenté des arguments à l'Assemblée. Je regrette de dire qu'ils ne m'ont pas convaincu, car le véritable problème, qui est de savoir par quels moyens le Gouvernement pourra empêcher les prix de monter, n'a pas été traité à fond par M. le président du conseil.

Quand les socialistes ont soutenu, devant l'Assemblée, leurs propositions relatives à l'échelle mobile, ils ont déclaré:

Cette mesure est, pour nous, un pis-aller. Mais elle est nécessaire parce qu'on n'a pas voulu suivre notre politique qui aurait probablement permis de l'éviter. Nous en connaissons tous les dangers, mais nous la considérons comme un moyen qui obligera le Gouvernement à exercer une pression sur les prix, ce qu'il n'a pas fait jusqu'à maintenant.

En un mot, on nous a présenté l'échelle mobile comme un de ces remèdes qu'on achète chez le pharmacien et sur lesquels une grande étiquette rouge signale: « Poison » ou « A manipuler avec beaucoup d'attention ».

Je voudrais donc savoir quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour bloquer la hausse des prix, éviter que ne soit franchi le seuil de 5 p. 100 et déclenchée automatiquement la hausse des salaires.

Je dois dire que les membres du groupe socialiste ont une position logique. Ils nous disent: « Appliquez la politique que préconise le parti socialiste ». Cette politique, nous la connaissons; elle comprend entre autres, dans l'arsenal des moyens que prévoit le parti socialiste, un dirigisme rigoureux qui permettrait de contrôler les prix aussi bien que les salaires. Cette politique est concevable. Elle a au moin un mérite: elle est logique.

Mais je dois dire à nos amis socialistes que si cette politique était appliquée, il est certain qu'à ce moment-là l'échelle mobile deviendrait inutile. Dans la mesure où les prix et les salaires seraient bloqués, l'inutilité de l'échelle mobile est démontrée. Nous sommes donc obligés d'écarter cette proposition, puisqu'elle ne semble pas avoir été retenue complètement par M. le président du conseil.

Alors, nous nous trouvons devant une autre solution qui est, si je puis dire, la solution libérale. Dans le cycle libéral, les prix ne sont pas contrôlés.

On dit au Gouvernement: Vous allez disposer d'un délai d'un mois pour peser sur les prix.

C'est à ce moment-là que se situe l'option politique pour le Gouvernement. Quels moyens le Gouvernement emploiera-t-il pour peser sur les prix? S'engagera-t-il dans une politique dirigiste ou maintiendra-t-il sa politique libérale? Ce choix est extrêmement important.

Si le Gouvernement choisit la politique dirigiste, il retombera dans l'hypothèse que j'ai indiquée et, comme je l'ai démontré, l'échelle mobile deviendra inutile.

Si le Gouvernement persiste dans sa politique libérale, je ne vois pas quels moyens il emploiera pendant le court délai d'un mois prévu dans le texte gouvernemental, délai maximum, donc susceptible d'être réduit. Comment fera le Gouvernement, dans ce délai d'un mois, s'il n'adopte pas une politique rigoureuse de blocage de tous les prix, pour empêcher le phénomène inflationniste qu'il a lui-même signalé de provoquer une hausse des prix qui déterminera le déclenchement, automatique ou différé, de l'échelle mobile?

D'ailleurs, la question suivante a été posée à la commission du travail, vendredi dernier, à M. le président du conseil: Dans l'hypothèse où l'échelle mobile serait adoptée, quelle serait la base de départ que vous prendriez, le point zéro à partir duquel vous constateriez les augmentations qui devraient entraîner automatiquement le jeu de l'échelle mobile? Et la réponse à cette question a été celle-ci: La date qui serait retenue comme point de départ serait probablement située entre le 20 et le 30 novembre. Or, si nous avons la curiosité de rechercher comment a varié l'indice des 213 articles retenus depuis le 30 novembre, nous constatons que l'indice était, en novembre, de 140,4, en décembre, de 142,9 et que l'indice pour le mois de janvier, qui a été publié hier ou ce matin, est de 145,9.

Si donc vous votez le projet d'échelle mobile différée, il ne restera au Gouvernement qu'un mois à partir de la promulgation de la loi pour peser sur les prix, puisque le seuil de 5 p. 100 est déjà atteint et même dépassé et, par conséquent, le mécanisme est déjà déclenché.

Je ne crois pas raisonnablement que, dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la loi, le Gouvernement ait les moyens, étant donné la politique qu'il nous a définie tout à l'heure, d'opérer sur les prix la pression nécessaire pour les ramener en deçà du seuil de 5 p. 100. Dès lors, dans la situation extrêmement grave définie par M. le président du conseil, nous risquons de subir tous les dangers de cette inflation accélérée qui sera déclenchée par le phénomène d'augmentation des salaires. Les effets de l'échelle mobile qui interviendront à

ce moment-là, vous les connaissez. D'abord, l'échelle mobile interdira tout équilibre budgétaire; il est bien certain qu'à partir du moment où vous aurez accordé une majoration du salaire minimum vital, il vous sera extrêmement difficile de ne pas faire droit aux demandes qui seront présentées par les fonctionnaires, lesquels, lorsqu'ils verront jouer une augmentation de 5 p. 100 du salaire minimum vital, commenceront à s'agiter et à revendiquer eux-mêmes une augmentation permanente. Il vous sera donc impossible, dans ces conditions, d'établir des prévisions budgétaires.

M. Robert Coutant. S'il n'y a pas d'échelle mobile, il n'y aura pas d'inflation ?

M. Joseph-Pierre Lanet. Nous nous en expliquerons tout à l'heure, si vous voulez bien.

Nous savons, d'autre part, que l'échelle mobile ne s'appliquera malheureusement pas aux économiquement faibles. Je ne sais pas s'il est dans les intentions du Gouvernement de l'appliquer aux rentiers.

Il se trouvera, par conséquent, qu'un certain nombre de ceux qui constituent les classes moyennes les plus défavorisées seront inexorablement écrasés par l'effet de l'inflation qui sera déclenché par la hausse des prix, car les rentes ou les ressources des économiquement faibles ne seront pas majorées du fait que le salaire minimum garanti, lui, aura été augmenté.

Dans la mesure où vous n'aurez pas pu empêcher cette augmentation de 5 p. 100 des prix — déjà acquise, je le répète, ce qui ne vous laisse que le délai très court d'un mois pour agir — de jouer et de se répercuter sur les salaires, la situation d'un certain nombre de citoyens se trouvera aggravée.

Nous savons aussi que l'échelle mobile est, dans une certaine mesure, la meilleure arme pour le capitalisme en ce qu'elle lui permettra de rembourser ses investissements en monnaie dépréciée. Cela, je crois, n'a pas besoin d'être démontré.

Quel est donc le problème qui se pose aujourd'hui ? C'est le problème politique.

L'échelle mobile telle que la conçoit le Gouvernement postule le dirigisme et le blocage des prix. La majorité qui soutient le Gouvernement est-elle d'accord sur le dirigisme et sur le blocage des prix ? Et d'abord, la majorité est-elle d'accord même sur le principe de l'échelle mobile ?

Je ne veux faire, à ce sujet, que deux citations.

D'une part, le président Ramadier, le 21 janvier 1947, dans son discours d'investiture, disait :

« L'expérience nous a montré douloureusement que ce n'est ni dans une hausse générale des salaires, ni dans l'application de l'échelle mobile que l'on pouvait trouver la solution. La hausse des salaires provoque la hausse des prix. l'échelle mobile renouvelle ensuite la hausse des salaires. Voilà l'évidence, et tout le reste est mensonge. »

M. Jules Moch. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph-Pierre Lanet. Je vous en prie.

M. Jules Moch. L'époque dont vous parlez était une époque de pénurie, d'économie de disette, ce qui n'est déjà pas complètement la situation actuelle.

D'autre part, le gouvernement de l'époque s'est efforcé par tous les moyens de maintenir les prix constants, et nous sommes d'accord pour dire aujourd'hui qu'il vaut mieux maintenir les prix que d'augmenter les salaires parce que les prix ont préalablement monté.

Si vous vous reportez aux statistiques de l'époque à laquelle vous faites allusion, vous verrez qu'on était dans la période que M. le président du conseil a appelée de « préstabilisation », où, en effet, les prix ont été maintenus constants pendant longtemps. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Joseph-Pierre Lanet. Nous sommes donc d'accord sur les principes. C'est toute une politique qui est en jeu. Il faut savoir si l'on accepte le blocage des prix. C'est le problème que j'ai posé.

M. Jules Moch. C'est une autre solution.

M. Joseph-Pierre Lanet. Votre thèse a le mérite d'être logique, je l'ai dit. Ce que je veux savoir, c'est quelle est la thèse du Gouvernement en la matière.

D'autre part, M. le président Georges Bidault, en date du 4 janvier 1950, déclarait :

« Que se passerait-il si nous adoptions l'échelle mobile ? Les salaires actuellement pratiqués pourraient être relevés dans des proportions qu'il n'est aujourd'hui au pouvoir de personne de prévoir et sans que le Gouvernement représentant l'Etat soit capable de faire valoir à aucun moment l'intérêt commun. ...Notre devoir reste d'empêcher les aventures. »

Voilà donc deux points sur lesquels deux leaders des partis de la majorité semblent être en opposition formelle avec la position du Gouvernement.

D'autre part, est-ce que la majorité elle-même est d'accord sur le dirigisme ?

Nos collègues socialistes, je le répète, déclarent qu'il faut un blocage des prix. Alors, m'adressant à l'aile libérale de la majorité, je lui dirai : Est-ce que vous allez accepter le blocage des prix ? Une telle politique vous semble-t-elle acceptable ?

Je veux bien si tout le monde est d'accord. Je crois qu'il est possible à ce moment là de déterminer quelque chose. Mais je voudrais que les uns et les autres viennent dire à cette tribune s'ils acceptent ou la politique préconisée par le parti socialiste, politique qui, je le répète, a le mérite d'être cohérente, ou une politique libérale et quels moyens le Gouvernement aura à sa disposition dans le cadre de cette politique libérale, pour empêcher les variations des prix qui déclencheront automatiquement des variations de salaires.

Je répète une fois encore que nous avons déjà dépassé le seuil de 5 p. 100 puisque nous sommes à 5,9 p. 100. Il reste, par conséquent, au Gouvernement un mois pour agir.

En réalité, le problème politique, celui de la majorité, est posé. Depuis un certain temps, nous avons des gouvernements de minorité.

Nous sommes dans un état de crise que le président Edgar Faure — il faut lui rendre cette justice — a essayé de résoudre avec son courage qui est grand. Il l'a résolu momentanément, mais nous savons très bien, les uns et les autres, que le problème de la majorité demeure.

Tant qu'il n'y aura pas une participation effective au gouvernement de l'ensemble de la majorité, il n'y aura pas de stabilité gouvernementale possible. Tout cela a été dit et redit. Si l'on veut pratiquer une politique à laquelle le parti socialiste attache une certain prix, qu'il entre dans le gouvernement et qu'ainsi puisse être constituée une majorité.

Si cela n'est pas possible, que l'on retrouve une autre majorité dans ce Parlement, que le groupe du rassemblement du peuple français lui-même entre dans le gouvernement, mais que l'on constitue une majorité cohérente, qu'il y ait une participation effective. (*Applaudissements à droite.*)

Tant que nous n'aurons pas cette majorité, quelle qu'elle soit, avec la participation socialiste ou avec la participation R. P. F....

M. Louis Vallon. Elles ne s'excluent pas nécessairement.

Que voulez-vous que nous fassions avec ces gens-là ? (*L'orateur désigne la droite.*)

M. Joseph-Pierre Lanet. ...ou bien — c'est là que j'arrivais — une majorité d'union nationale si elle est réalisable — ce n'est pas à moi qu'il appartient de le dire — tant que ne sera pas représentée au Gouvernement l'ensemble de la majorité, il est bien certain que tous les gouvernements connaîtront une vie très précaire.

C'est en me situant dans cette hypothèse que, pour le moment, je voterai contre le projet d'échelle mobile, contre la demande d'urgence qui est présentée par le Gouvernement.

En effet, je le répète, si vous votez aujourd'hui l'urgence, vous vous engagez sur un texte *ne varietur*, que vous retrouverez à la fin de la discussion d'urgence exactement tel qu'il vous est présenté aujourd'hui. Ceux qui voteront aujourd'hui la confiance, c'est-à-dire l'urgence, s'engageront par là même à accepter le texte gouvernemental.

Ils ne pourront dire qu'ils espèrent obtenir des adaptations de ce texte dans un sens ou dans l'autre. Ils ne les obtiendront pas.

Pour ma part, je suis hostile à l'échelle mobile, car je crois, en l'état actuel de la question, en l'absence de choix politique par le Gouvernement, qu'elle ne pourra qu'avoir les effets les plus désastreux pour la monnaie et accélérer l'inflation, qu'elle ne permettra plus d'établir quelque budget que ce soit, et n'arrêtera pas les grèves quoi qu'on en ait dit.

On nous a dit, en effet, que l'échelle mobile aurait le mérite d'arrêter les grèves. Or, dans le projet gouvernemental il est indiqué que les majorations ne pourront intervenir plus de deux fois dans un trimestre, sauf circonstances exceptionnelles. Eh bien ! la grève ne sera-t-elle pas considérée comme circonstance exceptionnelle ? Nous n'avons donc même pas l'excuse de dire que le projet gouvernemental exclut la grève.

C'est dans ces conditions que soucieux à ma manière, qui n'est peut-être pas celle des autres, de défendre à mon tour, non seulement les travailleurs de ce pays, mais encore les classes moyennes qui risquent d'être complètement liquidées par le projet gouvernemental, je voterai contre le projet d'échelle mobile. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, le lendemain de l'ouverture de la crise ministérielle, notre camarade Jacques Duclos déclarait au Président de la République : « Nous considérons que les raisons qui ont provoqué la chute du gouvernement Pleven subsisteront si le gouvernement de demain

entend poursuivre la même politique sous quelque forme et avec quelque concours que ce soit. »

Remplacer trente-six ministres par quarante n'a en effet réglé aucun problème et à mesure que s'accumulent les échéances que vous ne pourrez pas indéfiniment reculer, la pression populaire rend plus difficile la poursuite de votre politique de misère et de guerre. La question de confiance est maintenant utilisée à répétition pour tenter de maintenir la cohésion d'une majorité effrayée par l'approche du gouffre où elle conduit le pays.

Promettre, sachant qu'on ne peut rien tenir, cela permet sans doute d'obtenir l'investiture, mais c'est insuffisant pour faire un gouvernement solide.

Le 17 janvier dernier, M. le président du conseil, demandant l'investiture de notre Assemblée, déclarait notamment:

« Dans les semaines qui viennent, nous devrions suivre avec une attention vigilante l'évolution des prix, en ce qui concerne notamment les denrées de première nécessité, et prendre toutes mesures adéquates pour nous opposer à des variations venant à menacer le niveau de vie des travailleurs. »

Dix jours après, le nouveau Gouvernement, investi grâce à l'apport des voix socialistes (*Exclamations à gauche*), décidait l'augmentation des tarifs de la S. N. C. F., voyageurs et marchandises, de 10,5 à 25 p. 100. L'électricité à usage domestique et industriel suivit et vit son prix monter dans le premier cas de 11 p. 100, dans le second de 8 p. 100.

Un des premiers actes de ce Gouvernement fut donc, contrairement à ses promesses, de lancer un nouveau train de hausse.

Vous parliez aussi de faire l'Europe, « vaste marché fondé sur l'égalité d'accès de tous les participants aux ressources et aux débouchés », disiez-vous, et trois semaines après vous êtes obligé d'annuler les mesures de libération des échanges, en contradiction avec toute votre politique, tant il est vrai que les faits sont têtus et qu'il n'est pas suffisant que M. Truman exige pour que la réalisation soit possible.

La libération des échanges à sens unique fut un marché de dupes. Nous vous en avions averti, mais vous n'en convenez que lorsque le mal est fait et que le chômage s'étend.

Certains journaux de vos amis se lamentent: « L'Europe se meurt avant d'être née. » Et le bulletin du conseil national du patronat français du 20 décembre a parlé de l'appauvrissement des carnets de commandes dans plusieurs grandes industries exportatrices.

Selon lui, la valeur des commandes est en diminution, suivant les branches, de 20 à 75 p. 100 par rapport à celle de l'an dernier: matériel textile, de 30 à 50 p. 100 de réduction; matériaux de fonderie, 60 p. 100; pelles mécaniques, 55 p. 100; matériel de papeterie, de 35 à 70 p. 100; moteurs Diesel, 70 p. 100; coutellerie, 50 p. 100; quincaillerie, 75 p. 100, etc.

Vous nous aviez aussi parlé de l'armée européenne selon le plan américain auquel M. Pleven a donné son nom. Mais voilà que la commission des affaires étrangères, émettant un vote dont l'importance politique ne saurait être sous-estimée, bat M. Pleven, candidat à sa présidence.

C'est la confirmation que les Français et les Françaises ne veulent pas du réarmement allemand et que leurs protestations gagnent en puissance et en efficacité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez cependant été bon prophète sur plusieurs points, monsieur le président du conseil.

Vous nous aviez prévenus que les crédits militaires seraient insuffisants. Si vous attendez toujours les décisions américaines pour savoir combien la France devra, au total, y consacrer, un nouveau point de repère nous est cependant fourni par la commission qui revient d'Indochine et qui demande pour la sale guerre un supplément de 70 milliards de francs. Combien allez-vous donc dépenser en Indochine cette année ? 700 ou 800 milliards ?

Ce que nous connaissons de vos projets financiers ne peut, jusqu'à présent, rassurer que les grosses sociétés. Vous avez, en effet, décidé d'abandonner la taxe sur les superbénéfices, ce qui représente pour elles un petit cadeau de 23 milliards, et vous prévoyez d'attribuer 10 milliards aux exportateurs.

En revanche, vous vous proposez de demander aux contribuables 200 milliards d'impôts nouveaux, dont la quasi totalité au titre des impôts indirects, ce qui va conduire inévitablement à une nouvelle et importante hausse du coût de la vie.

Ce n'est sans doute pas par hasard que ce fameux projet financier, dont la publication était annoncée pour hier soir, n'a pas encore vu le jour. Vous attendez sans doute le vote de confiance pour présenter la note.

Quant à votre politique en Tunisie, elle se solde par des morts, des centaines de blessés, des violences et une répression de caractère hitlérien qui déshonore votre Gouvernement et ceux qui l'ont investi, rendant ainsi le crime possible.

Affirmant votre volonté de poursuivre cette politique de catastrophe et d'accepter l'accroissement des charges militaires « jusqu'à l'extrême point de rupture », selon votre formule devant l'association de la presse étrangère, vous entendez écraser la classe ouvrière, les couches laborieuses, sous une misère sans cesse accrue.

Il n'est pas possible d'avoir le beurre et les canons. Comme vous voulez les canons, vous supprimez le beurre.

Si cela ne vous gêne guère de parler de l'échelle mobile des salaires, en revanche vous êtes farouchement opposé à sa réalisation. Seulement, ce que la classe ouvrière demande, toutes tendances syndicales unies, c'est une véritable échelle mobile des salaires, ce sont des actes, ce ne sont pas des paroles.

Il y a aujourd'hui deux ans, qu'en février 1950, au nom du groupe communiste, je demandais l'inclusion de l'échelle mobile des salaires dans la loi sur les conventions collectives. Le ministre socialiste du travail de l'époque, M. Ségelle, s'y opposa et la majorité de l'Assemblée le suivit.

Depuis le 20 septembre 1951, c'est-à-dire depuis près de cinq mois, la loi prévoyant l'échelle mobile du salaire minimum interprofessionnel est votée. Ce que veulent Gouvernement et majorité, c'est enterrer définitivement ce texte, discuter d'un autre projet qui, à son tour, traînera encore des mois et qui, le jour où il serait définitivement adopté, n'apporterait rien à la classe ouvrière.

Votre souci, c'est de bavarder sur une prétendue échelle mobile pour tromper les ouvriers, tenter de les faire patienter en leur laissant croire que leur sort va s'améliorer, alors que rien, absolument rien, dans le texte proposé, ne peut permettre d'espérer un tel résultat.

Les preuves de ce que j'affirme sont abondantes. Le mot même d'échelle mobile est absent du projet gouvernemental, conformément d'ailleurs à la déclaration présidentielle.

M. Francis Leenhardt. Il est absent aussi du projet communiste.

M. Marius Patinaud. Lors de son audition par la commission du travail, M. Bacon, ministre du travail, a déclaré que si, depuis la fixation, pour la première fois, du salaire minimum interprofessionnel garanti, en août 1950, le projet gouvernemental actuel avait joué, le nouveau salaire minimum garanti serait à peu de chose près ce qu'il est aujourd'hui. C'est donc dire, en termes très clairs, que le projet gouvernemental ne constitue pas un progrès, qu'il ne vise qu'à la perpétuation de l'état de fait actuel, c'est-à-dire la misère grandissante pour la classe ouvrière.

M. Edgar Faure et M. Bacon ont refusé de répondre aux questions précises que leur posèrent les commissaires communistes sur la répercussion à tous les salaires d'une éventuelle augmentation du salaire minimum. Ils observèrent le même mutisme à l'égard des questions se rapportant au traitement des fonctionnaires.

C'est donc un non catégorique aux revendications des travailleurs, qui, constatant une hausse du coût de la vie de 13 p. 100 depuis le mois d'août 1951, demandent une augmentation correspondante des salaires, de tous les salaires.

Cela explique les contorsions effectuées par les membres du Gouvernement pour trouver un terme qui, tout en parlant d'échelle mobile, en nie le principe: ce fut, d'abord, « l'échelle semi-automatique » du salaire minimum, puis « l'échelle différée » à quoi succéda « l'échelle sans automaticité ». On se demande ce que cela peut bien être! Et la palme revient sans doute à M. Bacon qui nous parla, à la commission du travail, de « l'échelle tempérée »! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs, fort heureusement, ne sont pas si faciles à duper. Pour eux, les choses sont claires: le coût de la vie augmente et, comme ils n'en sont pas responsables, ils estiment ne pas avoir à en supporter les conséquences. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si le coût de la vie augmente de 3,5 ou de 10 p. 100, leurs salaires doivent monter d'autant. Toute autre méthode aboutit à accroître la misère des salariés par une diminution de leur pouvoir d'achat

L'ouvrier constate que plus il vit mal, plus grandissent les profits capitalistes. En quatre ans, les bénéfices de 45 banques et sociétés financières sont passés de 931 millions de francs à 4.371 millions, 64 sociétés métallurgiques ont vu leurs profits grimper de 926 millions à 6.347 millions de francs. Pour 55 sociétés mécaniques, les bénéfices ont sauté de 504 millions à 3.662 millions de francs. Dans le même temps, 14 firmes d'automobiles, motos et cycles ont porté leurs bénéfices de 311 millions à 2.222 millions de francs.

Quand l'ouvrier entend diffuser à la radio, après une homélie ministérielle sur la misère baptisée austérité pour la circonstance, le compte rendu d'une élégante soirée où la robe la

plus remarquée, parce que la plus coûteuse, était celle que portait la femme du ministre moralisateur....

M. Robert Buron, *ministre des affaires économiques.* Vous êtes un mufle!

M. Arthur Musmeaux. M. Patinaud n'a pas cité de nom!

M. Marius Patinaud. ...il pense que c'est un gouvernement malhonnête... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*), qui se moque de sa misère, qui le méprise et qui le croit inintelligent.

M. Robert Bichet. Le plus beau manteau de vison de l'Assemblée était porté de ce côté-ci! (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

Et c'était une banque russe qui finançait.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Et nul n'avait eu la mufflerie de le relever.

M. Fernand Bouxom. Et la plus belle automobile est celle de Maurice Thorez.

M. Jean Catrice. Je pense bien: quatre millions et demi de l'époque!

M. Marius Patinaud. Il suffit de voir votre rage (*Rires au centre*) devant le rappel de ces simples vérités, pour comprendre combien vous craignez que les travailleurs ne vous jugent tels que vous êtes avec vos mensonges. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. André Mercier. Qu'attendez-vous pour recevoir les délégations ouvrières qui sont devant les portes de l'Assemblée ?

M. Robert Bichet. C'est vous qui les faites venir!

M. Joseph Defos du Rau. C'est cela sans doute qui les aidera à mieux vivre.

M. Marius Patinaud. Patientez, monsieur Bichet. Je donnerai lecture tout à l'heure de textes de travailleurs membres de la C. F. T. C. et de Force ouvrière, qui en ont assez de vos mensonges et de vos palinodies.

M. Robert Bichet. Ils en ont surtout assez des vôtres.

M. Marius Patinaud. Quand l'ouvrière du textile entend prôner la productivité et voit grandir le chômage, elle pense que son devoir est de ne pas enlever le pain de la bouche de ses camarades.

A l'insolente opulence des profiteurs, aux scandaleux bénéfices des grandes sociétés, le travailleur oppose ses fins de mois sans cesse plus difficiles, sa vie dans un taudis, les joues creuses de ses gosses.

Le Gouvernement et sa majorité sont totalement muets sur cet aspect du problème qu'est le gonflement scandaleux des profits capitalistes. Cependant chacun de ces millions est lourd de souffrances que vous imposez aux producteurs, créateurs de toutes les richesses!

Les travailleurs veulent donc, d'une part, la revalorisation de leur pouvoir d'achat par l'augmentation des salaires, d'autre part, que ce pouvoir d'achat soit préservé, ce qui exige que l'échelle mobile s'applique à tous les salaires et que son action soit immédiate.

Le projet pour lequel le Gouvernement demande l'urgence répond-il à ces préoccupations ? Evidemment non. Non seulement il n'institue pas l'échelle mobile des salaires, mais il est présenté pour empêcher que notre Assemblée vote en deuxième lecture le texte qu'elle approuva le 20 septembre 1951 et qui instituait l'échelle mobile du salaire minimum garanti.

C'est quelques jours avant les élections cantonales que, par 402 voix contre 191, avait été votée cette loi qui, quoique incomplète, constituait un progrès certain. Je rappelle qu'elle prévoyait que l'échelle mobile s'appliquerait au salaire minimum interprofessionnel garanti et qu'en bénéficieraient également les travailleurs agricoles; que ce minimum garanti serait fixé par la commission supérieure des conventions collectives qui établirait le budget type, que toute augmentation de 5 p. 100 du coût de la vie serait répercutée sur le minimum garanti et que, dans un délai de quinze jours, seraient convoquées les commissions paritaires pour examiner la situation des hausses de salaire.

Votèrent pour: le groupe communiste, les républicains progressistes, le groupe socialiste, le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe du rassemblement du peuple français.

Quelle que soit l'issue de ce débat, nous reprendrons cette loi sous forme de contre-projet, et les travailleurs ne manqueront pas de tirer la conclusion que ceux qui se déjugent à cinq mois d'intervalle n'avaient en vue, à l'époque, qu'une simple opération de propagande électorale... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Vous préférez voir passer le texte du Sénat.

M. Marius Patinaud. ...et qu'ils se préoccupaient beaucoup plus du moyen de piper les suffrages que d'améliorer le sort de la classe ouvrière.

Les travailleurs se souviendront alors de l'avertissement que lançait notre camarade Billoux, le 27 septembre, quand le groupe communiste luttait pour que l'Assemblée ne se sépare pas avant le vote définitif de la loi. « Après les élections, disait François Billoux, personne, à part les communistes, ne parlera plus de l'échelle mobile ».

Le projet gouvernemental n'est qu'un bluff, un trompe-l'œil, une duperie, il réduit pratiquement à zéro le rôle de la commission supérieure des conventions collectives, ce qu'avait proclamé avec une naïve franchise M. Coste-Floret, ministre de l'information. Il aboutit à ne rendre possible d'éventuelles augmentations du salaire minimum que trois fois par an et il fournit donc au patronat cette admirable justification devant les revendications ouvrières: nous ne pouvons vous donner satisfaction tant que ne sera pas relevé le salaire minimum.

Ce projet est basé sur l'affirmation mensongère que le Gouvernement, une fois la hausse des prix constatée, serait dépositaire d'un pouvoir mystérieux qui lui permettrait de les faire immédiatement baisser. Je dis bien: une fois la hausse des prix constatée, car si ce pouvoir existait réellement, nul doute que le Gouvernement en userait tout de suite.

C'est se moquer du monde, au moment où le Gouvernement vient de lancer un nouveau train de hausse des prix, que de prétendre que, dès que les indices traduiront cette hausse, le Gouvernement interviendra pour la faire cesser. Si le Gouvernement disposait d'un tel pouvoir, il faudrait le déférer immédiatement en Haute Cour, pour crime contre la nation, car ce serait effectivement un crime contre la nation que de décréter des hausses de prix lorsqu'on dispose, paraît-il, du pouvoir de les faire baisser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, personne ne s'illusionne sur ce mystérieux pouvoir. Il n'existe pas. Il est inventé pour les besoins de votre mauvaise cause, avec l'espoir de duper les travailleurs et pour servir de justification à ceux qui vous ont investi, alors que vous aviez clairement manifesté votre hostilité à toute forme d'échelle mobile des salaires.

Vous avez poussé le souci du truquage jusqu'à substituer au budget type de la commission supérieure des conventions collectives, le choix de l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris, plus couramment appelé indice des 213 articles.

C'est en 1950 seulement que l'Institut national de la statistique en commença la publication. Cet indice était destiné alors à mesurer les variations du pouvoir d'achat de la monnaie et non pas à chiffrer les dépenses réelles du budget familial. La fédération C. F. T. C. de l'alimentation a raison de protester en déclarant « ne pouvoir admettre que la commission supérieure des conventions collectives se trouve dessaisie de la composition et de l'examen des variations du budget type au profit de l'arbitraire référence à un indice gouvernemental qui n'est d'ailleurs établi ni paritairement ni contradictoirement ».

Une rapide analyse des méthodes de calcul des 213 articles permet d'illustrer les possibilités infinies du truquage. Cinq groupes ont été retenus:

1° Alimentation, 41 articles;

2° Chauffage et éclairage, 7 articles;

3° Produits manufacturés, 115 articles;

4° Services, 47 articles: loyer, transports, postes, télégraphes et téléphones, soins personnels, entretien, soins médicaux, distractions;

5° Divers, 3 articles: tabac, cigarettes et journaux.

Après une pondération arbitraire pour un total 100, la première partie est comptée pour 58, la seconde pour 4, la troisième pour 20, la quatrième pour 15 et la dernière pour 3.

Il est faux de prétendre que ce calcul de l'indice correspond à la réalité des dépenses des consommateurs pour les quelques raisons suivantes:

1° La pondération accordée aux dépenses de chauffage et d'éclairage, 4 p. 100, est manifestement inférieure à la réalité;

2° La part accordée aux vêtements dans les 115 produits manufacturés est insuffisante;

3° Les 41 produits alimentaires sont pondérés de façon arbitraires et ne tiennent aucun compte des besoins physiologiques réels. En établissant cette pondération, l'Institut national de la statistique a ignoré complètement les travaux de la Société scientifique d'hygiène alimentaire comme ceux de l'Institut national d'hygiène;

4° L'indice des 213 articles ne tient pas compte des dépenses concernant les fruits et légumes frais dont les prix sont pourtant de plus en plus élevés;

5° L'Institut national de la statistique dépend directement du Gouvernement et ne publie jamais le détail en valeur absolue des calculs qui lui servent à obtenir ces indices.

Les travailleurs se rendent compte de tout cela. C'est pourquoi toutes les organisations syndicales ouvrières et de cadres ont manifesté leur désaccord avec le projet gouvernemental.

*

Dans *Le Populaire*, M. Leenhardt, inquiet des progrès de l'unité d'action, défend le projet du gouvernement. Mais les communistes ne sont pas seuls à condamner ce projet, et M. Leenhardt a tort de l'oublier. La C. F. T. C., Force-ouvrière, la Confédération générale des cadres de la C. G. T. l'ont condamné en des termes extrêmement sévères.

Et puis, ce gouvernement, c'est le groupe socialiste qui l'a investi, cette Assemblée, dont vous dites « que les défenseurs des travailleurs y sont en minorité », mais elle est le résultat de la loi électorale truquée dont vous avez été les champions.

Les travailleurs savent bien quels curieux défenseurs de la classe ouvrière sont des hommes comme M. Jules Moch et M. Lacoste.

Et ce R. P. F. contre lequel vous prétendez lutter ? Mais vous venez de porter à la présidence de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, l'un de ses hommes, M. Barrachin, le coauteur de la loi antilaïque Barangé-Barrachin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons reçu des centaines de délégations, des milliers de lettres et de télégrammes nous demandant de voter contre le projet gouvernemental et de lutter pour une véritable échelle mobile des salaires.

Voici une résolution des sections syndicales C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. de l'usine Alsthom, à Saint-Ouen :

« Devant les hausses continuelles des prix, qui réduisent journellement le pouvoir d'achat des travailleurs, et au nom des travailleurs d'Alsthom-Saint-Ouen, les sections syndicales C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. adressent une résolution commune à tous les groupes parlementaires afin d'obtenir le vote par l'Assemblée d'une véritable échelle mobile.

« Conscients de défendre l'intérêt des masses laborieuses, nous demandons à tous les députés :

« 1° De ne pas voter le texte gouvernemental qui n'est que la caricature honteuse de l'échelle mobile ;

« 2° D'adopter le premier projet de la commission du travail de l'Assemblée nationale en 1951 qui, sans être parfait, donne cependant certaines satisfactions aux travailleurs. »

C'est signé : pour la C. G. T., Godard ; pour la C. F. T. C., Terlez ; pour la C. G. T.-F. O., Josse.

La résolution votée par les travailleurs d'Alsthom, à Belfort demande « la réunion immédiate de la commission supérieure des conventions collectives avec à l'ordre du jour, le calcul d'un nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti, la fixation de ce minimum suivant les avis donnés par les organisations syndicales, le vote rapide d'une loi instituant une véritable échelle mobile des salaires ».

C'est signé pour la C. G. T., Lacaille ; pour la C. F. T. C., Keiflin ; pour la C. G. T.-F. O., Groene.

D'autres résolutions témoignent du même esprit, celles des sections syndicales C. G. T. et C. F. T. C. de l'atelier central de la R. A. T. P., de la section syndicale unique des établissements Rocca, à Marseille ; du personnel des Aciéries du Nord, à Maubeuge ; du syndicat national des ingénieurs et cadres des transports. Il y a ainsi des centaines et des centaines de résolutions et de télégrammes.

La Fédération française des syndicats de la métallurgie et parties similaires de la C. F. T. C. estime que « l'échelle mobile automatique et intégrale des salaires ne constitue qu'une mesure d'autodéfense qui, dans la situation présente, reste une mesure de salubrité économique qui mettrait un frein à l'inflation.

« En conséquence, elle demande au Parlement la confirmation du vote déjà intervenu du projet garantissant l'échelle mobile des salaires ayant pour base le budget-type établi par la commission supérieure des conventions collectives. »

Le comité C. G. T., C. G. C., C. G. T.-F. O. de Montbard demande « le refus de la confiance, l'application du texte sur l'échelle mobile, voté en première lecture », et, dans *l'Union de Reims* du mardi 5 février, M. Robert Mirande, secrétaire de la fédération S. F. I. O. de la Marne écrivait, réclamant le vote du rapport Coutant et protestant contre le choix de 213 articles :

« L'échelle mobile, d'accord, mais que cela ne soit pas une caricature d'échelle mobile. Si M. Edgar Faure persistait à méconnaître les droits légitimes des travailleurs, il pourrait bien partager le sort de M. Pleven ». (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ces quelques citations prouvent que c'est l'unanimité des travailleurs qui demandent le vote de l'échelle mobile des salaires. L'argument qu'on lui oppose le plus souvent est qu'elle mettrait en péril la monnaie et conduirait à l'inflation.

Voyons ce qu'il en est d'une telle affirmation, au moment même où, conséquence de la politique de catastrophe poursuivie depuis mai 1947, le franc accentue sa dégringolade, sans que l'échelle mobile des salaires y soit pour rien.

En mai 1947, le dollar valait 119 francs. Son cours officiel est aujourd'hui de 350 francs, et il est coté sur le marché parallèle jusqu'à 450 francs. En moins de cinq ans, le franc a donc perdu les trois quarts de sa valeur.

Dans le même temps, le montant des billets en circulation est passé de 738 à 1871 milliards, pendant que le volume de la monnaie scripturale s'accroissait dans des proportions analogues.

Au total, la masse monétaire globale s'est élevée en moins de cinq ans de 1.354 à 3.595 milliards, soit un accroissement de 1 milliard et demi par jour, et l'échelle mobile des salaires n'existe pas.

La dépréciation du franc ressort également de l'examen des indices des prix de détail qui, dans le même laps de temps, est passé officiellement de 933 à 2.427 à Paris et à 2.618 en province.

L'inflation est donc une réalité dans notre pays sans que l'échelle mobile des salaires en porte la responsabilité.

M. René Mayer, alors ministre des finances, déclarait devant notre Assemblée le 1er janvier : « La France n'est pas en état d'inflation ». Cette affirmation erronée, qui omettait volontairement de tenir compte de la vitesse de circulation de la monnaie, est contredite par la revue *Etudes et conjonctures*, publiée sous la responsabilité du ministre des finances.

« Depuis plus de 30 ans, la France vit dans l'inflation », écrit cette revue qui poursuit :

« Ce mal économique est devenu dans notre pays un mal permanent ».

Cette affirmation est également contredite par la commission économique des Nations unies pour l'Europe, qui estime que la situation de la France est particulièrement grave et que les prix de détail français ont monté de 33 p. 100 au cours des deux dernières années.

Le Gouvernement parle des risques que l'application de l'échelle mobile ferait courir à notre monnaie pour éviter de s'expliquer sur le coup bien réel que sa politique de guerre porte à la valeur du franc.

Depuis quatre ans, l'accroissement des dépenses militaires et la transformation de notre économie en économie de guerre ont nourri l'inflation. Vous avez augmenté la masse des billets en circulation pour financer ces dépenses militaires en même temps que diminue la masse des biens de consommation.

Comment s'étonner, dans de telles conditions, que les prix montent ?

Si l'on tient compte de surcroît que les taxes de vie chère représentent environ 70 p. 100 des recettes fiscales, que pour 1951 le déficit de la balance commerciale atteint 339 milliards de francs, que la dette extérieure, avec 1.260 milliards de francs, est plus de quatre fois supérieure à ce qu'elle était en 1947, que le bilan de fin d'année de la Banque de France fait apparaître une diminution de près de 200 milliards des réserves en or et en devises au cours de l'année 1951, vous avez absolument raison de dire que la France connaît un véritable drame économique, mais vous devriez ajouter que l'échelle mobile des salaires n'y est pour rien.

L'inflation est pour l'Etat un des moyens essentiels d'enrichir les capitalistes. Le relèvement des salaires ne se fait toujours qu'avec beaucoup de retard. Les salaires ne rattrapent jamais complètement les prix. Par conséquent, le pouvoir d'achat de la classe ouvrière se trouve sans cesse menacé.

La politique que vous entendez poursuivre accroîtra l'inflation, vous obligera à reconnaître officiellement la dévaluation du franc, déjà accomplie. C'est pourquoi la revendication de l'échelle mobile des salaires est absolument légitime et son obtention une nécessité vitale pour les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous sentez gronder le mécontentement dans toutes les couches de la population, depuis l'industriel qui doit arrêter ses machines jusqu'au pauvre vieux que vous condamnez à mort en ne lui octroyant que 77 francs par jour.

Et comme vous vous rendez compte que la démocratie de la France, malgré son caractère formel, constitue une entrave sérieuse à votre politique, vous avez fait un pas de plus vers la fascisation du régime en interdisant la manifestation du 10 février. Vous avez peur de ces souvenirs d'unité d'action et de victoire, mais vous vous trompez si vous vous croyez capable d'empêcher notre peuple de dire sa haine du fascisme, son amour de la liberté (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et sa volonté de défendre, en même temps que la République, le pain et la paix.

A l'appel de l'Union des syndicats de la région parisienne, à l'appel de la C. G. T., les travailleurs, unis comme en 1934, feront grève le 12 février contre le fascisme, la misère et la guerre. Le fascisme ne passera pas! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique que vous entendez poursuivre fait depuis près de cinq ans la preuve de sa nocivité. Votre mensonge premier, selon lequel le budget militaire serait un budget de défense contre une éventuelle agression soviétique, conduit notre pays à l'abîme.

Sans cesse plus nombreux sont les Français et Françaises qui pensent comme nous que l'intérêt de la France exige une politique fondée notamment sur la dénonciation de tous les accords

qui aliènent l'indépendance de la France, plan Marshall, pacte de l'Atlantique, plan Schuman et conventions annexes, sur la cessation de toute occupation américaine du territoire français (*Applaudissements à l'extrême gauche*); sur le respect des accords de Potsdam garantissant notre pays contre tout réarmement de l'Allemagne; sur la réduction progressive et contrôlée des armements et l'interdiction absolue des armes atomiques; sur la conclusion de la paix au Viet-Nam; sur le rétablissement de relations commerciales normales avec tous les pays; sur la signature entre les cinq grandes puissances d'un pacte de paix ouvert à tous les Etats; sur le refus de tout impôt nouveau et de toute augmentation des dépenses de guerre; sur l'application de l'échelle mobile des salaires, des traitements, des pensions et de la retraite des vieux; sur le rétablissement de l'équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels; sur la défense de la sécurité sociale, de la S. N. C. F. et de l'ensemble du patrimoine national; sur la mise en œuvre d'une politique de logement; sur l'abrogation des lois antilaïques dans le respect des croyances de chacun; sur la dissolution des groupements de guerre civile R. P. F.

Ceux qui vous accorderont la confiance, monsieur le président du conseil, diront oui au refus de l'échelle mobile des salaires, oui aux deux cents milliards de francs d'impôts nouveaux, oui au démembrement de la Société nationale des chemins de fer français et aux tentatives de liquidation de la sécurité sociale, oui à la politique criminelle poursuivie en Tunisie, oui à la poursuite de la sale guerre du Viet Nam, oui au réarmement allemand, oui à l'occupation de notre pays par les troupes américaines, oui à la misère, au chômage, au fascisme et à la guerre.

Quant à nous, conscients des responsabilités que la confiance des travailleurs nous confère, nous appelons tous les Français, sans distinction de condition sociale, d'opinion ou de croyance, à s'unir et à lutter ensemble pour reconquérir l'indépendance nationale, et pour développer, tant sur le plan politique que sur les plans économique et militaire, une politique indépendante fondée sur la défense des intérêts français et sur la poursuite d'une politique de paix.

Ainsi pourra se constituer un gouvernement ne recevant d'ordres que des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Monsieur le président, nous demandons que la séance soit suspendue jusqu'à vingt et une heures et demie.

M. le président. M. Pierre André propose de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?....

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures et demie, sous la présidence de M. André-Jean Godin.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

M. Jacques Isorni. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Le groupe des républicains indépendants et le groupe paysan sont en train de délibérer. En leur nom, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de vouloir bien consentir une nouvelle suspension de séance jusqu'à vingt-deux heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite des explications de vote sur la question de confiance, la parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, le groupe socialiste entend, ce soir, rester strictement dans le cadre de la discussion sur l'urgence du projet gouvernemental relatif à l'échelle mobile.

Certes, le chef du Gouvernement a fait, cet après-midi, une analyse claire et précise des difficultés de l'heure et a énoncé des solutions nécessaires que, pour la plupart, nous préconisons depuis longtemps. L'heure n'est pas de les examiner et je veux me borner à exprimer trois réflexions.

La première est qu'on vient tard, bien tard, aux solutions de rigueur. Combien de temps a-t-on perdu ? Quels gaspillages ont été faits ? Gaspillage de matières premières rares, gaspillage de devises rares, gaspillage de crédits rares, faute d'établir les priorités que nous réclamons depuis si longtemps.

Sur ce plan, nous entendons laisser la responsabilité à ceux qui n'ont pas voulu nous entendre.

Deuxième réflexion. Le discours du président du conseil émane d'un homme qui a toujours compté parmi les plus libéraux de cette Assemblée. Il n'a pas changé, mais, face aux responsabilités du pouvoir, il a dit la vérité. Si demain un plus libéral que lui venait à la présidence du conseil, il ne pourrait pas tenir un autre langage sans trahir cette vérité. (*Applaudissements à gauche.*)

Faudra-t-il que tous les libéraux de cette Assemblée passent à la présidence du conseil pour qu'ils ouvrent les yeux sur le caractère anachronique des promesses électorales qui ont été distribuées en juin dernier dans ce pays ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Les conservateurs britanniques ont été beaucoup plus prudents. Arrivés au pouvoir, ils se montrent aussi plus humbles devant les faits. (*Applaudissements à gauche.*)

Troisième réflexion. Les solutions envisagées par le président du conseil sont, sur bien des points, timides et insuffisantes. Un avenir proche le montrera.

Il n'y a pas de réarmement sans austérité, déclarions-nous dans un récent débat. Combien de temps faudra-t-il pour que, dans cette Assemblée, cette vérité élémentaire soit comprise de tous ? Combien de temps, alors que, dès juin 1951, le président de la grande République libérale américaine, demandant au Congrès le rétablissement des contrôles économiques, déclarait : « Si nous ne contrôlons pas l'inflation, les Russes auront gagné la guerre froide sans avoir tiré un seul coup de feu. »

Pour ce soir, nous nous bornons à enregistrer la déclaration d'intentions du chef du Gouvernement. Toutefois, nous ne pensons pas comme lui que l'échelle mobile soit une pièce de l'ensemble économique et social. Nous pensons que l'échelle mobile, au point de l'évolution économique et sociale où cette revendication parvient, n'est que la sanction de l'insuffisance de l'action exercée dans le domaine économique au cours des précédentes années. Nous pensons aussi que c'est la garantie contre les insuffisances éventuelles de l'action de demain. C'est la garantie que l'appauvrissement des salariés cessera d'être le frein principal à l'inflation. C'est la garantie qu'on devra lutter contre l'inflation par tous les moyens, qu'ils soient directs ou indirects, qu'ils soient libéraux, comme la suppression des ententes ou des importations, ou qu'ils soient dirigistes, par tous les moyens qui, en d'autres pays, ont permis de contenir ou de refouler l'inflation.

M. Lanet reprochait cet après-midi au groupe socialiste d'être partisan de l'intervention de l'Etat. Mais croyez-vous, monsieur Lanet, que le peuple de France préfère la hausse des prix à l'intervention de l'Etat ?

M. Raymond Boisdé. C'est l'intervention de l'Etat qui fait monter les prix.

M. Francis Leenhardt. Nous sommes hostiles à toutes les formes de l'inflation.

Le programme de la lutte contre l'inflation a déjà été tracé par d'autres chefs de gouvernement. Dans le débat du 16 novembre, nous rappelions certain discours prononcé le 30 janvier 1951 par le ministre des finances, qui indiquait toutes les mesures par lesquelles l'inflation pouvait être efficacement combattue.

Ce qui a manqué, ce n'est pas le programme, c'est la volonté de réaliser ce programme.

Ce soir, nous ne nous prononçons pas sur le discours du chef du Gouvernement. Nous restons dans le cadre de l'urgence et nous nous prononçons pour l'urgence.

Comment contester cette urgence ? Il y a cinq mois que ce projet est pendant devant le Parlement. Les hausses de prix récentes ont donné une acuité supplémentaire à cette revendication de l'échelle mobile. Vous sentez bien qu'il y a déjà des menaces de crises sociales et si nous tardons à satisfaire cette revendication, ces crises sociales seront favorisées et éclateront dans un avenir proche.

Et puis, comment ceux qui se sont dressés contre la discussion d'urgence expliqueront-ils aux 16 millions de salariés de ce pays, qui attendent la réalisation de l'échelle mobile, qu'ils ont préféré défendre leurs intérêts et les défendre contre eux-mêmes ? Voter contre l'urgence serait faire de l'obstruction inefficace puisque, en tout état de cause, du fait que la deuxième lecture est pendante, ce débat doit s'instaurer dans cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous voterons ce soir la confiance. Ce n'est pas que nous soyons satisfaits par le projet du président Edgar Faure; il ne correspond pas au projet que nous avions élaboré et nous aurions souhaité pouvoir rester intransigeants si nous avions eu des assurances suffisantes quant à la façon dont la discussion en deuxième lecture pourra se dérouler.

Nous avons fait une concession au président du Gouvernement pour sauvegarder l'essentiel, la concession d'un mois

de sursis. Nous estimons que cette concession n'est pas contraire à l'intérêt des travailleurs.

On a dit que c'était un mois de réflexion. Non, dans notre pensée, c'est un mois d'action qui rejoint les préoccupations dominantes, les préoccupations permanentes du groupe socialiste (*Applaudissements à gauche*), fidèle à une politique de baisse dont aucune tentative n'a été renouvelée depuis celle de Léon Blum en 1947. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comme le rappelait très justement cet après-midi notre collègue M. Jules Moch, le parti socialiste a toujours préféré combattre pour la baisse des prix plutôt que pour le rajustement des salaires et les travailleurs ont fini par comprendre que c'était la bonne solution. (*Applaudissemens à gauche.*)

Nous ne voulons pas, et c'est ce qui nous distingue de nos collègues communistes, spéculer, prendre des paris; nous ne voulons pas ignorer les faits nouveaux qui se sont passés depuis le vote du projet en première lecture; nous ne voulons pas ignorer les positions qui ont été prises par le mouvement républicain populaire et principalement par le rassemblement du peuple français dans la deuxième assemblée, et qui changent les conditions de la discussion qui s'instaure de nouveau ici.

Vous êtes singulièrement discrets (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) sur ces faits nouveaux et sur les données politiques de la question. Ni dans vos articles, ni dans vos discours à cette tribune vous n'avez évoqué ces questions. Vous cachez les difficultés de cette discussion. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marius Patinaud. C'est vous qui avez fait élire ce Conseil de la République ultraréactionnaire.

M. René Schmitt. Il est question d'échelle mobile en ce moment.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Oui ou non, voulez-vous voter le rapport Coutant ?

M. Francis Leenhardt. L'hésitation de certains groupes de cette assemblée à voter pour l'urgence montre suffisamment que ce qui cause nos craintes constitue en réalité leurs espoirs. Ils espèrent qu'au cours de la deuxième lecture les amendements du Conseil de la République pourront être adoptés, qu'ils réduiront et dénatureront le projet d'échelle mobile proposé par le président du conseil, qui sauvegarde l'essentiel comme je le réaffirme. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marius Patinaud. Il ne sauvegarde rien du tout. Le projet du Gouvernement n'est qu'une caricature d'échelle mobile.

M. Francis Leenhardt. Nous votons la confiance parce que nous apprécions que le président du conseil ait affirmé à la tribune son souci de respecter le contrat que constitue la déclaration qu'il a faite lors de son investiture.

Nous voulons aussi tenir ce contrat. Nous pensons que si l'on ne tient pas compte des éléments sur lesquels le vote d'investiture s'est réalisé il devient très difficile pour le Parlement de continuer à travailler efficacement. Nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il soit fidèle jusqu'au bout à ce contrat et pour qu'il pèse de toute son autorité afin que la contribution qu'il apporte soit respectée par tous les groupes de la majorité, pour qu'aucune atteinte ne soit portée notamment au seuil de 5 p. 100 que contient le projet gouvernemental et pour qu'il y ait également un automatisme intégral après le mois d'action ménagé au Gouvernement pour agir dans le cas de hausse des prix.

Nous nous réservons, toutefois, bien sûr ! d'amender le projet gouvernemental de notre mieux en ses autres dispositions. Si le projet gouvernemental sortait de cette discussion dénaturé par des amendements, nous reprendrions notre liberté et voterions contre lui. (*Applaudissements à gauche.*)

Si, après un échec du projet gouvernemental, les modifications apportées par le Conseil de la République étaient adoptées, nous voterions contre l'ensemble.

Si le projet du Conseil de la République était finalement adopté, malgré notre opposition, nous déposerions un nouveau projet pour persévérer dans la sauvegarde du pouvoir d'achat dont M. le président du conseil a rappelé très justement qu'il est essentiel de le maintenir et de veiller sur lui dans la conjoncture de réarmement qui menace le niveau de vie des travailleurs. (*Applaudissements à gauche.*)

En terminant, je me tourne vers ceux qui, avant-hier, ont reculé devant le vote de l'urgence au sein de la commission du travail et je leur demande pourquoi ils veulent condamner les salariés de ce pays à la dégradation permanente de leur pouvoir d'achat qui est la caractéristique de ces dernières années ?

Je leur demande aussi pourquoi ils veulent que chaque rajustement soit précédé d'une crise sociale et que chacun de ces rajustements soit partiel et tardif et diminue encore la part insuffisante du revenu national qui est dévolue aux travailleurs. (*Applaudissements à gauche.*)

En réalité, vous avez le choix entre une succession de crises sociales et le fonctionnement d'une échelle mobile véritable.

Est-il juste que le commerce et l'industrie bénéficient en fait de l'échelle mobile et que la garantie contre l'instabilité de la monnaie soit contestée seulement aux salariés ?

Est-il juste aussi que vous vouliez réserver au Gouvernement le droit d'agir d'une façon autoritaire sur les salaires et que vous lui contestiez, dans le même temps, le droit d'agir d'une manière autoritaire sur les prix ? (*Applaudissements à gauche.*)

Tout cela est insoutenable.

Et pourquoi l'échelle mobile vous paraît-elle une mesure révolutionnaire alors que, comme certains représentants des partis modérés l'ont reconnu devant le Conseil de la République, c'est en réalité une mesure sociale conservatoire qui vise seulement à maintenir la part des travailleurs dans le revenu national ?

Pourquoi l'échelle mobile vous inspirerait-elle des craintes si vraiment vous n'avez pas l'intention de pratiquer une politique d'inflation ?

Quant à nous, nous voterons ce soir sans hésitation, conscients de bien servir la cause des travailleurs et celle de la liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Mesdames, messieurs, nous avons écouté avec une grande attention le lucide et courageux exposé de M. le président du conseil.

Nous le remercions d'avoir parlé avec autorité d'une situation dont il n'a pas caché le sérieux. Nous serons prêts, le moment venu, à l'appuyer dans son effort pour assurer la stabilité de la monnaie et défendre le pays contre l'inflation.

Nous ne nous refuserons pas aux sacrifices, à condition d'être assurés de l'efficacité des mesures qui nous seront proposées. Notre passé répond de notre conduite à venir. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Pour l'instant, il nous a paru que la première question à résoudre est celle du vote sur l'urgence du débat sur l'échelle mobile et qu'il est sage de s'y tenir. L'importance psychologique et politique du problème, ses répercussions sur l'ensemble de la vie économique et financière de la nation, l'intérêt qu'il suscite sur le plan national comme sur le plan international nous amènent à penser qu'il ne convient pas d'en différer l'examen.

Le groupe radical a bien voulu me charger d'indiquer à l'Assemblée qu'il était, dans sa majorité, partisan de cette solution.

En déférant au désir du président du conseil, nous voulons également lui rendre publiquement hommage pour l'effort de conciliation qu'il a si tenacement poursuivi.

Nous savons qu'il a fait l'impossible pour répondre à la fois, suivant les termes de l'exposé des motifs du projet de loi qu'il a déposé, au souci de maintenir la valeur réelle du pouvoir d'achat des travailleurs et à la nécessité de limiter les répercussions que pourrait avoir la mesure envisagée sur l'économie du pays.

Telles sont les raisons majeures qui dictent notre vote sur l'urgence.

Mais je suis tenu de préciser qu'en refusant d'ajourner le débat, nous n'entendons pas prendre position sur le fond du problème.

M. Jacques Duclos. Qu'est-ce que cela veut dire ? Soyez clair ! (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Paul Devinat. Dans le passé, le parti radical a fait connaître sa pensée sur l'échelle mobile par des voix autorisées.

Demain, nous aurons à choisir entre trois propositions: le texte initial de l'Assemblée, le texte du Conseil de la République et le projet du Gouvernement. Nous réservons notre liberté de choix et de discussion.

Aujourd'hui, nous ne prendrons pas d'autre responsabilité que de nous associer à la demande du Gouvernement de voir s'ouvrir sans délai un débat nécessaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Robert Manceau. Demain, vous tirez l'échelle !

M. le président. La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Ce n'est pas dans l'échelle mobile que se trouve la solution du problème des salaires.

Rien ne sert d'augmenter automatiquement le nombre de francs qui représente le prix du travail, car on peut affirmer que, d'une façon générale, à toute augmentation nominale des salaires correspond, aussi automatiquement, une diminution du pouvoir d'achat du salarié.

Je ne suis pas seul à l'affirmer. N'est-ce pas M. le président Ramadier lui-même qui, le 21 janvier 1947, l'a déclaré ici même ?

Sur divers bancs à gauche. On l'a déjà dit !

M. André Liautey. On l'a rappelé, en effet, précédemment.

M. Ramadier disait très justement: « La hausse des salaires provoque la hausse des prix; l'échelle mobile renouvelle ensuite la hausse des salaires. »

M. Jules Moch. Nous avons déjà répondu à cet égard.

M. André Liautey. La véritable solution n'est donc pas d'augmenter les salaires nominaux pour faire face au renchérissement des marchandises: elle consiste à consolider et à améliorer le pouvoir d'achat de notre monnaie et, plus précisément, à diminuer le coût des denrées essentielles à la vie.

Pour y parvenir, il faut d'abord alléger les prix par la réduction ou la suppression des surcharges fiscales et sociales qui s'y trouvent incorporées à l'excès. Il faut donc diminuer les impôts, ce qui implique, dans les circonstances actuelles, la diminution des dépenses publiques.

Sur divers bancs à gauche. Lesquelles ?

M. André Liautey. Autrement dit, le pouvoir d'achat des salariés et la sauvegarde de la monnaie ne peuvent être assurés que par une politique d'économies massives et rigoureuses.

Sur divers bancs à gauche. Quelles économies ?

M. Jean Le Coutaller. Sur quels budgets ?

M. le président. Les autres orateurs ont pu s'exprimer. Je vous prie de laisser parler M. Liautey.

M. André Liautey. M. le président du conseil nous demande de voter d'abord des impôts nouveaux. Après quoi, il nous promet un plan d'économies à retardement et à longue échéance, peut-être un plan quinquennal ou un plan décennal. Pourquoi pas un plan centenaire ?

Nous sommes d'un avis différent. Nous voulons qu'avant d'infliger au pays de nouvelles charges, tout soit tenté pour réduire les dépenses publiques.

M. le président du conseil nous dit: « Impôts d'abord ». Nous répondons: économies tout de suite.

M. Jean Le Coutaller. Lesquelles ? Sur quels budgets ?

M. Charles Lussy. Apportez-nous des précisions.

M. André Liautey. Je ne voudrais pas abuser de la patience de l'Assemblée en faisant un discours sur les économies. Toutefois, je suis prêt à donner des précisions; je ne crains pas le débat. J'affirme que des économies sont possibles. A commencer par celles qui concernent ceux qui dirigent les affaires publiques. C'est à eux qu'il appartient de donner l'exemple.

Les économies peuvent avoir un double résultat: d'abord, un résultat direct, comptable, la diminution des dépenses publiques...

A gauche. Lesquelles ?

M. André Liautey. ... qui amènerait, corrélativement, une diminution des impôts.

Ensuite, les économies peuvent contribuer indirectement à l'équilibre du budget, en créant un climat de confiance qui, seul, peut permettre le recours au crédit, c'est-à-dire le financement par l'emprunt des dépenses extraordinaires.

Ce crédit, vous l'avez tué par la politique que vous avez pratiquée depuis cinq ans. (*Exclamations à gauche.*)

Dois-je vous rappeler l'opération magnifique qui devait redresser définitivement la situation financière, le prélèvement dit « exceptionnel », et qu'on prétendait effectué contre l'inflation ?

Et cette démonétisation des billets de 5.000 francs qui, dans nos campagnes, a produit l'effet que vous savez ? En sorte que, lorsque revint rue de Rivoli le ministre qui était l'auteur de cette mesure, nous avons tous été saisis des questions angoissées des habitants de nos campagnes, qui se tournaient vers nous pour nous demander: « Va-t-on encore démonétiser les billets de cinq mille et de dix mille francs ? »

J'en appelle à votre mémoire, mes chers collègues. (*Mouvements divers.*)

Si vous voulez réaliser des économies, commencez par la tête! Donnez l'exemple, mesdames, messieurs! Réduisez le nombre et les effectifs de nos assemblées! (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, jusqu'à présent, les orateurs qui se sont succédé ont été écoutés par tous avec courtoisie. Je demande à ceux qui, depuis quelques instants, interrompent M. Liautey, de bien vouloir suivre cet exemple de courtoisie. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. André Liautey. Mesdames, messieurs, on m'a demandé d'aborder un sujet, le problème de la réduction des dépenses publiques, que je n'avais pas l'intention de traiter ce soir. Puisqu'on m'a mis au défi, ou, si vous le préférez, puisqu'on m'a demandé avec courtoisie et, plus encore, avec insistance, de parler des économies, je vous prie de me permettre de vous en dire quelques mots.

Il faut, ai-je dit, que les économies commencent par les assemblées.

Avant la guerre, deux assemblées suffisaient au bonheur du régime. Aujourd'hui, il y en a quatre.

M. Félix Kir. C'est trop !

M. André Liautey. Je crois qu'on pourrait discuter de l'utilité de certaines d'entre elles. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

On pourrait discuter la façon dont sont décidées telles enquêtes, nécessaires, paraît-il, à l'étude de certains problèmes. On envoie des missions innombrables et coûteuses dans le monde entier. Sous prétexte de connaître nos territoires d'outre-mer, on visite une grande partie du globe, et tout cela aux frais du contribuable !

Il y aurait peut-être à prendre, dans ce domaine, des mesures à la fois spectaculaires et exemplaires. On ne devrait pas hésiter à agir. (*Appaudissements sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jules Moch. Quel montant d'économies ces mesures permettraient-elles de réaliser ?

M. André Liautey. Ne voyez dans mon propos, monsieur le président du conseil, nulle critique personnelle. Vous en trouverez la preuve dans le fait qu'au mois de septembre, lorsque fut discuté pour la première fois le problème de l'échelle mobile, j'indiquai déjà au Gouvernement qu'il serait d'un excellent effet, pour le pays, de réduire l'effectif des équipes ministérielles. Vous n'avez pas, sur ce point, répondu à notre espoir. (*Rires.*)

J'avais également demandé que l'on créât un secrétariat d'Etat aux économies, en supprimant préalablement sept ou huit secrétariats d'Etat, pour financer cette création. Vous ne l'avez pas voulu.

Il n'est pas dans mon intention d'apporter des critiques systématiques. J'estime qu'il doit y avoir collaboration entre le Gouvernement, le Parlement et l'opinion sans laquelle on ne peut rien faire d'efficace.

Je répète que l'on peut réaliser des économies. La preuve, c'est que, dans nos assemblées départementales, où nous avons une action plus directe sur les affaires publiques, nous réussissons à établir des budgets en équilibre et à réaliser des économies.

M. Pierre-Henri Teitgen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Liautey ?

M. André Liautey. Je vous en prie.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mon cher collègue, les précisions que vous venez de nous fournir sont du plus haut intérêt. Elles seraient plus intéressantes encore si vous aviez l'obligeance de bien vouloir chiffrer, par rapport à l'ensemble des 3.000 milliards de dépenses publiques...

M. Henri Mallez. Un milliard par ministre! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. ...le total des économies que vous venez de nous proposer. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Liautey. Monsieur Teitgen, je constate que vous êtes parlementaire de vieille date...

M. Pierre-Henri Teitgen. Moins que vous.

M. André Liautey. ...et que vous êtes rompu à toutes les finesses de la fonction. J'observe toutefois que, lorsque vous étiez ministre et que l'on vous demandait des précisions chiffrées, vous étiez heureux de pouvoir vous tourner vers vos collaborateurs des services administratifs qui, eux, avaient leurs dossiers tout prêts à étayer votre science. (*Applaudissements et rires à droite et à l'extrême droite.*)

Je suis monté à cette tribune sans dossier bourré de chiffres, avec, d'ailleurs, quelque scepticisme quant à la valeur de certains chiffres.

Car, dans le débat auquel nous avons assisté, entre M. René Mayer et M. Mendès-France, nous nous sommes aperçus que les statistiques officielles, fût-ce celles du plan Monnet, ne devaient être interprétées qu'avec prudence. On prétend même qu'on n'a pas hésité à imprimer spécialement des statistiques pour permettre à un ministre d'avoir raison de son contradicteur. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

Je n'ai donc en mains, je le répète, nul dossier bourré de chiffres. J'entendais traiter, ce soir, une autre question. Je n'étais armé que de bon sens, de loyauté et, croyez-le, de quelque courage. (*Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Le Coutaller. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Liautey ?

M. André Liautey. Volontiers.

M. Jean Le Coutaller. Mon cher collègue, c'est toujours avec beaucoup d'intérêt que nous entendons parler d'économies.

Or, vous avez dit que, puisque nous vous y invitions, vous alliez nous dire comment vous entendez qu'on en réalise.

Pour vous aider dans votre démonstration, permettez-moi de vous poser la question suivante: les budgets de dépenses ont été votés; voulez-vous nous dire sur lesquels vous avez pris la parole pour proposer des diminutions de dépenses et demander à l'Assemblée de les voter? (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

M. André Bardon. Le ton du débat se hausse!

M. Aimé Paquet. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Liautey?

M. André Liautey. Je vous en prie.

M. Aimé Paquet. Vous nous parlez des économies. Notre collègue socialiste semble dire qu'elles ne sont pas possibles. (*Applaudissements à droite. — Protestations à gauche.*)

M. Charles Lussy. Il n'a jamais dit cela. Il a posé une question.

M. Aimé Paquet. Je me permets de poser une question: M. Moch, en 1948, ici même, a déclaré qu'il y avait des coupes sombres à faire dans le budget de l'Etat; si ce n'était pas possible, pourquoi l'a-t-il dit?

M. Charles Lussy. Les économies ont été réalisées.

M. Jean Le Coutaller. Je demande une réponse à ma question!

M. André Liautey. M. Le Coutaller me demande un programme d'économies. Je pense qu'il appartient surtout au Gouvernement de présenter un tel programme. Or, mes amis et moi-même ne sommes pas encore au Gouvernement, à mon très grand regret, car la besogne est urgente. J'espère toutefois que vous n'aurez pas trop longtemps à attendre! (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

Quoi qu'il en soit, laissez-moi vous dire, puisque je suis déjà l'objet d'une interpellation, que c'est à bon escient que j'ai évoqué la question des collectivités départementales. C'est un sujet que, tous, vous connaissez bien. Nombre d'entre vous ont eu la possibilité de faire leurs preuves à cet égard, et nos collègues socialistes eux-mêmes, à la tête des mairies. Je connais des exemples précis de leur esprit d'économie et de leur courage, malgré certaine démagogie à laquelle ils ont dû faire face.

M. Raymond Mondon. Sauf lorsque M. Le Coutaller vote pour un maire communiste à Lorient!

M. Jean Le Coutaller. Je me suis permis de ne pas prendre votre conseil à ce sujet!

Pour le reste, j'attends toujours la réponse de M. Liautey à la question que j'ai posée.

M. André Liautey. Je suis vraiment très honoré de l'émotion suscitée, par mon intervention, sur un grand nombre de bancs!

M. Charles Lussy. Répondez à la question de M. Le Coutaller et ajoutez, à votre leçon, votre exemple. Ce sera beaucoup plus clair.

M. André Liautey. Monsieur Lussy, puisque vous m'invitez à citer mon exemple, votre appel lève tous mes scrupules et je vais vous donner satisfaction.

M. Charles Lussy. Répondez d'abord à la question précise de M. Le Coutaller.

M. André Liautey. J'ai eu l'honneur, avant la guerre et depuis, d'exercer la présidence d'une assemblée départementale.

Avant la guerre, j'ai trouvé une situation difficile. Après quelques années, je pouvais, à l'occasion de chaque exercice, proposer à mes collègues de diminuer le nombre des centimes additionnels.

Après la libération, depuis un an, j'ai repris la présidence du conseil général. Le projet de budget établi par l'administration préfectorale comportait des centaines de centimes additionnels nouveaux. A cinq reprises, j'ai demandé le renvoi des budgets à la commission des finances et, malgré l'administration, mes collègues et moi sommes parvenus à établir un budget équilibré, sans centimes additionnels nouveaux.

Je crois que, dans le budget de l'Etat, dépenses militaires mises à part — je ne veux pas faire de démagogie et je voterai les sacrifices nécessaires à la défense nationale, à la condition que l'affectation des crédits soit sérieusement déterminée et contrôlée (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite*) — dans la gestion des budgets ordinaires on pourrait apporter un peu plus d'esprit d'économie. Je pourrai vous citer des exemples.

M. Charles Lussy. Ce n'est pas la réponse à la question de M. Le Coutaller. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Liautey. J'aurai peut-être mauvaise grâce à abréger ma réponse à M. Lussy, mais je dois avoir d'abord le souci de ne pas abuser des instants de l'Assemblée. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Je rappelle que M. Liautey est à la tribune pour expliquer son vote et non pour répondre à des interpellateurs. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. Charles Lussy. M. Liautey n'explique pas son vote; il attaque une partie de cette Assemblée dont les membres ont le droit de répondre. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Liautey. Monsieur Lussy, si vous le voulez bien, nous reprendrons, ici ou ailleurs, mais un autre jour, ce débat.

Pour ne pas me dérober, je dirai toutefois, en quelques mots, pourquoi je considère qu'il est des économies possibles.

Des économies exemplaires peuvent être réalisées. Je viens de vous en citer quelques-unes. Il y a aussi, vous le savez tous, des gaspillages à réprimer, des prébendes à supprimer. Il y a tant de petits camarades qui se voient nantis de prébendes à cause des amitiés dont ils jouissent, ici ou aillleurs! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Jean Le Coutaller. C'est au moment de la discussion des budgets des dépenses qu'il fallait en parler!

M. André Liautey. Puisqu'on me demande des exemples, je vais vous en citer un que connaît bien M. le ministre de l'éducation nationale.

Il existe, dans mon département, deux écoles normales, une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices. La première est installée dans un vieux couvent délabré, qu'il est nécessaire de réparer, qu'il faudrait peut-être même reconstruire. Par contre, les bâtiments de l'école normale d'institutrices n'ont que trente ans d'âge à peine et sont en parfait état; pour cette école, on dépense chaque année des sommes importantes.

Or, sous prétexte qu'il faut favoriser une collaboration entre les deux établissements, sous prétexte de rapprocher normaliens et normaliennes (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs*) — j'évoque des arguments qui ont mis en avant — on nous demande la construction de deux écoles neuves un peu plus loin, c'est-à-dire d'investir des centaines de millions de francs.

On nous dit: « N'hésitez pas, vous obtiendrez des subventions de l'Etat et, si ce n'est pas le département de la Haute-Saône qui bénéficie de ces subventions, ce sera un autre département. En engageant cette dépense, vous avez tout à gagner ».

Je crois avoir attiré votre attention sur l'une des plaies, plus profonde que vous ne le pensez, dont souffre notre pays: l'esprit de dépenses des administrations, qui n'ont pas encore compris qu'une dépense inutile ou inopportune constitue aujourd'hui un crime contre le pays.

Tout bâtiment somptuaire construit pour des administrations — et Dieu sait s'il y en a! — tout bâtiment dont la construction n'est pas indispensable, c'est du pain qui est enlevé aux vieux, c'est une atteinte au franc, c'est le renchérissement du coût de la vie, c'est une atteinte à l'esprit d'économie qui devrait animer tous les Français, pour la sauvegarde de leur monnaie.

Il est une deuxième source d'économies. Je n'entends pas dénoncer ici tous les abus qui sont, tous les jours, signalés par la presse que vous lisez tout comme moi. Je veux parler de ces féodalités administratives qui poussent des services à dépenser tous les crédits qui leurs sont affectés, dans le seul but de justifier de nouvelles demandes de crédits pour l'exercice qui suivra.

Dans vos départements, vous avez tous eu connaissance de circulaires invitant les chefs de service à dépenser en totalité les crédits mis à leur disposition. Voilà comment on épuise sans utilité les ressources du pays!

Il y a encore, comme l'a dit l'autre jour M. Mendès-France, une hiérarchie des besoins qui doit déterminer une hiérarchie des dépenses. Là encore abondent les économies à réaliser.

Il est, certes, des dépenses indispensables, et celles de la défense nationale le sont en premier lieu. Mais il est des dépenses moins nécessaires, dont l'utilité relative est moins grande que le danger qu'elles présentent pour le budget, par la surcharge fiscale qu'elles entraînent alors que le contribuable est à bout de souffle. Ces dépenses, non urgentes et non indispensables, doivent être supprimées ou ajournées; elles représentent des dizaines de milliards.

Enfin, d'autres économies pourraient résulter d'un changement complet de votre politique des prix.

Messieurs, ne soyez pas trop fiers de cette politique. Consultez vos statistiques, dans lesquelles vous avez si grande confiance. Voyez l'évolution enregistrée depuis cinq années! Voyez où en sont les prix, où en est le franc! Vous devriez penser qu'une autre politique des prix permettrait une autre politique financière.

J'ai été heureux d'entendre M. le président du conseil évoquer certaines idées qui peut-être, avant lui, n'avaient pas été suffisamment mises en valeur.

M. le président du conseil, à plusieurs reprises, a insisté sur la nécessité d'une politique de baisse des prix, d'une politique de freinage de la hausse, aux fins de régler la plupart de nos problèmes économiques.

Sur ce point, je l'approuve entièrement, mais je lui demande de passer aux réalisations.

Croyez-vous, par exemple, que la politique des prix en matière de reconstruction n'a pas été une catastrophe pour ce pays? Le coût élevé de la construction interdit au pays de relever ses ruines avec la rapidité souhaitable. (*Exclamations et rires à gauche.*)

Vous pouvez sourire, mais il y a des gens qui n'ont pas envie de sourire; je vais vous dire lesquels.

Devant les prix si élevés de la construction, que deviennent nos petits rentiers, ruinés par votre politique monétaire, et qui ne peuvent même plus réparer le toit de leur maison ?

Voilà où vous mène votre politique des prix.

Une politique de freinage des prix, une politique de stabilisation, à défaut d'une politique de déflation, est possible, je le crois.

On nous parle souvent de la Corée, et des hausses survenues sur le marché mondial, mais c'est toujours pour justifier des augmentations de nos prix intérieurs alors qu'on a oublié de nous parler de certaines baisses mondiales qui, chez nous, n'ont entraîné aucune diminution de prix.

Si l'on voulait sincèrement s'attaquer au problème de la baisse des prix et spécialement à celui de la baisse du coût de la vie, on trouverait des moyens de bon sens et aussi des moyens techniques pour le résoudre.

Faites diminuer le coût de la vie, immédiatement vous faites diminuer les dépenses publiques et privées.

M. Jean Le Coutaller. Economisez votre salive !

M. le président. Monsieur Le Coutaller, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Le Coutaller. Je vous remercie, monsieur le président.

M. André Liautey. Que l'on veuille bien excuser cette digression improvisée d'un homme qui, pour la première fois, après treize années, reprend contact avec cette tribune.

Je n'ai pas voulu me dérober aux questions qui m'étaient posées, mais laissez-moi maintenant revenir au sujet (*Exclamations et rires*) que j'avais l'intention de traiter et dont je ne me suis écarté que sur les instances très pressantes, sinon très obligeantes, d'une partie de l'Assemblée.

M. Raymond Triboulet. Il vous a « eus »!

M. Charles Lussy. Il n'a pas répondu.

M. André Liautey. Les Français sont saturés d'idéologie. Ils sont gavés de plans qui restent en plan, car nous en avons eu des plans d'économies !

Les Français en ont assez d'une politique économique qui ne fait que céder chaque jour à l'inflation de la monnaie et des prix; ils en ont assez de cette politique fiscale à la petite semaine qui ne fait qu'accroître et multiplier taxes et impôts s'incorporant aussitôt dans les prix.

Le moment est venu où il faut absolument échapper à ce cycle infernal des prix, des salaires, des impôts, qui engendrent la cherté et entraînent la monnaie vers l'abîme.

Pour en sortir, pour rétablir l'équilibre moral du pays en même temps que l'équilibre comptable des budgets de l'Etat, il faut des économies. Quoi qu'on en dise, elles sont possibles et nécessaires ainsi que je vous l'ai exposé.

Je voudrais maintenant constater que, dans cette Assemblée, il existe une majorité d'hommes qui ont pris devant le corps électoral l'engagement sincère et honorable de réduire les dépenses publiques, d'éviter les surcharges fiscales et de stabiliser la monnaie.

Tout se passe comme si l'on voulait, pour des raisons que je n'ai pas à souligner ici, obliger cette majorité à se déjuger car on lui demande sans cesse de nouvelles dépenses, de nouveaux impôts et, en fait de stabilisation, que lui propose-t-on ? l'échelle mobile, c'est-à-dire la course à l'inflation des salaires, des prix et des signes monétaires.

Nous persistons à croire que des économies peuvent être réalisées, à la condition que l'exemple nécessaire soit donné par ceux qui dirigent le pays. Tel est le moyen d'arriver à créer une véritable mystique de l'économie qui sera bientôt suivie de la restauration de la confiance.

Au lieu de cela, on préfère continuer les gaspillages, maintenir les prébendes et l'on nous propose l'échelle mobile sans souci de ce qu'elle représente d'inique et d'affreux pour des millions de vieillards déjà si maltraités par l'existence.

Oh certes! On augmentera, et dans une mesure, hélas! insuffisante, les allocations aux vieux qui pèseront lourdement sur le budget, mais on aggravera encore la spoliation dont ont été victimes les bons Français qui avaient fait confiance à l'Etat en investissant le fruit d'une vie de labeur dans sa monnaie et dans ses emprunts officiels.

Quand j'entendais M. le président du conseil constater, non sans satisfaction, la charge relativement légère de notre dette publique intérieure, je ne pouvais m'empêcher de constater que cet allégement est dû à la formidable spoliation dont ont été victimes les détenteurs de francs, spoliation qui est le plus grand obstacle à la renaissance du crédit public, qui décourage l'épargne et l'effort productif, spoliation qui serait définitivement confirmée par l'institution de l'échelle mobile, car l'échelle mobile signifie l'effritement continu de la monnaie, sans frein et sans possibilité de redressement.

Qui donc pourrait contester que cette échelle sera toujours gravée dans le sens de la hausse des salaires et jamais dans le sens de leur adaptation à une éventuelle réduction des prix ?

Le système de l'échelle mobile, c'est un accélérateur de la hausse assorti — si je suis ainsi parler — d'un cran d'arrêt à la baisse. Sa conséquence est la hausse indéfinie des prix et, par conséquent, la chute continue de la monnaie.

Le péril est évident. Le problème est clair.

Veut-on, oui ou non, sauver le franc ?

Certes, voter contre le Gouvernement qui nous propose l'échelle mobile, cela ne suffira pas à nous garantir la stabilité monétaire, mais voter pour lui, c'est consacrer l'abdication du franc, c'est renoncer définitivement, pour notre pays, à tout espoir de retrouver une monnaie solide, à moins que ce ne soit préparer, pour un peu plus tard, une de ces vastes opérations monétaires où les spéculateurs ont tout à gagner et les travailleurs tout à perdre.

Avant de prendre votre décision, je vous demande, mesdames, messieurs, de penser au coup mortel que l'on se prépare à porter au crédit public et surtout à l'angoisse, à la détresse de millions de vieux travailleurs et d'épargnants.

N'oubliez pas que l'échelle mobile, c'est aussi la plus courte échelle vers la débâcle monétaire et les aventures révolutionnaires. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Barrier.

M. Robert Barrier. Mesdames, messieurs, le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, dans sa grande majorité, voire dans sa très grande majorité (*Sourires*) accordera sa confiance au Gouvernement sur la question de procédure.

Il est bien entendu qu'il réserve sa position quant à l'attitude qu'il sera amené à prendre ultérieurement sur le fond du problème.

M. Jacques Duclos. Et le président du conseil accepte de telles déclarations !

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance posée sur l'adoption de l'urgence de la discussion du projet de loi n° 2480 relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq minutes, est reprise le vendredi 8 février à zéro heure quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	292
Contre	275

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'urgence est ordonnée.

M. Henri Meck, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. La procédure d'urgence étant adoptée, je rappelle à l'Assemblée que la commission du travail et de la sécurité sociale, par 28 voix contre 2 et 3 abstentions, a demandé que l'ensemble du projet lui soit renvoyé.

Je demande donc, en vertu de l'alinéa 1er de l'article 47 du règlement, le renvoi du projet à la commission.

M. le président. Le renvoi est de droit.

En conséquence, le projet est renvoyé à la commission.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches déclare renoncer à donner son avis sur les propositions de résolution: 1° de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à distribuer un secours d'urgence pour réparer les dégâts provoqués sur la côte landaise par la récente tempête; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à tous les sinistrés de la côte basque, victimes des inondations qui se sont produites le 29 décembre 1951, en mettant à leur disposition à titre de premier secours un crédit de 100 millions de francs; 3° de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux collectivités et particuliers victimes de la tempête qui a dévasté le littoral breton et à leur allouer au titre de premier secours un crédit de 100 millions de francs; 4° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'extrême urgence un premier secours de 100 millions aux marins pêcheurs, aux ostréiculteurs, aux collectivités locales du bassin d'Arcachon ainsi qu'à toutes les victimes de la récente tempête des 29 et 30 décembre 1951; 5° de M. Gracia, tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 300 millions aux sinistrés de la zone Sud du bassin d'Arcachon; 6° de MM. de Monsabert et Guy Petit, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 100 millions aux sinistrés des communes côtières des Basses-Pyrénées (n°s 2320-2323-2325-2327-2333-2334-2373).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 22 janvier 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 février 1952 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi autorisant le président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique Nord.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 février 1952 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2525, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2536, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2537, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2538, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2539, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2540, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2541, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française:

1° De la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française (n° 709);

2° De la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n° 451).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 892) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2461) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles puissent bénéficier, à partir du 1er mars 1952, d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur:

I. — La proposition de loi (n° 138) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

II. — La proposition de loi (n° 210) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celle du 2 août 1949 majorant les indemnités au titre de ladite législation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

III. — Le rapport (n° 345) fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de M. Gérard Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celle du 2 août 1949 majorant les indemnités au titre de ladite législation; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

IV. — La proposition de loi (n° 348) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la législation réglementant les rentes d'accidents du travail, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

V. — La proposition de loi (n° 1874) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

VI. — La proposition de loi (n° 2095) de M. Huel tendant à compléter l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soient repris et renvoyés devant elle les rapports suivants déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature:

a) Par Mlle Dienesch, le 29 avril 1948, sur la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation de l'article 27 de la loi du 15 avril 1943 relative à l'application des lois sur la fréquentation scolaire pour les pupilles de l'assistance publique;

b) Par Mlle Weber, le 2 mars 1950, sur la proposition de loi de Mlle Weber et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer tous les pupilles de la nation des droits d'inscription.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Les rapports seront imprimés sous les n°s 2553 et 2554 et distribués.

— 11 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marcel David déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux populations victimes des calamités atmosphériques qui ont eu lieu les 2, 3, 4 et 5 février 1952 dans les départements de la Gironde, des Landes, du Gers, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de l'Aude, n° 2512, qu'il avait déposée dans la séance du 5 février 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à étendre à toutes les catégories du personnel des charbonnages de France, les dispositions de la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application aux mineurs du décret-loi du 29 octobre 1936 réglementant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2528, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Serafini une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des articles 55, 57 et 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux ayants cause de fonctionnaires civils et militaires décédés, titulaires d'une pension proportionnelle ou en possession de droits à une telle pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2529, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2531, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à empêcher la fermeture du réseau du Vivarais.

La proposition de loi sera imprimé sous le n° 2542, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier des lois du 9 juin 1853 et du 17 août 1876 les fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2546, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre un reclassement des instituteurs et institutrices publics ayant subi des retards de carrière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2547, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à: 1° homologuer définitivement les réseaux, mouvements et formations diverses de la résistance en fonction des services réels; 2° définir et uniformiser les qualités des membres de la Résistance en fonction de leurs services; 3° accorder à bon escient la qualité de combattant volontaire de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2548, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2549, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frugier, Coumaud et Puy une proposition de loi tendant à permettre aux étudiants en médecine externes des hôpitaux et préparant l'internat des hôpitaux d'une ville de faculté de bénéficier d'un sursis d'études jusqu'à l'âge de 30 ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2550, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Isorni une proposition de loi tendant à modifier l'article 463 du code pénal, sur les circonstances atténuantes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2555, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi créant un contingent de croix de la Légion d'honneur pour récompenser certains anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui ont été incorporés dans l'armée belge en vertu de l'arrangement franco-belge du 13 mars 1915.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2563, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les activités non lucratives des associations d'entr'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2564, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rincent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préserver la situation matérielle et morale des élèves maîtres des écoles normales du premier degré ayant subi un échec à la 2e partie du baccalauréat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2569, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser le service de surveillance de l'interclasse et des cantines dans les établissements scolaires du premier degré.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2570 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Said Mohamed Cheikh une proposition de loi relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2571, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la garantie des gros risques médico-chirurgicaux des exploitants agricoles et assimilés et des membres de leur famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2572, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la retraite vieillesse des exploitants agricoles et assimilés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2573, distribuée et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Bousch, Kalb et Radius et relative à la détermination du statut des « patriotes alsaciens ou mosellans déportés » en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi, pour témoignage notoire d'attachement à la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2574, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les salaires des personnels non fonctionnaires (ouvriers, techniciens, employés) des établissements militaires de l'Algérie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2527, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Nenon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des crédits aux victimes des inondations dans le Lot-et-Garonne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2545, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser le régime de retraite des fonctionnaires anciens combattants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2562, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Savary et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 19 du décret n° 51-460 du 23 avril 1951 fixant le statut des administrateurs de la France d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2568, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Ducos et Turines une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux sinistrés de la Haute-Garonne, victimes des inondations et à prévoir à cet effet un crédit de 100 millions.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2577, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE RESOLUTION TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris, le 18 avril 1951, et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 2535, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Delbez un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Delbez tendant à inviter le Gouvernement à ne pas reconduire l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les contingents de vins marocains admissibles en franchise (n° 1635).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2544 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Schmitt un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier le personnel des ex-chemins de fer d'Alsace et de Lorraine ayant opté en 1924-1925 et ultérieurement pour le régime des retraites des grands réseaux français, introduit par la loi du 21 juillet 1909, de l'affiliation à ce régime à partir de 1911 au lieu de 1925 (n° 1008).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2551 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Schmitt un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: 1° la proposition de loi de MM. Schaff, Penoy et Albert Schmitt tendant à soumettre tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut; 2° la proposition de loi de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à soumettre tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut (nos 219-614).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2552 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi complétant l'article 67 *a* du Livre IV du code du travail (n° 1280).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2558 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-1049 du 2 août 1949 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations (n° 788).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2559 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi tendant à modifier l'article 30 du Livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales (n° 2184).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2560 et distribué.

J'ai reçu de M. Arbeltier un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mme Rabaté tendant à étendre dès leur première année d'études aux élèves infirmières, sages-femmes et assistantes sociales, le bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale (n° 1531).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2561 et distribué.

J'ai reçu de M. Kauffmann un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Kauffmann et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence le montant des ressources légales qui, en vertu du décret du 5 décembre 1927 (article 40 de la loi du 27 décembre 1927, et article 4 du décret-loi du 30 octobre 1935) assurent le financement des chambres d'agriculture (n° 2435).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2565 et distribué.

J'ai reçu de M. Raveloson un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret du 10 mai 1947 portant dissolution du mouvement démocratique de rénovation malgache (n° 2029).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2566 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes (n° 2289).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2567 et distribué.

J'ai reçu de M. Kauffmann un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Kauffmann et Damette tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures de protection qui s'imposent pour assainir dans les plus brefs délais le marché des houblons de la production nationale et sauvegarder les intérêts des planteurs français gravement menacés par les difficultés d'écoulement de la récolte 1951 (n° 1390).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2576 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lecourt un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à l'aménagement des lotissements défectueux (nos 1585-1878).

L'avis sera imprimé sous le n° 2543 et distribué.

J'ai reçu de M. Ramarony un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé (nos 1027-2353).

L'avis sera imprimé sous le n° 2556 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

L'avis sera imprimé sous le n° 2557, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises (n° 1203).

L'avis sera imprimé sous le n° 2575 et distribué.

— 20 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 8 février, à neuf heures et demie, première séance publique.

Discussion du projet de loi (n° 892) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie (n° 2366. — M. Abel Gardey, rapporteur);

Discussion du rapport supplémentaire de la commission de l'intérieur sur: 1° le refus d'homologation (n° 754) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains; 2° la proposition de résolution (n° 162) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires algériens la parité de traitement avec les fonctionnaires métropolitains (n°s 887, 1899. — M. Rabier, rapporteur);

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 504) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n°s 1561, 2110. — M. Cordonnier, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Jean Cayeux expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que, devant les catastrophes qui viennent d'être causées par les inondations, l'inquiétude se développe parmi les populations de la région parisienne qui n'ignorent pas que, depuis la désastreuse inondation de 1910 et celle encore très grave de 1924, rien ou à peu rien n'a été entrepris pour assurer leur sécurité. Il lui demande: 1° s'il est exact que le conseil général de la Seine a décidé à l'unanimité, en décembre 1949, la construction d'extrême urgence, afin qu'ils soient terminés en 1951, de deux réservoirs (Seine et Aube) de 300 millions de mètres cubes de retenue, à situer dans la forêt du Grand-Orient, à 17 kilomètres en amont de Troyes, et que la direction des voies navigables, saisie de cette décision, a déclaré, au nom du ministre, ne pouvoir accorder la participation habituelle de l'Etat; 2° s'il est exact que la direction des voies navigables a pris un délai de deux ans pour adresser cette réponse négative au préfet de la Seine, en l'invitant, par surcroît, à faire entreprendre des études à l'amont de la Marne pour y construire des lacs régulateurs dans le but d'améliorer la navigation sur cette rivière. Or, sur la Seine, les deux réservoirs peuvent être construits en cinq ans; sur la Marne, des réservoirs équivalents exigeront au moins dix années, en raison des opérations techniques délicates qu'ils entraîneront, notamment de la nécessité de déplacer trois villages; 3° quelles mesures il envisage de prendre pour que ne soit pas différée davantage la mise à exécution de la décision prise il y a vingt-cinq ans par le conseil supérieur des travaux publics (3e appel);

2. — M. Pierrard demande à M. le ministre de l'éducation nationale si le décret d'application de la loi du 21 septembre 1951 permettant à des boursiers nationaux de fréquenter un établissement privé du second degré, a été entièrement soumis (c'est-à-dire dans tous ses termes), au conseil supérieur de l'éducation nationale, ainsi qu'en fait obligation la loi de 1946 créant ledit conseil (2e appel);

3. — M. Damette signale à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme la situation de la reconstruction et de la construction dans certains départements, dont celui du Nord particulièrement, qui se trouvent, sinon arrêtées, tout au moins ralenties par manque de fer rond et de béton, et lui demande les mesures qu'il envisage pour permettre l'accélération, dans ces départements, de la répartition ou de l'importation, soit de l'étranger, soit de la Sarre, de ces éléments indispensables pour les travaux des entreprises (2e appel);

4. — M. Joseph Dumas soumet à M. le ministre du budget le cas d'un commerçant astreint à verser le montant de la taxe sur son chiffre d'affaires dû au titre du mois de mars, au plus tard le 15 avril. L'intéressé ne s'est acquitté de ce versement que le 16 avril, n'ayant pu le faire le samedi 14 (la recette étant fermée l'après-midi), ni le dimanche 15. Ce commerçant s'est vu infliger une pénalité de retard de 2 p. 100. Il lui demande si l'administration des contributions indirectes était réellement en droit d'appliquer cette sanction et si, dans ce cas particulier, il ne convenait pas de suivre la règle générale qui s'applique en matière de payement des effets de commerce et de tous les impôts recouvrés par l'administration de l'enregistrement (décret du 23 novembre 1926) et d'après laquelle aucun payement ne peut être exigé que le premier jour ouvrable suivant la date d'exigibilité, lorsque cette dernière tombe un jour férié;

5. — M. Pierrard demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quelles raisons les établissements dits cours complémentaires ainsi que les établissements du second degré de l'enseignement technique sont écartés des attributions de bourses supplémentaires par le décret du 25 octobre 1951, portant application de la loi du 21 septembre 1951;

6. — M. Pierrard demande à M. le ministre de l'éducation nationale si le décret d'application de la loi du 28 septembre 1951 a bien été envoyé au conseil d'Etat étant accompagné de l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale;

7. — M. Jean-Michel Flandin expose à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie que l'annonce de la fermeture prochaine de la mine de la Taupe (Haute-Loire) a provoqué une légitime émotion parmi toutes les couches de la population de la région minière. De nombreuses démissions de municipalités unanimes, tant dans la Haute-Loire que dans le Puy-de-Dôme, départements intéressés par cette fermeture éventuelle, témoignent de l'atteinte grave à la vie économique de cette région que serait une telle mesure. Il lui demande comment il envisage de revenir sur cette décision inopportune;

8. — M. Guthmuller demande à M. le président du conseil, ministre des finances si les actes de concessions d'eau (rôles annuels de consommation des abonnés) sont soumis aux frais d'enregitrement, étant donné que le contrat primitif liant la ville aux consommateurs, est dûment enregistré;

9. — M. Minjoz demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour alléger les programmes et les horaires de l'enseignement du second degré de façon à mettre fin à la prolifération des matières enseignées et à donner, ainsi, aux élèves, en même temps qu'une solide culture générale, une vie de travail normal;

10. — M. Souquès rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports) que toutes les nations étrangères ont déjà poussé jusqu'à un point très avancé leur préparation en vue des prochains jeux olympiques. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement a prises jusqu'à ce jour, et celles qu'il compte prendre pour assurer à la représentation française, dans tous les sports, les conditions matérielles et morales les meilleures en vue de sa préparation optima;

Discussion des interpellations: 1° de M. Aumeran sur la politique que le Gouvernement compte proposer au Parlement concernant la remilitarisation de l'Allemagne annoncée par le Gouvernement de Bonn; 2° de M. Pierre Cot sur la position prise par le Gouvernement dans les négociations relatives à l'armée européenne dont le résultat est la reconstitution du militarisme allemand et l'aggravation de la tension internationale; 3° de M. de Chambrun sur la grave menace que le réarmement de l'Allemagne fait peser sur la sécurité de la France et sur la paix du monde; 4° de M. Monteil sur l'évolution des négociations poursuivies au sujet de l'armée européenne, et sur les dangers qu'entraînerait pour la sécurité française et la paix, le réarmement de l'Allemagne; 5° de M. Daladier sur l'armée européenne et le réarmement de l'Allemagne; 6° de M. Fajon sur la politique du Gouvernement à

l'égard du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, militariste et revancharde, et de la prétendue armée européenne qui a pour but de le camoufler.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 8 février à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 22 décembre 1951*

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (L. 140).

Page 9602, 1re colonne. Dans la première colonne du tableau: **Lire:** « Industrie et énergie ».

Errata

au compte rendu in extenso *des séances du 5 février 1952.*

I. — 1re séance, p. 430, 2e colonne, rétablir comme suit le 10e alinéa:

« 6° De réserver les séances à partir du mardi 19 février après-midi. » (Le reste sans changement.)

II. — p. 448, 2e colonne, rétablir comme suit le 13e alinéa:

« 6° De réserver les séances à partir du mardi 19 février après-midi. » (Le reste sans changement.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de résolution de M. Kauffmann et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence le montant des ressources légales qui, en vertu du décret du 5 décembre 1927 (art. 40 de la loi du 27 décembre 1927 et art. 4 du décret-loi du 30 octobre 1935), assurent le financement des chambres d'agriculture (n° 2435).

1° Avis de M. le président du conseil.

6 février 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée par M. Kauffmann pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence le montant des ressources légales qui, en vertu du décret du 5 décembre 1927 (art. 40 de la loi du 27 décembre 1927 et art. 4 du décret-loi du 30 octobre 1935) assurent le financement des chambres d'agriculture.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un article du projet de loi de finances en instance devant l'Assemblée nationale prévoit une augmentation importante des ressources des chambres d'agriculture.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut pas émettre un avis favorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Kauffmann.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: EDGAR FAURE.

2° Avis de la commission intéressée.

6 février 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion d'aujourd'hui, la commission de l'agriculture, au scrutin par appel nominal, à l'unanimité des vingt-neuf commissaires présents, s'est prononcée en faveur de la discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 2435) de M. Kauffmann, tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence le montant des ressources légales qui, en vertu du décret du 5 décembre 1927 (art. 40 de la loi du 27 décembre 1927 et art. 4 du décret-loi du 30 octobre 1935), assurent le financement des chambres d'agriculture.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé, LALLE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de résolution de M. Hurel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion du centenaire de la Médaille militaire, à faire appliquer l'article 12 du décret du 22 janvier 1852, prévoyant qu'un château national servira de maison d'éducation aux jeunes filles ou orphelines indigentes dont les chefs ont obtenu ladite médaille (n° 2436).

1° Avis de M. le président du conseil.

Acceptation tacite.

2° Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues, tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 480.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à la taxe proportionnelle (n° 2460).

1° Avis de M. le président du conseil.

7 février 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 janvier 1952 par M. J.-P. Palewski, pour sa proposition de loi tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 480.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à la taxe proportionnelle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour que vient d'arrêter l'Assemblée nationale, dans sa séance du 5 février 1952, ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: EDGAR FAURE.

2° Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles puissent bénéficier à partir du 1er mars 1952 d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne (n° 2461).

1° Avis de M. le président du conseil.

Acceptation tacite.

2° Avis de la commission intéressée.

6 février 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du mercredi 6 février 1952, la commission de l'éducation nationale a adopté, par 29 voix contre 2 et 2 abstentions, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Triboulet (n° 2461) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles puissent bénéficier à partir du 1er mars 1952 d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: RENÉ BILLERES.

Convocation rectifiée de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément aux articles 34 et 39 du règlement, est convoquée par M. le président, dans les salons de la présidence, pour:

1° Le vendredi huit février à dix heures, en vue d'organiser le débat sur l'armée européenne;

2° Le mardi douze février à dix heures trente, en vue d'organiser le débat sur le projet financier et la loi de finances.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Plantevin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2157) de M. Gabelle tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé.

M. Sauer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n°2385) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la livraison des machines à tailler, fabriquées par l'usine La Précision moderne, de Vierzon (Cher) aux différents pays de l'Europe orientale qui ont passé des commandes à cette usine.

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2450) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures qui favoriseront les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest, afin d'assurer la prospérité de nos industries, en particulier celle de l'industrie textile, atteinte d'une crise qui s'aggrave de jour en jour.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. André Denis a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 892) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Favre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1894) de M. Jean Durand, sénateur, tendant à la réforme du code du vin.

M. Toublanc a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1932) de MM. Toublanc, Vassor et Laborde tendant à remplacer l'article 94 du code de vin relatif aux déclarations des pépiniéristes.

M. Alcide Benoit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2101) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à codifier les modalités de payement des raisins vendus dans l'aire de la Champagne délimitée aux fins de champagnisation par les coopératives de stockage ou les vignerons exploitants.

M. Verneuil a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2192) de finances pour l'exercice 1952, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Liquard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2437) de M. Liquard et plusieurs de ses collègues portant création du comité interprofessionnel de l'armagnac.

DÉFENSE NATIONALE

M. Max Lejeune a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2436) de M. Huel tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion du centenaire de la médaille militaire, à faire appliquer l'article 12 du décret du 22 janvier 1852, prévoyant qu'un château national servira de maison d'éducation aux jeunes filles ou orphelines indigentes des familles dont les chefs ont obtenu ladite médaille.

M. de Bénouville a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2479) de M. Dronne tendant à autoriser le Gouvernement à conférer, à titre posthume, la dignité de maréchal de France au général d'armée Philippe Leclerc de Hauteclocque.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2113) de M. de Bénouville et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un commissariat général à la protection des populations civiles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2389) de M. Cayeux tendant à modifier et à compléter la loi du 1er octobre 1917 sur les débits de boissons, en ce qui concerne les enfants d'âge scolaire.

M. Grousseaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2406) de MM. Delianne et Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les allocations d'assistance.

M. Charret a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2354) de M. Frédéric-Dupont tendant à créer le statut des droguistes et droguistes marchands de couleurs dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2060) de M. Lebon tendant à compléter l'article 39 du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2083) de MM. Klock et Boisdé tendant à supprimer les droits de mutation en matière de succession en ligne directe et entre époux.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2130) de M. Paumelle, sénateur, tendant à modifier l'article 646 du code général des impôts relatif aux délais d'enregistrement des actes publics et sous seing privé.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2156) de Mme de Lipkowski et M. Nisse tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950 relatif aux successions des victimes de la guerre.

M. Guy La Chambre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2182) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à exempter de la taxe à la production les affaires portant sur la construction, la réparation et la transformation d'immeubles à usage d'habitation ou de bâtiments d'une exploitation agricole; 2° à exempter les bois destinés à être utilisés dans ces opérations de la taxe et de la contribution professionnelle perçues au profit du fonds forestier national et de l'organisation de la production forestière.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2185) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 710 du code général des impôts relatif au partage des exploitations agricoles.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2205) de M. Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer une avance de 2 milliards au fonds d'aide à l'industrie cinématographique créé par la loi du 23 septembre 1948.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2231) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues relative aux taxes sur le chiffre d'affaires dans l'industrie du bâtiment.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2232) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à éviter aux entrepreneurs de travaux publics des avances de fonds excessives par l'aménagement des délais de payement de la taxe d'enregistrement.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2246) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à exempter des taxes à la production et sur les transactions les produits pharmaceutiques destinés à la médecine humaine.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2249) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les taxes sur la viande.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2268) de M. Delachenal tendant à récompenser ceux qui ont remis à l'Etat leur or pendant la guerre 1914-1918.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2270) tendant à porter de 10.000 francs à 25.000 francs la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2293) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 304 du code général des impôts relatif à la redevance due sur les eaux-de-vie vendues directement aux élaborateurs de spiritueux.

M. Palewski a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2311) de M. de La Gontrie, sénateur, tendant à modifier la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 portant abrogation du décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et création d'un fonds spécial d'investissement routier.

M. Ramarony a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2323) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à tous les sinistrés de la côte basque, victimes des inondations qui se sont produites le 29 décembre 1951, en mettant à leur disposition, à titre de premier secours, un crédit de 100 millions de francs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2343) de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser le report sur les bénéfices des exercices suivants des déficits d'exploitation subis par les agriculteurs du fait de calamités.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2351) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à prendre toutes dispositions utiles afin que tout possesseur de titre de retraite, d'allocation, de pension, puisse continuer à percevoir le montant de son trimestre lorsque son livret est arrivé à échéance ou qu'il lui est retiré pour une cause quelconque, modification du taux ou péréquation.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2355) de M. Jean-Paul David tendant à l'abrogation de l'article 160 du code général des impôts relatif à la taxation des plus-values réalisées sur la vente de participations.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2364) de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide substantielle aux habitants et aux collectivités des régions sinistrées par les calamités publiques résultant des intempéries et à déposer un projet de loi créant une caisse nationale des calamités publiques.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2380) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence aux sinistrés et à la commune de Saint-Trojan (Charente-Maritime), particulièrement éprouvée au cours des tempêtes de fin décembre.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2411) de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 250 millions de francs destiné à la réparation des dommages publics et privés provoqués par les tempêtes de décembre 1951 et janvier 1952 sur les côtes du Finistère.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2413) de MM. Gaborit et Monin tendant à modifier les articles 283 et 290 du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2426) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à relever le montant total des réductions accordées en matière de taxe proportionnelle aux contribuables chargés de famille.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2427) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à exempter du payement des acomptes provisionnels prévus par l'article 1664 du code général des impôts les contribuables qui, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe d'apprentissage, sont redevables de sommes inférieures à 50.000 francs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2428) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à fixer à 12 millions et 3 millions de francs le montant maximum du chiffre d'affaires permettant d'être admis au régime du forfait.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2431) de M. Prot et plusieurs de ses collègues tendant à faire effectuer d'urgence les travaux de réfection de la digue de Mers-les-Bains, endommagée par la tempête.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2460) de M. J.-P. Palewski tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 480.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à la taxe proportionnelle.

INTÉRIEUR

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 846) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever le plafond autorisé pour la réalisation des marchés par les communes, les syndicats de communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

M. Solinhac a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1090) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à la réadaptation de la limite actuellement valable pour l'approbation des projets de travaux et fournitures des hôpitaux par l'autorité de tutelle.

M. Nénon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1907) de M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les administrations municipales à créer un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs des communes.

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2225) de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à l'intégration, dans le cadre de contrôleurs, des premiers commis et commis principaux de l'assistance publique.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2424) de M. André Bardon tendant à compléter la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Coudert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2347) de MM. Frédéric-Dupont, Louis Rollin et Marcellin ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2358) de M. Louis Rollin tendant à modifier l'article 18 de la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2416) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les lois n° 50-1427 du 18 novembre 1950 et n° 51-1050 du 29 août 1951 relatives au cumul d'une pension de retraite avec un traitement d'activité aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2417) de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne pas instituer un permis de conduire pour les motocycles dont la cylindrée ne dépasse pas 125 centimètres cubes.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2382) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à demander à la Société nationale des chemins de fer français la prolongation de quinze jours des billets populaires de congé annuel de manière que les enfants d'âge scolaire puissent profiter intégralement de leurs deux mois et demi de vacances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. de Gracia a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2461) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles

puissent bénéficier, à partir du 1er mars 1952, d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2375) de M. de Léotard et Médecin tendant à normaliser le payement des fonds de commerce sinistrés.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2429) de M. Souquès tendant à modifier les articles 19 et 73 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2132) de MM. Minjoz, Doutrellot et Regaudie tendant à modifier l'acte dit « loi du 30 décembre 1940 » organisant la profession d'architecte, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Brault a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2182) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à exempter de la taxe à la production les affaires portant sur la construction, la réparation et la transformation d'immeubles à usage d'habitation ou de bâtiments d'une exploitation agricole; 2° à exempter les bois destinés à être utilisés dans ces opérations de la taxe et de la contribution professionnelle perçues au profit du fonds forestier national et de l'organisation de la production forestière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Garet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2203) de M. Mondon tendant à instituer l'ordre des métreurs experts en bâtiment et réglementant le titre de la profession de métreur expert en bâtiment, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2086) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 15 du règlement.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Antier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2491) de M. Maurice Lenormand relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2492) de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à désigner des représentants de la production rizicole d'outre-mer pour faire partie de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 19 janvier 1952 relatif aux encouragements à la production métropolitaine du riz.

M. Malbrant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2369) tendant à modifier l'ordonnance du 7 décembre 1943 portant création de l'office national anti-acridien, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Linet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2359) de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 54 F du code du travail concernant les congés annuels.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2390) de M. Villard modifiant les articles 8, 9 et 10 de la loi du 11 octobre 1940 sur la lutte contre le travail noir.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2449) de M. Dufour et plusieurs de ses collègues tendant à secourir efficacement les chômeurs victimes notamment de la grave crise que traverse l'industrie textile dans l'Isère en ouvrant sans délai un fonds de chômage dans toutes les localités où il est demandé par le conseil municipal.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département d'Alger (1er collège) en date du 30 janvier 1952, que M. Jacques Chevallier a été proclamé député d'Alger (1er collège) en remplacement de M. Colonna d'Istria, démissionnaire.

M. Jacques Chevallier est appelé à faire partie du 2e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 7 FEVRIER 1952

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AGRICULTURE

2493. — 7 février 1952. — **M. Mouchet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour augmenter la production des vaccins indispensables pour lutter contre la fièvre aphteuse et pour en organiser une meilleure distribution.

2494. — 7 février 1952. — **M. Jacques Vendroux**, considérant que l'extension alarmante prise par certains foyers épidémiques de fièvre aphteuse et la quasi-impossibilité de se procurer le vaccin qui pourrait les circonscrire, entraînent des pertes énormes pour l'agriculture française en général et pour celle du Pas-de-Calais en particulier, demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quelles mesures ont été prises pour remédier à la pénurie de vaccin; 2° pour quelles raisons, dans la répartition limitée qui résulte de cette pénurie, il semble établi, pour principe, que les régions limitrophes des foyers déclarés soient systématiquement abandonnées à l'épidémie.

DEFENSE NATIONALE

2495. — 7 février 1952. — **M. Bouxom** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur les graves conséquences qu'aurait, pour les étudiants sursitaires devant passer des examens en juin et juillet prochain, l'application stricte de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950 les obligeant à être incorporés avant le 1er juin 1952 pour bénéficier du service militaire d'un an prévu pour leur classe d'âge. Il lui demande s'il compte donner, sans délai, toutes instructions utiles pour que l'incorporation de ces étudiants, justifiant qu'ils ont des examens à passer en juin et juillet 1952, soit reportée immédiatement après ces examens.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2496. — 7 février 1952. — **M. Joseph Dumas** expose à **M. le président du conseil** qu'un décret en date du 24 novembre 1951 a fixé le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires auxquelles peuvent prétendre les conducteurs des automobiles de la présidence du conseil. En vertu de l'article 3 dudit décret, « ces indemnités sont exclusives de toute autre rémunération horaire ou forfaitaire ». Cependant, le texte ne fait pas mention des frais de mission prévus par le décret du 4 octobre 1945. Il lui demande si les conducteurs des automobiles de la présidence du conseil sont autorisés à cumuler les indemnités forfaitaires fixées par le décret du 24 novembre susvisé avec les frais de mission qui font l'objet du décret du 4 avril 1945.

2497. — 7 février 1952. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le président du conseil** qu'il est de coutume actuellement en France, dans de très nombreuses entreprises industrielles et commerciales, sinon dans toutes, et dans les professions libérales, d'attribuer, en fin d'année, sous des formes très différentes, des gratifications au personnel. Pour les chefs de service notamment, ces primes sont

très importantes et dépassent très souvent le montant du traitement mensuel. Dans les mêmes conditions, un treizième mois est payé aux agents de nombreuses administrations : Electricité de France, Gaz de France, houillères, sécurité sociale, Société nationale des chemins de fer français et Banque de France (fabrique de billets), etc. Dans certaines de ces administrations et également dans le commerce et l'industrie, une autre gratification est souvent accordée aux mêmes bénéficiaires à l'époque des congés payés. A peu près seuls aujourd'hui, les fonctionnaires des vieilles administrations ne perçoivent ni gratifications, ni treizième, ni quatorzième mois à l'occasion des fêtes de fin d'année ou de départ en vacances. Il lui demande: 1° s'il estime que cette situation est normale et que les fonctionnaires des anciens services doivent être, à juste titre, exclus d'une mesure dont bénéficient leurs collègues des nouvelles administrations ou services nationalisés; 2° si des dispositions sont étudiées par ses services et ceux du ministère des finances pour qu'enfin ces serviteurs fidèles de la République ne soient plus mis à l'avenir au rang des parents pauvres et si des dispositions seront prises à cet effet en faveur dudit personnel au cours de l'année 1952, en même temps qu'il sera procédé au rajustement attendu et promis des traitements et salaires relevant de la fonction publique.

FINANCES

2498. — 7 février 1952. — **M. Bourdellès** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que l'article 697 du code général des impôts exempte du droit de condamnation les jugements ordonnant le payement d'une pension à titre d'aliments; et demande si cette disposition est applicable aux jugements de justice de paix prononçant saisie-arrêt des revenus d'un conjoint au profit de l'autre, par application des articles 214 du code civil et 864 du code de procédure civile, ces jugements ayant pour objet d'attribuer au conjoint créancier et à ses enfants de véritables aliments.

2499. — 7 février 1952. — **M. Bourdellès** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que les émoluments dus aux greffiers des tribunaux de simple police étaient autrefois payés, partie par les comptables du Trésor et partie par les bureaux de l'enregistrement et des domaines, et demande: *a*) si le décret n° 50-266 du 4 mars 1950 n'a pas eu pour effet de conférer aux seuls comptables du Trésor le payement de l'ensemble desdits émoluments; *b*) dans la négative, de préciser, pour les divers émoluments ci-après, quel comptable est chargé du payement: 1° droit dû pour l'avertissement de l'amende de composition (art. 77, décret du 26 juillet 1947); 2° droit de bulletin d'ivresse après payement de l'amende de composition (circ. garde des sceaux, 20 décembre 1950 et art. 82 du même décret); 3° droit d'extrait destiné à l'administration des finances (art. 76, alinéa 2 du même décret); 4° droit d'extrait délivré en matière forestière ou de contributions indirectes (art. 80); 5° droit d'expédition ou de copie (art. 71); 6° droit de bulletin d'ivresse ou de bulletin n° 1 (art. 82); 7° droit d'appel ou de pourvoi en cassation (art. 76, alinéa 3); 8° droit d'expédition d'opposition, appel ou pourvoi (art. 73).

2500. — 7 février 1952. — **M. Capdeville** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que le *Journal officiel* n° 6 (7 et 8 janvier 1952) a publié un arrêté ministériel ouvrant, sur l'exercice 1951: *a*) au profit du personnel des finances : un crédit de 401 millions de francs; *b*) au profit du personnel des affaires économiques: un crédit de 15.500.000 francs au titre d'indemnités pour travaux extraordinaires. Il lui demande: 1° quelle est la nature de ces travaux extraordinaires; 2° quelles catégories de personnel bénéficient de ces indemnités.

2501. — 7 février 1952. — **M. Dristelol** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances,** sur la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. En effet, il est porté à sa connaissance que de nombreuses administrations n'auraient pas encore fait bénéficier leur personnel de ces avantages, compte tenu qu'aucun décret portant règlement d'administration publique n'a fixé les conditions d'application de la présente loi. Il lui demande si ce décret va être promulgué.

2502. — 7 février 1952. — **M. Dorey** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances,** si un propriétaire, qui consent à loger gratuitement des économiquement faibles sans en recevoir aucune rémunération, ni en argent ni en services ne pourrait, par une mesure gracieuse de l'administration, être dégrevé de l'impôt foncier afférent aux locaux ainsi occupés (à noter que cette mesure était de droit jusqu'au 1er juillet 1951 en vertu de l'article 90 de la loi du 1er septembre 1948, pour les propriétaires qui n'appliquaient pas les majorations légales de loyer aux économiquement faibles; or, ici, il s'agit, non seulement de la gratuité des majorations, mais encore de la gratuité du principal du loyer).

2503. — 7 février 1952. — **M. Pierre Ferri** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances** que, par la loi du 9 septembre 1948, définissant le statut des droits des déportés et internés politiques, il a été prescrit que ces victimes du nazisme seraient intégralement indemnisées et qu'un décret en forme de règlement d'administration publique fixerait les modalités d'application de cette loi. Depuis plus de trois ans, les intéressés attendent la parution de ce décret, car ils ne peuvent tenir comme répondant au vœu du législateur les dispositions du décret du 31 août dernier leur faisant l'aumône d'un règlement rapide et forfaitaire de 15.000 francs. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles le décret prévu par la loi précitée prévoyant l'indemnisation intégrale n'a pas encore été pris; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que légitime satisfaction soit donnée, sans nouveau retard, aux déportés et internés politiques.

2504. — 7 février 1952. — **M. Guille** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** le cas d'un groupement exploitant un débit de boissons de toutes natures à consommer sur place (licence 4e catégorie plein exercice) qui a souscrit, auprès de l'administration des contributions indirectes, une déclaration de cesser le samedi 30 décembre 1950. La fermeture effective de l'établissement a eu lieu le lendemain dimanche 31 décembre 1950 (jour de fermeture des bureaux administratifs). Le 29 décembre 1951, ce même groupement a souscrit une déclaration de réouverture à compter du 1er janvier 1952. Il lui demande si le montant du droit de licence est dû pour l'année 1951, pendant laquelle le débit de boissons n'a pas été exploité.

2505. — 7 février 1952. — **M. Halfoguen** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances:** 1° le nombre de titres définitifs remis aux pensionnés en instance de péréquation et antérieurement en possession d'un titre provisoire d'avances (couleur jaune), à la date du 1er janvier 1952; 2° le nombre de titres définitifs remis aux pensionnés en instance de liquidation initiale et antérieurement en possession d'un titre provisoire d'avances (couleur bleue), à la date du 1er janvier 1952; 3° le nombre de pensionnés décédés en 1948, 1949, 1950 et 1951 et inscrits à la caisse nationale.

2506. — 7 février 1952. — **M. Laborbe** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** qu'un décret, n° 51-1451, du 22 décembre 1951, pris en application de la loi 51-598 du 24 mai 1951, a mis en vigueur un nouveau régime fiscal applicable aux viandes; que les cultivateurs abattant leurs porcs pour leur propre consommation ne sont pas astreints à cette taxe de circulation; qu'une habitude s'est établie dans certaines régions de faire mettre en boîte certaines parties des porcs; que l'artisan qui exécute ce travail touche une rémunération au kilogramme et rend au cultivateur sa marchandise. Il lui demande si l'administration des contributions indirectes est en droit de réclamer la taxe de circulation pour ces viandes étant donné que cette taxe a remplacé la taxe à la production, la taxe de transaction, la taxe locale et la taxe de solidarité agricole, toutes taxes qui, précédemment, n'étaient pas applicables aux produits, mais seulement au travail de mise en boîte.

2507. — 7 février 1952. — **M. Lebon** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances,** le cas d'un électricien, qui emploie un ouvrier et un apprenti et vend les appareils électriques qu'il pose. Il lui demande si l'administration est fondée à considérer cet électricien comme commerçant, au risque de lui imposer des charges littéralement insupportables, sous prétexte que parfois la valeur de l'appareil vendu est supérieure aux frais d'installation.

2508. — 7 février 1952. — **M. André Mercier** (Oise) expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que l'article 38 de la loi n° 51-1050 du 29 août 1951 a étendu l'application des dispositions de la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950, relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1946 en ce qui concerne le cumul d'une pension de retraite avec un traitement d'activité aux personnels des industries électriques et gazières entrés en fonction avant le 1er janvier 1951. Le caractère interprétatif de la loi du 18 novembre 1950, s'appuyant indéniablement sur la loi du 18 novembre 1951, il s'étonne que l'administration de la dette publique en conteste l'application aux personnels ci-dessus désignés et refuse de leur rembourser les sommes qu'elle a retenues à tort avant le 2 septembre 1951. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que la volonté exprimée aussi nettement par le législateur, en la matière, soit respectée.

2509. — 7 février 1952. — **M. Prache** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances,** quels sont les motifs du retard apporté à la publication des décrets prévus par la loi du 2 février 1941 sur l'application des droits de succession aux biens détruits ou endommagés par faits de guerre, publication qui, à maintes reprises, dans ses réponses, a été annoncée comme prochaine ou imminente. Il attire son attention sur les graves inconvénients qui résultent, pour les héritiers ou représentants des sinistrés, de la situation incertaine qui leur est ainsi imposée depuis onze ans, qui empêche le règlement définitif des successions, et qui laisse chaque héritier solidairement responsable de ses cohéritiers pour le payement des droits dans des conditions anormales.

2510. — 7 février 1952. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que la loi du 7 janvier 1948 a institué un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, et que ce prélèvement était, pour les contribuables soumis au régime du bénéfice réel, calculé par application d'un coefficient au chiffre d'affaires; qu'il a été répondu à un député que les instruc-

tions seront données aux services pour éviter que le prélèvement ne conduise à un impôt supérieur au bénéfice fiscal (*Journal officiel*, A. N., 8 mars 1948, p. 1525); que, confiante dans cette déclaration, une entreprise a limité le montant de sa souscription à l'emprunt libératoire au montant de son bénéfice imposable; que ladite entreprise a alors fait l'objet d'une imposition pour la différence entre le prélèvement résultant de l'application des coefficients au chiffre d'affaires et le montant de la souscription à l'emprunt libératoire; qu'elle a présenté des recours à la direction locale et à la direction générale des impôts directs, de même qu'à la commission paritaire, recours dans lesquels elle a insisté sur les déclarations ministérielles pour obtenir l'annulation de l'imposition ou au moins la possibilité de souscrire encore, après coup, à l'emprunt libératoire; que nulle part les déclaration ministérielles n'ont été prises en considération et que l'entreprise se voit aujourd'hui poursuivie pour le montant de ladite imposition et d'une majoration pour payement tardif. Il lui demande comment il est possible que l'administration et la commission paritaire aient ainsi pu négliger délibérément la volonté ministérielle pourtant clairement exprimée, et ce que l'entreprise en question peut faire pour faire respecter les déclarations ministérielles et obtenir la réparation de l'injustice dont elle est l'objet.

2511. — 7 février 1952. — **M. Pierre-Henri Teitgen** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** qu'une personne, ayant fait édifier, depuis le 31 mars 1950, une maison d'habitation d'un simple rez-de-chaussée, pour laquelle le certificat de conformité lui a été délivré le 7 mars 1951, a vendu depuis à deux personnes, dans le but de construire en surélévation deux appartements destinés à leur habitation: 1° les cinq cent quatre-vingt-onze millièmes indivis du sol; 2° la copropriété des gros murs du bâtiment existant. Il demande quels droits d'enregistrement sont exigibles du fait de cette vente : 1° tarif réduit, de 1 p. 100, prévu par le décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 en justifiant du permis de construire et du certificat d'achèvement de la maison à surélever; 2° tarif réduit de demande quels droits d'enregistrement sont exigibles du fait de cette l'article 1371, alinéa 2, du code général des impôts, en justifiant du permis de construire; 3° ou tarif ordinaire sans aucune réduction.

FONCTION PUBLIQUE

2512. — 7 février 1952. — **M. Draveny,** se référant aux questions écrites n°s 2150 de l'Assemblée nationale (*Journal officiel* du 8 janvier 1952), et 3279 du Conseil de la République (*Journal officiel* du 3 janvier 1952), demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** s'il considère comme normales et définitives: 1° les situations exposées dans les tableaux publiés à la suite des questions écrites précitées; 2° le préjudice matériel de 400.000 F pour le passé et de 120.000 F par an, présentement et pour l'avenir, au détriment d'une seule catégorie d'agents de valeur générale au moins équivalente et qui n'escomptaient pas déchoir lorsqu'ils optèrent, à la suite de leurs blessures ou à la fin de leur carrière militaire, quelquefois les deux, pour l'emploi réservé de percepteur de 4e classe.

2513. — 7 février 1952. — **Jean-Michel Flandin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que la loi n° 51-124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat, etc., qui ont pris une part active et continue à la Résistance, stipule, dans l'article 7, qu'un décret portant règlement d'administration publique fixera, dans un délai de trois mois, les conditions d'application de ladite loi et les règles de fonctionnement de la commission centrale prévue à l'article 3. Or, ce délai de trois mois partant du 27 septembre, date de la publication au *Journal officiel*, est expiré sans que le décret ait paru, du moins à sa connaissance. Il lui demande les raisons pour lesquelles ce décret d'application n'a point paru dans le délai prévu et à quelle date il paraîtra.

2514. — 7 février 1952. — **M. Maurice Georges** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** le cas d'un fonctionnaire, titularisé aux P. T. T., ex-garde des communications (service d'Etat), qui demande la validation pour la retraite de ses services dans ce corps. L'administration des P. T. T., pour donner suite à cette demande de validation, invite l'intéressé à lui fournir un certificat, délivré par son employeur, mentionnant son grade, la durée exacte des services (totale, journalière, mensuelle) et mentionnant le régime des retraites auquel l'intéressé s'était affilié. L'employeur (ministère de l'intérieur) répond qu'il ne peut fournir ce certificat pour les raisons suivantes: le corps des gardes des communications ayant été mis à la disposition du ministère de la guerre en 1914, le ministère de l'intérieur n'est pas encore en possession des archives et l'organe liquidateur a été dissous. D'autre part, cet organe liquidateur doit être recréé et l'intéressé est invité à la patience. Un an s'est écoulé sans que les services de l'intéressé soient validés. Depuis, l'intéressé a pu fournir à son administration deux certificats de collègues attestant sa présence au G. V. C., mais ne mentionnant pas la durée; l'intéressé se trouvant déjà au corps avant ses collègues. Il lui demande: 1° quelle est la situation de l'intéressé; 2° s'il peut conserver l'espoir de voir ses services validés et de ne pas être forclos; 3° à quel organisme il doit réclamer le certificat, le ministère de l'intérieur rejettant sa responsabilité sur le ministère de la guerre et celui-ci sur l'intérieur.

AFFAIRES ECONOMIQUES

2515. — 7 février 1952. — **M. Regaudie** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques** que le décret 52-76 du 15 janvier 1952, portant règlement d'administration publique, et la note commune n° 716 du 26 janvier 1952 du service du contrôle économique fixent les modalités de transfert d'une partie des agents de ce service, dans diverses administrations. Il lui expose qu'un jeune agent de contrôle économique, recruté depuis 1940, peut postuler pour toutes les administrations prévues par les textes susvisés. Par contre, un ancien agent des régies financières, fonctionnaire bien avant 1939, quittant actuellement le contrôle économique, où il a été généralement versé d'office ou par esprit de service, sous la pression de ses chefs, ne peut postuler que pour son administration d'origine. Si ce service n'a pas de postes disponibles à la résidence, les anciens agents seront déplacés, alors que les jeunes y seront maintenus. Par ces errements, l'ancien agent se trouve nettement défavorisé, en violation de la coutume administrative, qui récompense habituellement, et à juste titre, l'ancienneté des services rendus. Il lui demande si on pourrait autoriser les anciens agents des régies à postuler pour d'autres administrations que leurs régies d'origines, leur grande expérience les rendant, par ailleurs, aptes, notamment, à tous les services de la direction des impôts.

AFFAIRES ETRANGERES

2516. — 7 février 1952. — **M. Soustelle** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la campagne de propagande antifrançaise à laquelle se livrent tous les jours certains postes de radiodiffusion d'Europe Centrale, campagne qui consiste en émissions dirigées vers la France et en langue française et qui, à propos des récents événements de Tunisie, a pris le caractère d'une action délibérée contre notre pays. Il lui demande quelles démarches le ministère des affaires étrangères a entreprises ou a l'intention d'entreprendre pour protester contre cette ingérence scandaleuse d'Etats étrangers dans les affaires de la France et de l'Union française.

AGRICULTURE

2517. — 7 février 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il peut lui indiquer combien de cultivateurs belges sont installés en France, soit à titre de fermiers, soit à titre de producteurs; 2° quel est le pourcentage de ces cultivateurs belges par rapport au nombre des exploitants dans les divers départements; 3° quel est le nombre comparé de fermiers belges et de fermiers français dans les mêmes départements; 4° si les producteurs et fermiers belges ont une tendance à demander leur naturalisation.

2518. — 7 février 1952. — **M. Dejean** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un agriculteur ayant sollicité, en 1951, le concours financier de l'Etat prévu par les lois sur la restauration de l'habitat rural, pour la construction d'une bergerie, et à qui il a été répondu que les instructions ministérielles prescrivent au préfet de l'Ariège de réserver les crédits aux projets concernant l'amélioration du logement des personnes, en raison de l'insuffisance de ces crédits sur l'exercice 1951. Il lui demande si les crédits mis à sa disposition pour l'exercice 1952 lui permettent d'envisager l'octroi de subventions, au titre de la restauration de l'habitat rural, pour l'ensemble des travaux envisagés par les agriculteurs et non plus seulement pour l'aménagement de leur habitation personnelle, et si, notamment, la tranche de crédits mise à la disposition du département de l'Ariège permettra de subventionner, en 1952, les constructions rurales qui n'ont pu être subventionnées antérieurement, en raison des instructions ministérielles susvisées.

2519. — 7 février 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quels motifs le *Journal officiel* ne publie plus, comme jadis, le rapport qui lui est adressé annuellement sur l'activité des mutuelles agricoles d'assurances.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2520. — 7 février 1952. — **M. Draveny,** se référant aux réponses données aux questions écrites n°s 16231, dans laquelle il est précisé que les comptables nommés percepteurs de 4e classe le 21 août 1939 ont vu leur ancienneté majorée d'un temps égal à celui passé obligatoirement sous les drapeaux, et 15129 où il est indiqué que les comptables issus des stagiaires nommés de 4e classe le 30 juin 1939 et ceux précités ont eu un avancement comparable, expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la réalité est contraire aux affirmations qui précèdent, comme le font ressortir les tableaux publiés à la question écrite n° 3279 du Conseil de la République (*Journal officiel* du 3 janvier 1952) et n° 2139 du 8 janvier 1952 de l'Assemblée nationale, dans lesquels figurent deux séries de quatre comptables, de valeur générale identique, où, chaque fois, deux d'entre eux ont perdu, en deux ans et quatre mois, le bénéfice de leurs deux ou trois ans de services militaires obligatoires, ce qui démontre que le rappel ne leur a jamais été fait. Il lui demande s'il n'estime pas devoir, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 30 janvier 1923, modifiée par

celle du 21 juillet 1928, se pourvoir en conseil d'Etat en vue de faire rendre justice à ceux qui n'ont pas déchu en optant à la suite de leurs blessures ou après dix ans de services militaires, pour l'emploi réservé de percepteur de 4e classe.

2521. — 7 février 1952. — **Mme François** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret du 28 mars 1949 porte institution des commissions chargées d'examiner les dossiers des déportés et internés en vue d'attribution de la carte de déporté et interné de la Résistance. Dans le département de la Nièvre, la commission désignée a reçu l'approbation de l'autorité militaire, du préfet et du ministre. Mais, contestée par la commission nationale, elle n'a pas encore commencé ses travaux. Il en résulte qu'aucune carte n'est encore distribuée à ce jour et ce sont les déportés et internés qui font les frais de cette contestation. Elle lui rappelle qu'en date du 3 novembre 1951, répondant à une demande personnelle adressée par un correspondant, il faisait connaître que la commission habilitée pour la Nièvre, serait constituée sous peu. Or, à cette date, la situation reste la même. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la commission départementale de la Nièvre soit constituée et entre en fonction dans les plus prochains jours.

2522. — 7 février 1952. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est exact que les pensionnés 100 p. 100 anciens tuberculeux, guéris avec certificat du médecin traitant, ne peuvent pas rentrer dans les administrations, et pourquoi à ces mêmes personnes, qui ne peuvent entrer dans un centre de rééducation, faute de place, on supprime l'indemnité de soins, s'ils font une réadaptation, même gratuite, chez un patron.

2523. — 7 février 1952. — **M. André Mercier** (Oise) expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret d'application de la loi du 25 mars 1949, en date du 21 mars 1950, porte institution de la commission chargée d'examiner les dossiers concernant les demandes de cartes de combattants volontaires de la résistance. Dans le département de l'Oise, la commission compétente chargée de l'examen des dossiers de la carte de combattant volontaire de la résistance n'est pas encore constituée, donc n'est pas en mesure de commencer ses travaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la commission départementale susindiquée de l'Oise soit constituée, afin qu'elle puisse commencer ses travaux dans le plus bref délai possible, donnant ainsi satisfaction aux titulaires de dossier.

BUDGET

2524. — 7 février 1952. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre du budget** que, dans une localité de province, le service des contributions indirectes, prétend imposer aux taux de 1,80 p. 100 (taxe sur les transactions) et de 2,70 p. 100 (taxe locale), non seulement les ventes au détail de vins et d'alcools réalisées par un marchand en gros, mais encore les ventes au détail d'essence auxquelles se livre ce négociant. En l'espèce, l'essence vendu à un prix taxé, compte tenu des taxes sur le chiffre d'affaires, calculées au taux des ventes au détail, serait, en quelque sorte, frappée d'une taxe supplémentaire de 0,80 p. 100. Il semble que cette conception de la fiscalité soit abusive. Il lui demande son interprétation de la législation et de la réglementation applicables en la matière.

2525. — 7 février 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** soumet à **M. le ministre du budget** le cas d'une entreprise qui verse, à un étranger n'ayant pas d'installation professionnelle en France, des commissions perçues sur des affaires traitées à l'étranger. Dans le cas où le versement est fait par compte E. F. A. C., il n'y a pas d'imposition ni de retenue à la source. Dans le cas où le versement est fait directement en France, il lui demande: 1° si ce versement est possible au regard de l'office des changes; 2° dans l'affirmative, s'il y a lieu de retenir, sur ces commissions, la taxe proportionnelle de 18 p. 100.

2526. — 7 février 1952. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre du budget** si le règlement d'administration publique qui devait, dans une délai de trois mois, expirant le 22 novembre 1950, fixer les modalités d'application de la loi portant statut du réfractaire, sera prochainement signé et publié.

2527. — 7 février 1952. — **M. Rolland** expose à **M. le ministre du budget** que, suivant acte notarié du 29 décembre 1950, Mme X..., a vendu à M. Z... une maison moyennant un prix stipulé payable au porteur de la grosse. En supplément de garantie, l'acquéreur a consenti par l'acte de vente une hypothèque conventionnelle grevant divers immeubles lui appartenant. Lors de l'inscription de cette hypothèque, le conservateur a perçu la taxe de 6,80 p. 100. Il lui demande: 1° si cette perception ne lui semble pas erronée, attendu que la taxe majorée de l'article 130 du décret du 9 décembre 1948 ne constitue pas une aggravation de charge fiscale mais un simple aménagement de perception d'impôt. Le droit proportionnel d'enregistrement supprimé ayant été reporté sur la taxe hypothécaire, celle-ci n'a pas à être appliquée chaque fois que le droit majoré d'obligation n'aurait pas été perçu lors de l'enregistrement de la créance garantie, sous le régime antérieur au décret (Cf. Bulletin de la direction générale des impôts-enregistrement, nos 5055, 5088, 5117, 5328, 5381), du moment que, sous ce régime, la créance garantie par l'hypothèque supplémentaire en question échappait au tarif majoré (Sol. 13 juin 1922; instruction de l'administration n° 3755, § 19); 2° si, pour éviter toutes difficultés à l'avenir, il ne conviendrait pas de compléter l'article 130 du décret du 9 décembre 1948 par la disposition suivante: « Cependant, la taxe ordinaire sera seule appliquée chaque fois que le droit majoré d'obligation n'aurait pas été perçu lors de l'enregistrement de la créance garantie ».

DEFENSE NATIONALE

2528. — 7 février 1952. — **M. Pierre Ferri** demande à **M. le ministre de la défense nationale**, pour chacune des armées (terre, marine et air) et pour chacun des grades de grand officier, commandeur et officier de la Légion d'honneur: 1° le nombre d'officiers généraux et d'officiers des catégories prévues par les articles 2 et 4 de la loi 49-586 du 25 avril 1949 promus à ces grades au titre du contingent de décorations prévu pour 1951 pour les militaires n'appartenant pas à l'armée active et qui, depuis leur nomination ou promotion au grade précédent dans la Légion d'honneur, ont rendu ou accompli dans les réserves des services effectifs tels que: services de guerre, services de résistance homologués, périodes d'instruction (non compris les convocations de 24 ou 36 heures pour tests d'aptitude), écoles de perfectionnement, instruction prémilitaire, ou continué après leur radiation des réserves à rendre des services à la défense nationale, par exemple dans la recherche scientifique, la défense aérienne du territoire, la préparation militaire, les services sociaux et la propagande en faveur des armées; 2° le nombre d'officiers promus au titre du même contingent et ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

2529. — 7 février 1952. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les certificats de position militaire délivrés par la direction régionale du recrutement et de la statistique comportent, pour certains intéressés, la mention suivante: « affecté spécial aux usines X, considéré comme appelé sous les drapeaux du 2 septembre 1939 au 15 juillet 1940. » Il lui demande si, dans ces conditions, le temps passé comme affecté spécial doit être considéré comme temps passé sous les drapeaux et entrer en ligne de compte comme tel pour remplir les conditions d'ancienneté exigées pour certaines titularisations.

2530. — 7 février 1952. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le décret n° 50-119 du 20 janvier 1950 a fixé le montant des effectifs des secrétaires administratifs dans les arsenaux, établissements et services des départements militaires. En ce qui concerne la direction technique et industrielle de l'aéronautique, cet effectif a été fixé à 120 secrétaires administratifs de toutes classes. Il lui demande de lui indiquer pour cette direction: 1° quel est le nombre des nominations effectuées dans le corps des secrétaires administratifs depuis la formation de ce corps; 2° quel est le nombre des secrétaires administratifs de toutes classes; 3° quel est le nombre des contractuels de l'ordre administratif régis par le décret du 30 octobre 1949 classés en catégorie C1 (catégorie dont les émoluments sont comparables à ceux des secrétaires administratifs).

2531. — 7 février 1952. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, dans certains ateliers d'Etat comportant des hangars non chauffés, le travail des ouvriers s'effectue par des températures inférieures à —5°. Il lui demande s'il existe, pour son administration, un texte légal fixant le degré minimum de température au-dessous duquel il serait interdit de demander au personnel de continuer son travail et le cas échéant, s'il ne compte pas faire étudier un texte qui, comme pour certaines corporations civiles, comporte soit l'interdiction de travail, soit l'attribution d'une prime d'intempérie.

2532. — 7 février 1952. — **M. Maurice Grimaud** expose à **M. le ministre de la défense nationale:** qu'un militaire de la classe 1925 t, s'étant engagé par devancement d'appel en novembre 1924, est parti au Maroc en juillet 1925 dans les conditions suivantes: 1° il a répondu à une circulaire ministérielle demandant des volontaires pour le Maroc, et a souscrit à cet effet une demande écrite réitérée; 2° il était, outre sa qualité d'engagé par devancement d'appel lui permettant de choisir son corps (titulaire du B. P. M. E.) aîné de quatre enfants, et déclaré inapte aux théâtres d'opérations extérieures; 3° à l'arrivée à Casablanca, il a refusé l'affectation qui lui était proposée dans un service non combattant (service des postes, télégraphes) et a demandé à être versé dans une unité combattante; 4° il a rejoint un régiment de tirailleurs nord-africains et a participé aux opérations du 1er septembre 1925 au 1er mars 1926 et n'a quitté le Maroc que lors de la libération de son contingent; 5° il est titulaire de la croix de combattant (dès 1927), de la médaille coloniale (Maroc 1925, agrafe vermeil) accordée alors qu'il était encore sous les drapeaux, et de la médaille espagnole de la paix au Maroc. Il est titulaire de sept mois de campagne dont six de campagne double. Il lui demande si ce militaire, actuellement réformé n° 2 depuis 1955, après avoir été mobilisé en 1939-1940, et en 1945, dégagé de toutes obligations militaires, peut prétendre à la qualité de combattant volontaire et, dans l'affirmative, quelles sont les formalités qu'il doit accomplir.

2533. — 7 février 1952. — **M. Mignot** demande à **M. le ministre de la défense nationale** les raisons pour lesquelles un sujet italien, naturalisé Français en juin 1949, n'a été appelé, pour accomplir son service militaire, qu'en avril 1951, alors que, normalement, il aurait dû être convoqué en octobre 1949.

2534. — 7 février 1952. — **M. de Monsabert** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le débit des transports entre Marseille et Saigon s'avère insuffisant. Sauf en riz et en poisson, les ressources locales sont insuffisantes, et toute rupture des stocks de vivres et d'habillement serait une catastrophe. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le débit des transports sur cette ligne soit accéléré.

2535. — 7 février 1952. — **M. Soustelle** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'air** sur la situation de l'office national d'études et de recherches aéronautiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour obtenir l'application de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement de conflits collectifs de travail.

2536. — 7 février 1952. — **M. Pradeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** le cas suivant: Un sous-officier, militaire de carrière, nommé sous-lieutenant F. F. I. pendant la Résistance et, à ce titre, titulaire d'une citation et de la médaille de la Résistance; classé premier aux écoles de cadres des 1er et 2e degrés, n'a pas été maintenu dans son grade, malgré toutes les garanties qu'il présentait, de conduite, de moralité, de culture et il a dû continuer sa carrière comme adjudant et adjudant-chef jusqu'en 1949, date à laquelle il a concouru pour son admission à l'école militaire des élèves officiers d'administration du génie, où il a été admis. Sorti sous-lieutenant en 1950. Considérant que, par suite d'un travail trop hâtif et trop superficiel, dû aux circonstances, des erreurs ont été commises et que certains officiers F. F. I. n'ayant ni titres militaires, ni sa culture, ont été maintenus en activité dans leur grade F. F. I. et bénéficient ainsi actuellement d'une ancienneté de cinq années; il lui demande si les officiers non maintenus en activité dans leur grade F. F. I. et reçus ultérieurement à un concours d'admission dans une école d'élèves officiers de l'active, ne doivent pas être l'objet d'une juste mesure de réparation par rappel d'ancienneté, sans solde.

EDUCATION NATIONALE

2537. — 7 février 1952. — **M. Febvay** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les loyers d'un bâtiment scolaire sinistré, édifié exclusivement sur fonds communaux, actuellement impropre à usage scolaire et affecté au relogement d'instituteurs, de sinistrés et expropriés après travaux d'aménagement financés par le M. R. U. doivent être perçus au profit de la ville pour couvrir les frais d'entretien de l'immeuble communal restauré ou recevoir une autre affectation étant donné: 1° qu'un baraquement remplace provisoirement l'école pratiquement désaffectée; 2° qu'un projet de reconstruction — qui serait en partie financé par l'Etat — est prévu sur un nouvel emplacement.

2538. — 7 février 1952. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si tous les stagiaires de formation professionnelle sortis, depuis juillet 1951, des écoles normales ont été inscrits sur la liste des instituteurs remplaçants; 2° sinon, quel est le nombre de ceux qui, ayant terminé ce stage entre juillet 1951 et février 1952, n'ont pas été inscrits sur cette liste, et pour quelles raisons; 3° quelle est la situation de ces instituteurs à l'égard de l'administration; 4° quelle mesure il pense prendre pour que ces instituteurs soient effectivement employés par l'administration et rétribués selon leur catégorie.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

2539. — 7 février 1952. — **M. Blain** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports)** les raisons pour lesquelles les dossiers et lettres concernant les acquisitions de matériel et les subventions des sections techniques des cours complémentaires et collèges sont adressés aux chefs d'établissements et non aux maires, alors qu'il s'agit de matériel et d'outillage achetés sur les fonds communaux et de subventions entrant en recettes dans les budgets communaux. Comme les chefs d'établissements, de bonne foi, achètent quelquefois directement ces matériels, il s'ensuit des complications au moment des mandatements, du fait: 1° qu'ils ne connaissent pas toujours les règles de comptabilité publique imposant, entre autres, la confection de traités de gré à gré entre la ville et le fournisseur; 2° que les maires estiment devoir choisir les fournisseurs.

FRANCE D'OUTRE-MER

2540. — 7 février 1952 — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un fonctionnaire appartenant au cadre local des travaux publics de l'Afrique équatoriale française ayant subi régulièrement les retenues afférentes à son traitement en francs C. F. A. reçoit une pension en francs métropolitains, ce qui entraîne pratiquement une diminution de 50 p. 100 de la retraite qu'il pensait être en droit d'attendre. D'autre part, alors que ce fonctionnaire a plus de 49 annuités de service, celles-ci ont été ramenées à 40. Il lui demande s'il ne lui semble pas que cette différence de taux est anormale et dans quelles conditions il a été procédé à une telle diminution des annuités comptant pour la retraite.

INDUSTRIE ET ENERGIE

2541. — 7 février 1952. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** quelles mesures sont envisagées en faveur de l'industrie française du verre.

INFORMATION.

2542. — 7 février 1952. — **M. Soustelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'information** sur la campagne de propagande antifrançaise à laquelle se livrent tous les jours certains postes de radiodiffusion d'Europe centrale, campagne qui consiste en émissions dirigées vers la France et en langue française et qui, à propos des récents événements de Tunisie, a pris le caractère d'une action délibérée contre notre pays. Il lui demande quelle mesure technique il entend prendre pour contrebattre cette propagande.

INTERIEUR

2543. — 7 février 1952. — **M. Haumesser** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en réponse du 22 janvier 1952 à sa question écrite n° 1255 relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'arrêté du 4 mars 1951 prévoyant certains dégrèvements au profit des entreprises exportatrices, M. le ministre du commerce a fait connaître qu'il appartient au gouvernement général de l'Algérie de préparer, le cas échéant, et de faire appliquer par l'assemblée algérienne un texte analogue. Il signale le danger couru par les entreprises exportatrices algériennes mises en état de nette infériorité. Il lui demande s'il compte donner des instructions à M. le gouverneur général tendant à l'extension, à l'Algérie, des textes susvisés, et à l'insertion, dans la liste, des produits des exportations se rapportant à l'industrie des ébauchons de bruyère et des produits qui en dérivent.

2544. — 7 février 1952. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, prévoit le licenciement par priorité des fonctionnaires recrutés ou ayant bénéficié de promotions abusives en vertu de textes d'exception pris par le gouvernement de fait, se disant gouvernement de Vichy. Il lui demande: *a*) si le personnel en tenue des polices d'Etat et, en particulier, les fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité, recrutés en vertu du décret du 7 juillet 1941, pouvaient bénéficier sur leur demande des dispositions et avantages prévus par la loi précitée; *b*) si les anciens militaires de carrière, non bénéficiaires d'une retraite proportionnelle, recrutés en vertu du décret du 7 juillet 1941 dans les polices d'Etat, totalisant 25 années de services (départements de la guerre et de l'intérieur), peuvent demander leur mise à la retraite et, dans l'affirmative, en exécution de quel texte de loi; *c*) quels sont le nombre d'années de services et l'âge exigés des anciens militaires de carrière, titulaires d'une retraite proportionnelle, recrutés en vertu de textes d'exception dans les polices d'Etat, pour pouvoir bénéficier d'une retraite au titre du département de l'intérieur et si les intéressés peuvent cumuler leur retraite militaire avec celle attribuée au titre du ministère de l'intérieur.

2545. — 7 février 1952. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le département ministériel à qui incombe le payement des traitements et émoluments versés aux inspecteurs de police, détachés en zone d'occupation française et quel est le haut fonctionnaire entre les mains de qui doit être pratiqué une saisie-arrêt sur les émoluments payés à un inspecteur de police, détaché en zone d'occupation française.

JUSTICE

2546. — 7 février 1952 — **M. Bourdellès** demande à **M. le ministre de la justice** si le certificat médical prénuptial doit être exigé d'un futur époux de nationalité étrangère ou s'il convient de distinguer, selon que le futur époux réside en France ou à l'étranger lors de la publication, ou encore selon que le futur conjoint est lui-même Français ou étranger.

2547. — 7 février 1952. — **M. Haumesser** signale à **M. le ministre de la justice** que les magistrats et juges de paix, en application des dispositions des décrets des 22 mai 1939 et 17 septembre 1949 devraient bénéficier, tous les deux ans, d'élévations de traitement à titre personnel. Des retards importants, parfois de plusieurs années, sont apportées à ces améliorations de traitement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces retards inadmissibles.

2548. — 7 février 1952. — **M. Kuehn** demande à **M. le ministre de la justice** si le monopole des avocats et avoués, prévu par l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905 sur les justices de paix (loi du 26 juin 1941, alinéa 1er, introduits dans les départements des Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle par la loi du 1er août 1950) est limité à la représentation des parties aux audiences, ou s'il n'englobe pas, au contraire, tous les actes de procédure et en particulier les requêtes tendant à la délivrance des commandements de payer et de commandements exécutoires, en vertu de la législation spéciale aux trois départements susvisés.

2549. — 7 février 1952. — **M. Prélot** expose à **M. le ministre de la justice** que le mode de rétribution des attachés au parquet a été récemment modifié quant à sa durée et à ses conditions, notamment les échecs au concours ne sont plus pris en considération. Il lui demande si un attaché qui, sous l'empire de l'ancienne réglementation, avait donné sa démission après un triple échec et onze mois seulement de rémunération, ne peut prétendre aujourd'hui à être nommé à nouveau attaché au parquet, avec rétribution immédiate, de façon à compléter la période de deux ans.

2550. — 7 février 1952. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le ministre de la justice** s'il estime qu'une administration condamnée, par arrêté du conseil de préfecture, à verser à la victime d'un accident d'automobile des dommages et intérêts peut, après avoir fait appel devant le conseil d'Etat, ne pas verser la somme fixée par l'arrêté du conseil de préfecture, à la victime de l'accident, mais se contenter de la consigner à la caisse des dépôts et consignations; et, dans l'affirmative, quel est le texte légal qui pourrait justifier cette procédure dérogatoire à la règle selon laquelle les arrêtés du conseil de préfecture sont exécutoires nonobstant appel.

MARINE MARCHANDE

2551. — 7 février 1952. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre de la marine marchande** qu'en application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 3 de la loi du 22 septembre 1948, les services correspondant aux pensions de l'Etat ou de la caisse intercoloniale des retraites, accomplis dans les personnels civils de la marine ou dans les services des ports de mer et des phares, peuvent être assimilés aux services de la marine marchande pour le compte de leur pension de retraite, au même titre que les services militaires dans l'active et, en cas de mobilisation, dans la réserve. De nombreux ouvriers de l'Etat, qui, du fait des circonstances de guerre et d'occupation, se sont dégagés des cadres plutôt que de travailleur pour l'occupant, sont devenus, postérieurement à 1941, inscrits maritimes soit dans la pêche, soit dans les cultures marines, et pendant dix à vingt ans, ont versé à la caisse nationale des retraites leur cotisation à laquelle s'est d'ailleurs ajoutée la part contributive de l'Etat. Il lui demande si ceux-ci peuvent voir valider au bénéfice de ces retraites, la moitié desdits services pour le calcul de leur pension proportionnelle à la caisse de retraites des marins.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2552. — 7 février 1952. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est exact que les délégations départementales ont reçu l'ordre, sans attendre leur homologation officielle, d'appliquer des barèmes encore en projet ou en cours d'homologation, notamment le barème en projet « Agencement de magasins ». Il attire son attention sur l'impossibilité matérielle où sont pratiquement les services du M. R. U. de mettre à la disposition des sinistrés et des hommes de l'art, la documentation, en temps utile. En tout état de cause, il conviendrait que le M. R. U. ne différe pas le payement de nouveaux acomptes jusqu'à la diffusion effective de tels barèmes, lorsque les dommages ont déjà fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une évaluation à la consistance que les services ont pu vérifier en prenant une marge de sécurité.

2553. — 7 février 1952. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle solution il compte apporter au cas suivant: un sinistré remembré à côté d'un autre sinistré frappé d'indignité nationale à vie, se voit dans l'obligation de régler la totalité du montant de la construction du mur de mitoyenneté, le M. R. U. se référant à l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946.

2554. — 7 février 1952. — **M. André Mercier (Oise)** expose à **M. le ministre de la reconstrution et de l'urbanisme** que, bombardés à diverses reprises et détruits, les bâtiments de la gare de Creil ne sont pas encore reconstruits. Depuis bientôt sept ans que la guerre est terminée, la gare est toujours à l'état de baraquement, des crédits devant être débloqués, paraît-il, pour la reconstruction d'une cinquantaine de gares cette année, il lui demande si dans les prévisions ministérielles la reconstruction de la gare de Creil est envisagée.

2555. — 7 février 1952. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les sinistrés frappés de la dégradation nationale se voyaient jusqu'à la promulgation de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951, exclus du bénéfice de la loi sur les dommages de guerre et que, dans ces conditions, ils n'ont pu présenter dans les délais légaux la demande d'indemnisation. Il lui demande si les intéressés, par application du principe « *contra non valentem agere praescriptio non currit* » disposent d'un nouveau délai pour faire valoir leurs droits et pour déclarer le sinistre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2556. — 7 février 1952. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un délégué du personnel dans l'entreprise Peugeot à Beaulieu-Valentigney a été licencié le 11 janvier 1952 par la direction pour des faits ne pouvant constituer une faute contre le code de discipline prévu par le règlement intérieur; selon le rapport de l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre de Montbéliard, malgré l'avis défavorable du comité d'entreprise, du directeur de la main-d'œuvre de Besançon et de l'inspecteur divisionnaire de Dijon, la direction de ladite société a passé outre au refus de licenciement opposé par l'inspection du travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obliger la direction de cette société au respect de la loi du 16 avril 1946, fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises.

2557. — 7 février 1952. — **M. Cristofol** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, si tous les employeurs sont soumis à la loi sur l'exercice de la médecine du travail; et dans l'affirmative: 1° quels sont les pouvoirs de l'inspection du travail à l'égard des employeurs qui se déroberaient à l'application de cette loi; 2° dans quelle mesure le médecin peut contraindre à cette application.

2558. — 7 février 1952. — **M. de Gracia** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le 1° alinéa de l'article II de l'avenant à la convention collective du personnel des organismes de sécurité sociale concernant les médecins dentistes conseils, annexé au statut des médecins et dentistes conseils de la sécurité sociale, publié au *Journal officiel* du 15 janvier 1952 et ainsi conçu: « Le traitement de titularisation est obtenu en majorant de 8 p. 100 le traitement de base de la classe correspondante ». Il lui demande: 1° si le 1° alinéa de l'article susvisé est à reconduction et la confirmation d'un avantage acquis antérieurement; 2° s'il constitue un avantage nouveau acquis par le nouvel avenant.

2559. — 7 février 1952. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quels sont les droits à la « retraite vieillesse » de la sécurité sociale: *a*) pour une veuve entre soixante et soixante-cinq ans, inapte au travail; *b*) de plus de soixante-cinq ans, dans les divers cas suivants: le conjoint décédé, ayant soixante-cinq ans ou plus, était retraité, avait fait une demande, n'avait pas encore demandé; ayant soixante ans et moins de soixante-cinq ans, était retraité, avait fait une demande, ne l'avait pas encore demandé; ayant moins de soixante ans, avait plus de quinze ans de versements, avait entre cinq ans et quinze ans de versements, avait moins de cinq ans de versements; 2° cas de la veuve, qui a déjà cotisé elle aussi, mais s'était arrêtée; ou avait cotisé irrégulièrement; ou aura cotisé même entre soixante et soixante-cinq ans (cas fréquents de veuves obligées de retravailler). Ce qui donne: la veuve à soixante-cinq ans, ou soixante ans, aura quinze ans de versements, aura entre cinq et quinze ans de versements, aura moins de cinq ans de versements. Peut-il y avoir cumul des versements de la veuve et de son mari décédé, pour obtenir un droit de la veuve à une retraite vieillesse à soixante ans ou soixante-cinq ans; 3° s'il y a une relation entre capital décès et retraite vieillesse. Le fait d'avoir encaissé le « capital décès » par la veuve, enlève-t-il à cette dernière des droits à une « retraite vieillesse » constituée par les versements de son mari décédé; 4° si la retraite vieillesse est toujours augmentée de 4 p. 100, même après soixante-cinq ans, lorsque l'assuré ne la demande pas. Dans les deux cas, l'assuré continue de travailler et cotise aux 2 p. 100 réglementaires, l'assuré a cessé le travail, mais ne réclame pas encore sa retraite (par exemple, la retraite peut-elle être de 60 p. 100 à soixante-dix ans); 5° s'il y a une différence sensible de retraites entre deux assurés de même âge, de mêmes conditions de versements, l'un prenant sa retraite à soixante ans, et l'autre à soixante-cinq ans, puisqu'il y a un minimum garanti de 30 800 francs actuellement; 6° si pour les dix dernières années de versement, on prend les dix années avant les soixante ans, ou avant la demande de retraite si l'assuré la demande après soixante ans; 7° assurances volontaires: si la veuve peut choisir la classe où elle désire verser ou impérativement, doit-elle cotiser à la classe correspondant à celle du salaire de son mari décédé; 8° où vont les 6 p. 100 de retenues de cotisations du retraité, entre soixante et soixante-cinq ans, qui continue à travailler.

2560. — 7 février 1952. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que lorsque l'administration s'aperçoit qu'un bénéficiaire de l'allocation temporaire aux vieux peut bénéficier de la retraite des vieux travailleurs, un délai d'un an s'écoule pour l'obtention de cette retraite, et cependant le payement de l'allocation temporaire est supprimé. Il lui demande s'il ne serait pas possible de continuer à payer l'allocation temporaire pendant le délai nécessaire à l'aboutissement du dossier de retraite des vieux travailleurs, quitte à retenir les sommes perçues en trop si la retraite à un effet rétroactif plutôt que de laisser l'intéressé sans ressources pendant un an, la suspension du payement de l'allocation pendant le long acheminement du dossier paraissant inhumaine.

2561. — 7 février 1952. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les salariés en instance de liquidation de retraite vieillesse ne peuvent toucher ni allocations familiales, ni remboursement de frais de médecin et de pharmacie tant qu'ils n'ont pu communiquer aux services intéressés leur titre de pension. Il lui signale que la liquidation d'une pension exige des mois (environ six) et que cette situation peut gêner les salariés non fortunés. Il lui demande s'il ne serait pas possible de remédier à cet état de choses en autorisant la sécurité sociale et les allocations familiales à verser sur le vu d'une attestation du service des retraites certifiant que l'intéressé remplit les conditions nécessaires pour jouir d'une retraite vieillesse et que son dossier est en cours de liquidation, ce qui rendrait certainement service à de nombreux salariés.

2562. — 7 février 1952. — **M. Prélot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 24 du décret 46-2729 du 26 novembre 1946 portant application de la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail, exige que les locaux comprennent au moins, lorsque les visites ont lieu dans l'entreprise (qu'il s'agisse d'un système autonome ou d'un système inter-entreprises): 2 pièces de 16 m² chacune, au-dessous de 500 salariés; 3 pièces de 16 m² chacune, entre 500 et 1.000 salariés. Il est précisé qu'il s'agit en l'espèce de firmes 1° occupant moins de 500 personnes; 2° fonctionnant dans les localités dont la majorité des principales entreprises assujetties est groupée dans un service inter-entreprises et que le nombre des salariés occupés dans l'ensemble des firmes visées par la loi n° 46-2195 précitée n'atteint pas (et souvent de beaucoup) 2.000 unités. Lors de l'instruction des demandes de permis de construire présentées par des entreprises industrielles, l'inspection du travail est amenée à donner son avis (article 5 de l'ordonnance 45-2542 du 27 octobre 1945). Il lui demande si, dans ces conditions, l'inspecteur du travail est fondé à poser comme condition à son avis favorable la prévision, dans la construction projetée, de pièces réservées au service médical du travail de la firme pétitionnaire.

2563. — 7 février 1952. — **M. Schaff** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation des opticiens-lunetiers fournisseurs des caisses d'assurances sociales, tenus d'appliquer aux assurés les tarifs ministériels fixés le 6 août 1950 alors que, depuis cette date, ils ont eu à subir une augmentation importante du prix de fabrication et que leurs charges se sont accrues (du fait notamment de l'augmentation des salaires); il lui demande si, dans ces conditions, il lui serait possible d'envisager la majoration du tarif actuellement pratiqué.

2564. — 7 février 1952. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un médecin de la Société nationale des chemins de fer français, occupé au service médical de celle-ci durant vingt heures environ par semaine, se répartissant sur la matinée et sur l'après-midi; que la rémunération pour la matinée consiste en un traitement mensuel fixe alors que, pour l'après-midi, celle-ci est faite par consultations individuelles à un tarif réduit; que dans les deux cas, ce médecin se trouve être dans une situation de dépendance hiérarchique absolue du médecin principal de la région. Il lui demande si ce médecin, comme n'étant pas du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français, ne doit pas pouvoir être affilié au régime général de droit commun de la sécurité sociale et cotiser, par suite, aux caisses de ce régime. Il semble qu'une réponse affirmative s'impose, étant donné qu'on ne saurait placer un travailleur intellectuel dans une situation moins favorable que, par exemple, une femme de ménage qui, même en cas d'occupation d'une heure seulement par jour, doit être affiliée, par son employeur, aux caisses de droit commun.

2565. — 7 février 1952. — **M. André Mercier** (Oise) expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 7 du décret n° 51-820 du 27 juin 1951, concernant la détermination des droits à l'assurance vieillesse des assurés ayant cotisé sous les deux régimes, une circulaire ministérielle doit fixer les modalités d'application de ce décret. Il lui demande quand il compte publier cette circulaire ministérielle d'application.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2566. — 7 février 1952. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact qu'il entre dans ses intentions de déclasser les voies navigables de l'Ouest. Elles constituent le gagne-pain de plusieurs centaines de familles de mariniers artisans, et ces mariniers ont travaillé, au lendemain de la Libération, avec une abnégation à laquelle les pouvoirs publics ont rendu hommage, au ravitaillement des populations, alors que les voies ferrées étaient coupées; 2° dans l'affirmative, quelle mesure il compte prendre alors pour ces travailleurs si particulièrement dignes d'intérêt.

2567. — 7 février 1952. — **M. Delxonne** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les ministres du culte catholique ont obtenu, en 1951, de la Société nationale des chemins de fer français des billets annuels de congé payé en qualité de salariés, et lui demande comment cette innovation peut se concilier avec la loi dite « Viatte » (*Journal officiel* du 19 février 1950) exemptant des cotisations de la sécurité sociale les mêmes ministres, motif pris du fait qu'ils ne sont pas salariés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1259 — **M. Hénault** demande à **M. le président du conseil:** 1° quel est actuellement le nombre de voitures de tourisme utilisées par les ministères et administrations dépendant de l'Etat et, notamment, les affaires nationalisées; 2° quel est le nombre des chauffeurs appelés à conduire ces véhicules; 3° quel est le nombre de mécaniciens et employés prévus pour leur entretien et la gestion des parcs; 4° à combien s'élève pour l'ensemble la charge (achat, entretien, personnel) qui en résulte pour le budget. (*Question du 15 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Les parcs de voitures de tourisme des différentes administrations publiques des départements ministériels civils dans la métropole sont soumis aux dispositions du décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947. En ce qui concerne les administrations centrales, l'article 1er du décret a fixé les dotations à raison d'une voiture pour le ministre, une voiture pour le directeur de cabinet, une voiture pour les services généraux du cabinet, une voiture pour deux directions ou services de l'administration centrale du ministère. Une réserve de 25 p. 100 a été admise en plus de ces dotations. Dans les échelons extérieurs, des parcs d'importance variable ont été maintenus, notamment en ce qui concerne les services à caractère répressif et les services à caractère technique. En date du 31 décembre 1951, le nombre de voitures de tourisme affectées aux services extérieurs de caractère répressif (police, douanes, contributions indirectes, service des alcools, répression des fraudes, poids et mesures) s'élevait à 1828 (nombre d'immatriculations auprès du service des domaines). Les services extérieurs à caractère technique (radio-diffusion, contrôles radio-électriques, eaux et forêts, S. E. I. T. A., P. T. T., reconstruction, ponts et chaussées, aviation civile et commerciale) possédaient 1330 voitures. Les autres services (administrations centrales, services extérieurs à caractère administratif) avaient 663 voitures; 2° en ce qui concerne les autres questions posées par l'honorable parlementaire, une enquête est en cours auprès des différents départements ministériels intéressés afin de pouvoir donner dans les meilleurs délais tous les renseignements utiles.

FINANCES

1545. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances,** sur la situation angoissante de nombre de petites et moyennes entreprises en ce qui concerne le plafond d'escompte des effets bancaires. Il lui demande: 1° quelles ont été, en raison notamment des hausses de prix de revient, les pourcentages de réévaluation des plafonds d'escompte pour les entreprises dont les crédits d'escompte maximum étaient, au 1er janvier 1948, d'un million de francs (il souhaite obtenir ce renseignement pour les années 1948, 1949, 1950, 1951); 2° les dispositions qu'il compte prendre à bref délai, pour assurer à ces entreprises, par les banques, les moyens financiers indispensables à leur activité. (*Question du 23 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° La réglementation des plafonds d'escompte instaurée depuis septembre 1948 ne concerne que les concours demandés par les banques à la Banque de France par la voie du réescompte de leur portefeuille d'effets. Par contre, les banques restent libres de dispenser leurs concours, dans les conditions qui leur paraissent compatibles avec la sécurité des emplois bancaires et l'importance des ressources dont elles peuvent disposer. Les réévaluations des plafonds d'escompte ont, en conséquence, été variables suivant les entreprises et il n'est pas possible, dans ces conditions, de fournir les renseignements demandés sur les pourcentages de réévaluation. 2° L'attention des banques a été appelée, le 21 décembre 1951, par la Banque de France, sur le problème de la répartition du crédit entre les entreprises, de telle sorte que les maisons bien assises et bien gérées, celles qui s'efforcent, notamment, d'améliorer leur productivité, puissent trouver dans le cadre des limitations actuelles, des concours proportionnés à leur importance et à leurs capacités. Au surplus, les problèmes de crédit intéressant les petites et moyennes entreprises font l'objet des études de la commission spéciale créée par l'arrêté du 9 novembre 1951.

1850. — **M. Paquet** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que, par suite des mesures actuelles de restrictions de crédit, particulièrement sévères, non nombre d'entreprises de l'Isère se trouvent acculées à de graves difficultés financières; certaines sont déjà réduites au chômage partiel, d'autres envisagent la fermeture définitive. Il lui demande: 1° s'il a mesuré les conséquences que peut avoir un chômage grandissant, notamment dans les petites agglomérations qui vivent de ces petites entreprises; 2° sur quelles bases s'appuient les règles du contrôle du crédit pour la discrimination entre les entreprises considérées comme saines et les autres; 3° quelles sont, en dépit des restrictions présentes, les possibilités offertes aux entreprises saines. (*Question du 18 décembre* 1951.)

Réponse. — 1° Depuis le 30 juin 1950, les crédits recensés par le bureau des risques de Grenoble, exprimés en indices, ont suivi les variations suivantes:

30-6-50	30-9-50	31-12-50	31-3-51	30-6-51	30-9-51	30-11-51
100	101	100	109	129	139	158

2° Les mesures prises en octobre et novembre par le conseil national du crédit et la Banque de France ont visé à limiter l'expansion du crédit qui se développait de façon sensible depuis six mois environ; elles ont néanmoins tenu compte, pour le calcul des nouveaux plafonds de réescompte des banques à la Banque de France, des besoins prévisibles de l'économie. Elles n'ont pas eu pour effet, en tout cas, de réduire les facilités accordées aux banques par l'institut d'émission. L'attention des banques a été appelée, en date du 21 décembre 1951, sur la nécessité d'une sélection judicieuse dans la ditribution du crédit de sorte que les maisons bien assises et bien gérées, celles qui s'efforcent notamment d'accroître leur productivité puissent trouver dans le cadre des règles actuelles, les concours proportionnés à leur importance et à leurs capacités. 3° Aucune limite n'a été fixée par les autorités monétaires aux demandes de crédit des entreprises. Ces demandes sont débattues entre les entreprises et leurs banquiers. L'importance des concours est déterminée, notamment, en tenant compte des risques de l'opération et des possibilités du banquier. Une commission spéciale a été créée par l'arrêté du 9 novembre 1951 pour étudier les problèmes de crédit intéressant les petites et moyennes entreprises.

2123. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances** pour quels motifs la loi du 20 juillet 1949, ayant aboli celle du 4 septembre 1947, le conseil national du crédit rend pratiquement cette abrogation sans effet, en interdisant aux banques de remettre leurs papiers aux recouvreurs, et en imposant à la Banque de France de refuser, à l'escompte, tout papier non domicilié. (*Question du 5 janvier 1952.*)

Réponse. — En rendant facultative la domiciliation des lettres de change et des billets à ordre, la loi du 20 juillet 1949 n'oblige pas pour autant les banques et la Banque de France elle-même à prendre à l'encaissement ou à l'escompte les effets non domiciliés; les banques restent seules juges des opérations auxquelles elles estiment ne pas devoir prêter leur concours.

FONCTION PUBLIQUE

1897. — M. Guy Petit rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique:** *a*) l'ordonnance du 26 décembre 1944 (*Journal officiel* du 14 décembre 1944) fixant les conditions d'application de l'ordonnance du 5 juillet 1944 portant dissolution de l'organisation des chantiers de la jeunesse française qui prévoit en son article 7: « Le temps passé dans les cadres sous statuts de l'organisation dite chantiers de la jeunesse française sera pris en compte pour le calcul de la retraite des fonctionnaires dans les administrations publiques »; *b*) la circulaire du ministère des finances n° 62 B/4 du 6 juin 1945 relative au reclassement du personnel, et lui demande si un fonctionnaire titulaire désireux de bénéficier des dispositions précitées peut prétendre à: 1° la prise en compte immédiate pour le classement, dans le grade auquel il appartient, du temps de service par lui accompli dans les cadres sous statuts des chantiers de la jeunesse (rappel d'ancienneté); 2° par déduction, au traitement afférent au reclassement ainsi opéré (rappel de traitement) et, dans cette éventualité, depuis quelle date. (*Question du 21 décembre 1951.*)

Réponse. — L'agent intéressé a effectivement droit à un rappel d'ancienneté pour le temps de stage accompli par lui dans l'organisation des chantiers de la jeunesse française, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2243 du 1er octobre 1945 (*J. O.* du 2 octobre 1945). Sa carrière doit en conséquence être reconstituée à partir de la date de sa titularisation dans les cadres administratifs. Cette opération pourra éventuellement donner lieu à un rappel de traitement dont le montant sera calculé en fonction des dispositions de l'ordonnance susvisée.

AGRICULTURE

2192. — M. Taillade rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, par lettre du 7 novembre 1951, adressée au président de l'ordre des architectes, il a fait connaître à cet organisme « qu'en matière d'équipement rural, les collectivités publiques ou privées restent absolument libres du choix de l'homme de l'art chargé d'étudier les projets et d'en surveiller l'exécution ». Ce texte semblant ne supporter aucune exception, il lui demande si l'étude des travaux d'irrigation intéressant une commune échappe à cette règle, et si une commune n'est pas libre, pour l'étude de ces travaux, de choisir son homme de l'art et, dans la négative, quelles sont les raisons qui s'y opposent. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — En règle générale le concours technique du service du génie rural accordé aux collectivités publiques et privées qui entreprennent des travaux d'équipement rural subventionnés par l'Etat comporte uniquement et conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 juillet 1934 l'étude d'un programme de travaux. Le projet définitif est établi ensuite en conformité de ce programme et sous le contrôle du service par l'homme de l'art choisi librement par la collectivité et agissant à ses frais. Toutefois, pour des collectivités à faible trésorerie qui le demandent ou pour des affaires spécialement délicates le service du génie rural peut être chargé de l'établissement complet du projet aux frais de l'Etat, et dans ce cas le service du génie rural choisit lui-même les collaborateurs privés qu'il rémunère. Il y a lieu d'ajouter que cette possibilité ne s'applique pas aux études de distribution d'eau et d'électrification rurale et qu'elle est en principe réservée aux études de voirie agricole, d'irrigation et d'assainissement.

2193. — M. Vasser demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le statut du fermage est applicable à un ménage de nationalité hollandaise, fermier en France, et dont les enfants ne sont pas naturalisés Français. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — L'article 61 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée notamment par la loi du 13 avril 1946, accorde le bénéfice du statut des baux ruraux aux étrangers dont les enfants ont acquis la nationalité française, et à ceux qui, antérieurement à la promulgation de la loi du 13 avril 1946, ont, soit autorisé leurs enfants âgés de plus de 16 ans et de moins de 18 ans à réclamer la nationalité française, soit déclaré, à titre de représentant légal, si leurs enfants sont âgés de moins de 16 ans, qu'ils réclament la nationalité française. Mais cette disposition discriminative réserve nécessairement le cas des étrangers qui peuvent se prévaloir d'une convention diplomatique leur accordant les droits en cause ou qui peuvent prouver que leur pays offre aux Français le bénéfice d'une législation analogue (application de l'article 28 de la Constitution française et de la loi du 28 mai 1931). Un échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères et l'ambassade de Hollande en date du 20 juillet 1949 accorde « aux travailleurs et exploitants agricoles néerlandais en France, le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée, en matière d'établissement, notamment en ce qui concerne le bénéfice de la législation française sur le statut du fermage ». Mais le projet de loi autorisant la ratification de cet échange de lettres n'a pas été examiné par le Parlement. Par suite, il y a lieu de penser, sous réserve de l'interprétation souveraine du pouvoir judiciaire, que les Hollandais ne peuvent pour l'instant se prévaloir de cet accord devant les tribunaux (en ce sens, jugement du tribunal paritaire cantonal de Châtelet-en-Brie en date du 16 juin 1949. — Revue des Fermages 1949, page 178). Il leur appartient par contre, de prouver, s'il y a lieu, que leur pays d'origine offre aux Français le bénéfice d'une législation analogue.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1652. — M. Godin expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le taux des vacations horaires des intendants commissaires du Gouvernement près les commissions de réforme et les tribunaux de pensions demeure très bas (le taux horaire actuel est de 150 francs); et que le projet de budget pour 1952 prévoyait une augmentation de crédits permettant de majorer dans de notables proportions le taux actuel de ces vacations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux intéressés. (*Question du 5 décembre 1951.*)

Réponse. — La question signalée n'a pas échappé au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Celui-ci poursuit ses efforts en vue d'obtenir les crédits nécessaires pour procéder au relèvement du taux des vacations horaires servies aux intendants, commissaires du Gouvernement près les commissions de réforme et les tribunaux de pensions.

1835. — M. Gaubert s'étonne auprès de **M. le ministre des Anciens combattants et victimes de la guerre** que les offices départementaux n'aient pas délivré les cartes de combattants volontaires de la résistance aux titulaires de la carte de déporté ou interné résistant, sous prétexte qu'à l'article 10 du titre II du décret n° 50-358 du 21 mars 1950, il est dit que toutes les demandes sont obligatoirement soumises à la commission départementale pour avis. Or, les titulaires de la carte D. I. R. ont, de droit, la qualité de combattant volontaire de la résistance (titre premier, article 1er du décret susindiqué). De plus, les commissions départementales n'ayant pas été toutes constituées, il en résulte pour les titulaires de la carte D. I. R. désireux d'être en possession de leur carte de combattant volontaire de la résistance, un retard d'autant plus incompréhensible que les commissions départementales n'ont pas à examiner les titres des titulaires de la carte D. I. R. puisque cette qualité entraîne automatiquement l'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance. Il lui demande s'il compte compléter les instructions du 23 juin 1950 (2e sous-direction, 6e bureau) par une instruction autorisant les présidents des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre à délivrer, sans solliciter l'avis de la commission départementale la carte de combattant volontaire de la résistance aux titulaires de la carte de déporté ou interné de la résistance. (*Question du 18 décembre 1951.*)

Réponse. — L'article 10 du décret du 21 mars 1950 prévoit que toutes les demandes de cartes de combattant volontaire de la résistance doivent être soumises, pour avis, à la commission départementale. Cependant, afin de tenir compte des droits acquis par les titulaires de la carte de déporté ou d'interné de la résistance, des instructions ont été données à l'Office national pour que dans les départements où les commissions ne sont pas encore constituées les demandes formulées par les intéressés soient aussitôt transmises à l'office national et instruites en vue d'une attribution rapide des cartes de combattant volontaire de la résistance.

2194. — M. Marc Dupuy expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la revision des pensions dites abusives a entraîné la suppression de certaines pensions de la loi du 31 mars 1919, concédées par décisions judiciaires rendues sous le régime légal et contradictoire de la preuve, et ces décisions judiciaires sont passées en force de chose jugée. Il lui demande pourquoi une seule catégorie d'invalides a été soustraite à une des clauses essentielles de son statut légal (titre IV de la loi du 31 mars

1919); pourquoi cette seule catégorie ressortissant à la même loi organique des pensions, de la carte, n'a pas eu le droit de bénéficier de l'arbitrage souverain du tribunal des pensions comme les autres invalides dépendant de la même loi; et s'il faut entendre, par conséquent, que les jugements de même nature juridique rendus de nos jours par les tribunaux des pensions seront aussi remis en cause. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — La question de savoir, s'il convenait de soumettre à la revision les pensions concédées sous un régime de preuve à la suite de décisions judiciaires a été longuement étudiée par les commissions réunies à cet effet au moment de l'élaboration des textes sur la revision des pensions abusives. Il est alors apparu aux membres de ces commissions que, parmi ces pensions, certaines avaient été allouées abusivement et qu'il n'y avait pas lieu de les exempter de la revision. Le législateur a adopté ce point de vue et, en vertu du pouvoir dont il dispose, tant pour créer des droits que pour supprimer ceux qui ont été reconnus à tort, il a décidé la revision des pensions susvisées en fixant souverainement les limites et les modalités de cette revision. C'est ainsi que la loi validée du 29 décembre 1912 a prévu la revision des pensions accordées par preuve à des invalides non titulaires de la carte du combattant, à la suite de décisions de justice devenues définitives antérieurement au 1er octobre 1935. N'ont pas, par contre, été soumises à revision, les pensions allouées à la suite de décisions judiciaires, sous le régime de la preuve aux invalides titulaires de la carte du combattant ou (disposition visant spécialement les Alsaciens-Lorrains) pouvant prétendre à la retraite du combattant par application du décret du 4 novembre 1930. Il n'est aucunement question actuellement de procéder, en ce qui concerne les pensions concédées depuis le 1er octobre 1935 à une revision analogue à celle qui a été pratiquée pour les pensions attribuées antérieurement à cette date. Au reste, une telle revision ne pourrait être décidée qu'avec l'approbation du Parlement.

2291. — **Mlle Dienesch** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la situation qui est faite aux surveillants des écoles d'arts et métiers recrutés après examen d'aptitude (emploi réservé de 3e catégorie). Les intéressés, dont les fonctions présentent un caractère particulièrement délicat, puisqu'ils ont à assurer la surveillance des internes âgés de dix-huit à vingt-trois ans, ont vu leur traitement diminuer de manière notoire, au cours des dernières années, ainsi que le prouvent les chiffres suivants indiquant le rapport entre le traitement du surveillant et celui du professeur: 0,57 en 1911, 0,31 en 1948, 0,27 en 1951. Elle lui demande les raisons de ce déclassement et les mesures qu'il a l'intention de prendre pour que l'équité soit rétablie en faveur de cette catégorie de titulaires d'emplois réservés. (*Question du 22 janvier 1952*).

Réponse. — Les surveillants des écoles d'arts et métiers, une fois nommés à cet emploi, à quelque titre que ce soit (emplois réservés ou recrutement normal) dépendent du ministère de l'éducation nationale). La rémunération de ces agents est fonction de leur indice de traitement. La direction de la fonction publique créée par l'ordonnance 45-2283 du 9 octobre 1945 à la charge d'étudier tous les problèmes intéressant les agents de l'Etat, en liaison avec la direction du budget du ministère du budget qui demeure seul compétent pour apprécier les conséquences financières des réformes envisagées. La modification éventuelle des indices de traitement entre donc dans les seules attributions du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, direction de la fonction publique et du ministère du budget, direction du budget.

DEFENSE NATIONALE

1718. — **M. Billat** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact que des sous-officiers rengagés, pris sur la maintenance d'Indochine, ont été désignés pour la Corée. (*Question du 11 décembre 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

2071. — **M. Bartolini** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les élèves de l'école normale supérieure, candidats à l'agrégation, appartenant aux classes militaires 1946, 1947, 1948 et 1949 ne sont autorisés à accomplir la durée de service effectuée par leurs classes que s'ils possèdent le brevet de préparation militaire supérieure ou s'ils sont incorporés avant le mois de juin 1952. Il s'ensuit que de nombreux élèves sont dans l'impossibilité de mener de front la préparation de l'agrégation et celle du brevet de préparation militaire supérieure. D'autre part, la date de juin 1952 correspond au début de la période des concours. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les élèves se trouvant dans cette situation ne soient incorporés qu'après la fin de leurs concours, tout en profitant du régime de leurs classes d'âge. (*Question du 3 janvier 1952.*)

Réponse. — Réponse négative. Il est impossible de déroger par voie réglementaire aux dispositions légales actuellement en vigueur qui fixent au 1er juin 1952 la date après laquelle le bénéfice du sort de leur classe d'âge cessera d'être accordé aux sursitaires non encore incorporés qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure.

2093. — **M. Lebon** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les jeunes gens nés en décembre 1930 ont été incorporés avec le premier contingent de la classe 1951, et que la loi du 30 novembre 1950 a supprimé pour les contingents de 1951 les dispenses dont ont bénéficié les contingents de 1950. Les jeunes gens, soutiens de famille ou fils de veuve de guerre, nés en décembre 1930, mais incorporés avec le premier contingent de 1951, se trouvent donc, de ce fait, privés des dispenses dont ils auraient bénéficié s'ils avaient été incorporés avec leur contingent normal. Il lui demande si, leurs classes étant accomplies, il ne pourrait envisager de mettre ces jeunes gens en congé liberable, mesure que paraît commander l'équité et qui, au surplus, n'atteindrait qu'un nombre très restreint de militaires. (*Question du 4 janvier 1952.*)

Réponse. — Réponse négative. Aux termes de l'article 2 de la loi du 30 novembre 1950, la mise en congé libérable de tout ou partie du contingent ne peut intervenir qu'au cours des trois derniers mois de service actif, en considération de la situation internationale et sur décision du Gouvernement, après avis conforme du Parlement.

2094. — **M. Molinatti** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si l'unité dénommée « forces aériennes et forces terrestres antiaériennes de la 1re armée terrestre du front Nord », qui a participé au combat de Dunkerque et de Belgique, est considérée comme unité combattante et figure au *Bulletin officiel* du ministère des forces armées (secrétaire d'Etat à la guerre) en application de la circulaire (n° 5704 EM. N) du 23 mai 1946 (*Bulletin officiel* n° 23, 1946) définissant l'unité combattante et la zone de combat pour les périodes allant du 3 septembre 1939 au 8 mai 1945 et postérieurement à cette date. (*Question du 4 janvier 1952.*)

Réponse. — Réponse affirmative. L'organe de commandement visé par la question posée existait pendant la campagne 1939-40 sous les dénominations suivantes: « Etat-major des forces aériennes et forces terrestres contre aéronefs d'armée terrestre n° 101 — Commandement des forces aériennes et forces terrestres antiaériennes n° 101 ». Il figure sous cette dernière appellation dans la liste des unités combattantes de l'armée de l'air publiée au *Journal officiel* du 1er juin 1949, page 5346.

2178. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que M. le ministre du budget, répondant le 28 novembre 1951 à la question écrite n° 751, a fait connaître que « conformément aux dispositions de l'article 20, paragraphe 11 du décret du 17 mars 1949, la revision des pensions des militaires non officiers est effectuée sur la base des tarifs de solde afférents à l'échelle 2, le bénéfice de l'échelle 3 étant accordé aux anciens sous-officiers titulaires de brevets donnant actuellement accès à cette échelle ». Il constate d'une part que le texte invoqué ne vise que le brevet sans faire état de la note attribuée lors de l'examen préalable, d'autre part que, malgré cela, le bénéfice de l'échelle 3 pour le calcul de la pension paraît refusé aux titulaires de brevets, retraités antérieurement à 1949, en application de l'instruction E. M. G. F. A. F. 1/1 du 31 janvier 1949 qui a institué, pour l'avenir, la note moyenne minimum 15 pour l'obtention du brevet. Il demande si une telle décision est conforme à la lettre comme à l'esprit du décret du 17 mars 1949 et, dans la négative, quelles dispositions peuvent être envisagées pour assurer, dans la retraite, aux anciens sous-officiers de carrière le bénéfice du brevet obtenu sous l'empire d'une réglementation antérieure au 31 mars 1949. (*Question du 9 janvier 1952.*)

Réponse. — « Les sous-officiers en activité, titulaires d'un brevet de chef de section obtenu avec une note au moins égale à 15 ou avec la mention bien ayant actuellement accès à l'échelle de solde n° 3, les anciens sous-officiers qui remplissent cette condition ont pu faire établir la péréquation de leur pension sur la base de cette même échelle. Il ne semble pas possible d'interpréter autrement les termes de l'article 20-8 II du décret du 17 mars 1949. Le cas des sous-officiers retraités, non titulaires d'un tel brevet ou d'un des autres brevets donnant actuellement accès aux échelles de solde 3 et 4 et dont les pensions ont été en conséquence revisées sur la base de l'échelle de solde n° 2, fait actuellement l'objet d'une étude en liaison avec les départements ministériels intéressés. »

---

856. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** si un militaire du service armé, membre d'une escadrille affectée au théâtre des opérations extérieures « Orient » pendant plus d'un an durant la guerre 1914-1918 a droit à la carte du combattant bien qu'il n'ait pas été membre du personnel navigant, étant précisé que des tableaux annexés au décret du 1er juillet 1930, portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926 et fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant, il ressort que seuls les militaires servant dans une escadrille sur le théâtre d'opérations du Nord et du Nord-Est doivent faire partie du personnel navigant pour prétendre à ladite carte, alors que cette condition n'est pas exigée de ceux affectés aux zones d'opérations des théâtres extérieurs « Orient ». (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — Avec l'accord de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, les règles générales d'attribution de la carte du combattant aux personnels des unités des théâtres d'opérations du Nord et du Nord-Est ont été étendues aux militaires ayant servi dans la zone d'opération des théâtres extérieurs « Orient ». Le militaire visé par la question posée n'a donc pas de plein droit la

qualité de combattant; toutefois, il peut en demander le bénéfice à titre individuel, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 1er juillet 1950, s'il a pris part en Orient à des opérations de guerre.

2095. — M. Molinatti demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** si l'unité dénommée « forces aériennes de la première armée terrestre du front Nord F. A. », qui a combattu en Belgique et à Dunkerque est considérée comme unité combattante et figure sur la liste des unités engagées qui a été publiée au *Journal officiel* tel que le prévoit l'arrêté interministériel du 23 décembre 1949, déterminant les modalités d'attribution de la carte du combattant. (*Question du 4 janvier 1952.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter au texte de la réponse à sa question écrite n° 2091, qui vise la même unité combattante, sous des appellations différentes.

EDUCATION NATIONALE

1243. — M. Cogniot expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le conseil général de la Haute-Saône envisage d'affecter à la construction de la nouvelle école normale de garçons, depuis longtemps nécessaire dans ce département, les disponibilités financières résultant de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951; il lui demande s'il est légal ou normal, de l'avis du ministère, de décharger l'Etat et le département des responsabilités qui leur incombent au titre des dépenses générales et ordinaires, ressortissant au budget propre de l'éducation nationale et quelles sont les instructions données à ce sujet à M. le préfet de la Haute-Saône. (*Question du 14 novembre 1951.*)

Réponse. — Les travaux de construction d'écoles normales continuent à être financés selon la procédure ancienne, c'est-à-dire grâce à des subventions de l'Etat, le complément de la dépense restant à la charge du département. Il appartiendra en l'occurence à M. le préfet de la Haute-Saône d'adresser au ministère de l'éducation nationale le dossier réglementaire du projet, en vue de son agrément technique et de l'attribution éventuelle d'une subvention.

1612. — M. Maro Dupuis signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux environs de 1880 certaines communes rurales du département de la Gironde firent construire des groupes scolaires importants répondant dans leur ensemble au règlement administratif en vigueur à l'époque de leur édification et qui a été complété depuis, sur divers points. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas qu'il serait juste que ces communes fussent admises à participer à la répartition des crédits d'investissement prévus au budget de 1952 afin de faire compléter leurs groupes scolaires, sous le rapport de la superficie, de certains logements de directeurs et d'adjoints, des dépendances et autres améliorations ordonnées notamment par le décret du 28 octobre 1891 et l'instruction du 30 août 1949; 2° à quelles obligations et formalités seraient tenues ces municipalités pour pouvoir participer à cette répartition. (*Question du 4 décembre 1951.*)

Réponse. — Les communes dont les écoles sont vétustes ou mal installées peuvent obtenir une subvention de l'Etat pour la construction d'une école nouvelle ou l'amélioration des locaux existants. L'attribution de la subvention d'Etat est subordonnée au classement du projet en bon rang sur la liste d'urgence établie chaque année par le conseil général du département considéré en vertu de l'article 68 de la loi du 10 avril 1871. Par ailleurs, un dossier réglementaire doit être constitué et adressé au préfet pour agrément en dernier ressort si les travaux sont d'un montant inférieur à 50 millions de francs, et pour transmission au ministère de l'éducation nationale dans le cas contraire.

1760. — M. Desson expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les élèves des lycées et collèges doivent payer une redevance familiale de 200 francs pour participation aux frais du contrôle médical; que les familles des élèves boursiers d'entretien sont exonérées de cette redevance, quel que soit le taux de la bourse; que, par contre, les familles d'élèves boursiers d'internat ou de demi-pension ne sont exonérées que si le taux de la bourse est de 6/6. Il lui demande les raisons de cette différence entre les élèves boursiers et s'il ne serait pas possible d'accorder l'exonération à toutes les familles d'élèves boursiers, quelle que soit la nature de la bourse et quel qu'en soit le montant. (*Question du 12 décembre 1951.*)

Réponse. — Les motifs suivants sont à l'origine de la différence de régime signalée entre les élèves titulaires de bourses d'entretien et les élèves titulaires de bourses d'internat ou de demi-pension: 1° le montant des bourses d'entretien est faible, comparativement à celui des bourses d'internat ou de demi-pension. L'aide accordée par l'Etat aux élèves externes étant minime, il a paru opportun de la majorer, dans une bien faible mesure, du montant des frais de contrôle médical; 2° la bourse d'entretien est payée en espèces. Les bourses d'internat ou de demi-pension constituent, au contraire, des exonérations complètes ou partielles des frais de pension ou de demi-pension. Lorsqu'un élève n'est titulaire que d'une bourse partielle d'internat ou demi-pension, une part des frais d'internat ou de demi-pension est laissée à la charge de sa famille. Dans ces conditions, il paraît illusoire d'exonérer le boursier des 200 francs de contrôle médical et de compliquer, en conséquence, les opérations comptables de l'établissement, alors que la famille de l'intéressé doit s'acquitter par ailleurs, envers l'établissement, d'une somme s'élevant à plusieurs milliers de francs.

1787. — M. Christiaens expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les enfants d'un village X... fréquentent l'école de la commune Y... (plus proche de leur domicile et d'un accès plus facile), dont les élèves bénéficient des fournitures scolaires gratuites, et lui demande: 1° si le maire de X... est fondé à refuser à la commune Y... le montant des fournitures scolaires dont bénéficieraient, s'ils fréquentaient l'école de leur commune, les élèves fréquentant l'école Y..., pour les raisons exposées ci-dessus, étant fait observer qu'il accepte de les verser pour les élèves habitant à proximité de l'école Y..., mais les refuse à ceux qui fréquentent cette dernière, uniquement parce qu'elle est pour eux d'un accès plus facile; 2° si le maire d'Y... est en droit de réclamer le montant des fournitures aux parents des élèves du village d'X... si le maire de cette dernière commune maintient son refus. (*Question du 13 décembre 1951.*)

Réponse. — Les frais de fournitures scolaires individuelles ne sont jamais assurés qu'à titre facultatif par les communes. En conséquence, une municipalité peut faire bénéficier de la gratuité des fournitures tous ses administrés, mais elle demeure libre, aussi, de la soumettre à certaines conditions, et, par exemple, de la limiter aux élèves fréquentant les écoles de la localité.

1788. — Mlle Dienesch demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'est pas possible de dispenser les enfants qui ont été reçus à l'examen des bourses de juin 1951 de passer un nouvel examen pour l'attribution d'une bourse dans les conditions prévues par le décret n° 51-1225 du 15 octobre 1951, dès lors qu'ils remplissent toutes les conditions fixées par ce décret. (*Question du 13 décembre 1951.*)

Réponse. — Par circulaire du 23 novembre 1951, il a été précisé que seuls seront soumis aux examens d'admission, au titre du mouvement supplémentaire d'attributions de bourses de 1951, les élèves dont l'aptitude scolaire n'a pas été vérifiée, au cours de cette même année, par un examen officiel.

1900. — M. Quinson expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un père de famille ayant six enfants âgés respectivement de 12, 10, 9, 7, 5 et 3 ans et gagnant, non compris les allocations familiales, un peu plus de 600.000 francs, c'est-à-dire non imposable à l'impôt général du revenu. Il lui demande s'il peut obtenir une bourse d'études pour ses deux aînés, qui fréquentent une institution privée. (*Question du 14 décembre 1951.*)

Réponse. — Il est difficile, sans autres renseignements sur la situation de la famille intéressée que le montant des ressources et le nombre des enfants, de répondre à la question posée. Néanmoins, les ressources déclarées sont supérieures à celles des familles dont la candidature à une bourse a pu être retenue en 1951. Il y a lieu de remarquer qu'en 1951 l'examen des commissions de bourses portait sur les ressources de 1950.

1944. — Mlle Dienesch attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inégalité qui existe entre les élèves qui ont été boursiers à la suite des lois de Vichy et ceux qui sont actuellement autorisés à passer le nouveau concours des bourses. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de remettre, à un taux correspondant à celui que perçoit l'élève qui se trouve dans un établissement public similaire, les bourses de ces anciens boursiers, dont le nombre, d'ailleurs, va en diminuant d'année en année. (*Question du 18 décembre 1951.*)

Réponse. — Les élèves encore titulaires de bourses dans l'enseignement privé au titre de la réglementation abrogée par le décret du 13 octobre 1945 sont très peu nombreux et se trouvent actuellement dans les classes terminales. La nouvelle réglementation relative aux bourses nationales d'enseignement du second degré ne s'appliquant qu'aux bourses attribuées postérieurement au 1er octobre 1951, ces élèves ne peuvent en bénéficier. Mais ils auraient pu présenter, au titre du mouvement supplémentaire d'attributions de bourses pour lequel les inscriptions étaient ouvertes en novembre, une nouvelle demande de bourse.

2053. — M. Adrien André expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un professeur du second degré, docteur ès lettres depuis 1927, qui a touché l'indemnité de rectorat jusqu'à son admission à la retraite, en 1939. Cette indemnité soumise à retenue a été incorporée au traitement pour la liquidation de la retraite d'ancienneté. Mais ladite indemnité ayant été supprimée avant la péréquation, le service des pensions n'en a tenu aucun compte dans le calcul de la nouvelle pension, donnant ainsi un effet rétroactif au décret du 10 juillet 1948. Il lui demande s'il estime conforme à l'équité d'enlever ainsi à des fonctionnaires particulièrement méritants, et par simple décision d'un service administratif responsable, le bénéfice d'avantages légalement acquis. (*Question du 30 décembre 1951.*)

Réponse. — La péréquation des pensions prévue à l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 ayant effet du 1er janvier 1948, les indemnités soumises à retenues accordées à certains fonctionnaires et qui

faisaient corps avec le traitement ne pouvaient plus, à compter de cette dernière date, être prises en compte dans la détermination des émoluments de base, en application du décret du 10 juillet 1948 (instructions du 26 juillet 1949).

2207. — M. Montalat expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les faits suivants: dans sa séance du 20 avril 1951, l'Assemblée nationale a voté un amendement accepté par le ministre de l'éducation nationale, qui demandait au ministre d'intervenir pour faciliter la transmission des journaux scolaires édités par 5.000 écoles, en évitant de passer par l'intermédiaire de la commission paritaire des papiers de presse et, partant, la construction de 5.000 dossiers à déposer. Il lui demande si cette décision de l'Assemblée nationale a été appliquée. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — L'amendement présenté par M. Henri Thamier, et voté par l'Assemblée nationale le 20 avril 1951, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, avait pour but, par un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 1000, d'attirer l'attention du ministre sur la situation faite à des milliers de maîtres qui, dans leur école, éditent un journal scolaire mensuel. Le Gouvernement, par la voix du ministre de l'éducation nationale, avait accepté cet amendement. Cet amendement, voté par la seule Assemblée nationale sous la forme d'une invitation au ministre de l'éducation nationale à intervenir pour faciliter la transmission des journaux scolaires en évitant l'intermédiaire de la commission paritaire des papiers de presse, ne saurait, de toute évidence, avoir force de loi, et n'a pu, en tout état de cause, modifier les conditions que doivent remplir les écrits périodiques pour bénéficier du tarif postal réduit. L'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 demeure donc le texte de base qui réserve le tarif des journaux aux écrits périodiques « publiés dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information du public ». Dans l'état actuel de la question, les journaux scolaires publiés selon la technique de l'imprimerie à l'école, tirés à un nombre restreint d'exemplaires et destinés aux familles des enfants et à quelques écoles avec lesquelles l'échange de ces bulletins est organisé, ne répondent pas aux dispositions de l'article 90 de la loi de finances précitée. Si, dans le passé, certains de ces journaux ont été admis au tarif postal préférentiel, le fait ne peut provenir que d'une interprétation erronée de la réglementation. Toutefois, en raison de l'intérêt que présentent ces journaux scolaires qui ressortissent aux activités d'enseignement dans le cadre des programmes nationaux, l'échange de ces publications entre les différents établissements scolaires de la métropole doit être encouragé et facilité. A cet effet, un projet est actuellement à l'étude, conjointement avec les ministres des postes, télégraphes et téléphones et de l'information, ayant pour objet de faciliter leur circulation sans créer un précédent qui ouvrirait les portes à de nombreux abus.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

2095. — M. Adrien André demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports)** à quel stade en est la titularisation du personnel technique des centres d'apprentissage et si ne pourrait être envisagée une procédure nouvelle accélérant la titularisation d'un personnel dont les mérites et la conscience professionnelle sont notoires. (*Question du 4 janvier 1952.*)

Réponse. — Un décret portant réglementation d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage sera soumis courant janvier 1952 aux organismes consultatifs prévus par la réglementation.

ETATS ASSOCIES

2137. — M. Faggianelli expose à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** que, contrairement à ce qui a eu lieu, non seulement pour les tributaires de la caisse générale des retraites de la France d'outre-mer, mais aussi pour les ressortissants des caisses locales de divers territoires, aucune mesure n'a encore été prise en vue d'étendre, aux retraités des anciennes municipalités de l'Indochine, le bénéfice de la péréquation des pensions, alors que, jusqu'à une date très récente, il existait entre ces différentes catégories de retraités une véritable assimilation de fait sinon de droit, les plaçant sur un pied d'égalité pour tout ce qui aurait trait notamment aux majorations de pension. Les administrations responsables se sont, jusqu'à présent, bornées à répondre aux revendications des intéressés, dont elles ne contestent pas la légitimité, que, par suite du transfert aux autorités vietnamiennes ou cambodgiennes des services auxquels ils appartenaient, la péréquation de leurs pensions implique l'accord préalable des autorités précitées qui devraient, normalement, supporter la charge financière de cette mesure. Il croit devoir contester le bien-fondé de cette argumentation qui tend, dans un cas envisagé, à subordonner, en fait comme en droit, la réalisation d'une mesure, jugée équitable par le Gouvernement français, à l'agrément d'un autre gouvernement dont la manière de voir pourrait être différente. Il considère, en effet, que le régime des retraites des agents en cause a été fixé, dès l'origine, par des arrêtés émanant des gouverneurs, dépositaires des pouvoirs de la République, que ces arrêtés ont établi et consacré un véritable parallélisme avec les régimes dont les tributaires ont déjà recueilli les avantages de la péréquation et que, dans ces conditions, le fait du transfert des services au gouvernement des Etats associés ne saurait légitimement dispenser l'Etat français de garantir, en tout état de cause aux retraités dont il s'agit, la péréquation de leurs pensions, conformément aux principes posés par la loi du 20 septembre 1948. Il estime souhaitable, en conséquence, que le budget de l'Etat prenne d'ores et déjà à sa charge la révision des pensions des retraités des anciennes municipalités indochinoises, sans la subordonner à des négociations dont le résultat ne peut être, au surplus, préjugé. Il lui demande de lui faire connaître, en toute hypothèse, les mesures qu'il envisage de prendre en vue de donner, à brève échéance, une solution équitable à cette affaire. (*Question du 7 février 1952.*)

Réponse. — La péréquation des pensions des retraités des anciennes municipalités indochinoises se trouve subordonnée à la solution préalable de divers problèmes. En premier lieu, il convient de déterminer quel organisme se substituera pour effectuer la péréquation aux anciennes caisses locales, qui par suite du transfert des services aux Etats associés, n'ont plus vocation à administrer les retraités en cause. Une affiliation rétroactive à la caisse de retraites de la France d'outre-mer a été envisagée. La loi de finances pour l'exercice 1951 a prévu la possibilité de la suppression des pensions à l'Etat à parts contributives par rachat de la dette qu'elles représentent. Transposé dans le régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ce système permettrait également « la validation » par cet organisme des services accomplis par les fonctionnaires antérieurement à leur affiliation par versement par la caisse à laquelle ils avaient jusque-là appartenu d'un capital représentant 20 p. 100 par année de service de leurs traitements au jour de leur affiliation. Par ailleurs, doit être réglé le problème du financement de cette opération. Il s'agit de déterminer le budget qui contribuerait au règlement du surcroît de charges qui incomberait à la caisse à la suite des affiliations nouvelles envisagées. Invité à fournir un certain nombre de précisions destinées à saisir de la question le conseil d'administration de la caisse, le haut commissaire a fait parvenir sa réponse en ce qui concerne la prise en charge de ce financement par la préfecture de Saigon-Cholon. Dès réception des renseignements complémentaires annoncés et en particulier des modalités suivant lesquelles s'effectuera le versement du capital, la question pourra être examinée dans son ensemble et faire, s'il y a lieu, l'objet de propositions au ministre du budget.

INFORMATION

1985. — M. Barthélémy expose à **M. le ministre de l'information** que la population de Morez (Jura) se plaint vivement des conditions très défectueuses des réceptions radiophoniques troublées par les parasites provoqués par le chemin de fer électrique Morez-Nyon et les moteurs industriels, et du fait que les réclamations formulées à ce sujet par le conseil municipal, auprès du service régional à la radiodiffusion sont demeurées sans suite. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à une telle situation contre laquelle protestent justement les usagers-contribuables de la radiodiffusion française. (*Question du 26 décembre 1951.*)

Réponse. — Bien qu'au 25 décembre 1951 aucune réclamation d'auditeurs de Morez ne soit en instance dans les services, la radiodiffusion et télévision françaises, n'ignore pas, pour autant, les conditions défectueuses de réception des émissions radiophoniques dans cette ville. Ce fait est dû, pour une grosse part, ainsi que l'indique d'ailleurs l'honorable parlementaire, à la présence dans la rue principale de la ville du chemin de fer électrique Morez-Nyon. A diverses reprises, dans le passé, des interventions ont été faites auprès de la compagnie intéressée afin que les motrices utilisées soient équipées de dispositifs antiparasites efficaces. Il convient cependant de signaler que pendant la saison froide, malheureusement fort longue dans cette région, le conducteur aérien est très souvent givré et cause alors, en raison même de son état, d'inévitables et intenses parasites à chaque passage d'un convoi. Par ailleurs, l'extrême diffusion dans toute la ville d'ateliers de lunetterie, d'horlogerie, de petite mécanique — caractère propre à l'activité industrielle de Morez — conduit aussi à d'innombrables sources de parasites qui entretiennent sur l'ensemble de l'agglomération, un niveau gênant de perturbations, difficile à réduire. Néanmoins, un agent spécialisé de la radiodiffusion et télévision françaises se rendra prochainement à Morez. Il prendra contact avec la municipalité pour étudier à nouveau le problème permanent posé par l'antiparasitage de cette ville et tenter de lui trouver une solution satisfaisante pour les auditeurs.

INTERIEUR

1691. — M. André Hugues expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un nombre très important de fonctionnaires de la sûreté nationale exerçant leur service en Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, ont leur domicile à Paris; que ces personnels, en cas de maladie et pour éviter toutes contestations sur la valeur des certificats délivrés par leur médecin habituel, préfèrent être soignés par des médecins assermentés par ses services. Il lui demande si ces fonctionnaires peuvent se présenter aux visites quotidiennes du service médical du ministère de l'intérieur, rue Cambacérès ou cité des Ternes. (*Question du 6 décembre 1951.*)

Réponse. — 1° Soins. — Les fonctionnaires de la sûreté nationale peuvent recevoir des soins dans les infirmeries de la police, mais dans certains cas seulement, fixés par les textes sur la médecine du travail et le code de déontologie, c'est-à-dire: affection médicale bénigne, urgence, traitements prescrits par le médecin traitant et en accord avec lui, accidents du travail ou maladies professionnelles donnant droit à la déclaration obligatoire lorsque ceux-ci n'entraînent pas la cessation du travail. Les fonctionnaires exer-

çant en Seine-et-Oise et Seine-et-Marne et ayant leur domicile à Paris, peuvent se présenter à l'infirmerie du ministère de l'intérieur (rue Cambacérès ou cité des Ternes) pour y recevoir des soins dans les conditions fixées ci-dessus seulement; 2° Congés de maladie. — Les certificats pour congé de maladie doivent être délivrés en principe par les médecins traitants, les médecins de la sûreté nationale étant chargés du contrôle éventuel, sur demande des chefs de service. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que les fonctionnaires exerçant leur service en Seine-et-Oise et Seine-et-Marne et ayant leur domicile à Paris se présentent aux visites quotidiennes du service médical du ministère de l'intérieur afin d'obtenir, soit les soins permis par la législation en vigueur et ci-dessus mentionnés, soit un certificat médical leur octroyant un congé si leur état de santé le justifie. En cas de maladie relativement grave, les fonctionnaires ne peuvent d'ailleurs continuer à être soignés par le médecin de l'administration, uniquement chargé du contrôle, mais doivent s'adresser à leur médecin traitant.

1882. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la date du 9 mai 1951 il a été annoncé que 6.000 Nord-Africains avaient été arrêtés et interrogés à l'occasion d'une manifestation interdite au Vélodrome d'Hiver. Il demande: 1° combien de Nord-Africains étaient en situation irrégulière; 2° combien d'entre eux étaient sans emploi ou inscrits à un fonds de chômage; 3° si des vérifications sérieuses ont été effectuées (identité, domicile, employeur); 4° si les responsables de cette manifestation interdite ont été poursuivis et interrogés; 5° à combien peuvent se chiffrer les dépenses provoquées par un semblable déploiement de forces de police, transferts en cars, etc.; 6° s'il n'existe pas, dans la région parisienne, des « officines » spécialisées dans la délivrance de contrats ou de certificats de travail plus ou moins fictifs, afin d'attirer dans la métropole une foule de Nord-Africains qui deviennent la proie facile d'agitateurs et de partisans toujours prêts à troubler l'ordre public. (*Question du 19 décembre* 1951.)

Réponse. — 1° Passant outre à l'interdiction d'une manifestation projetée par le M. T. L. D., le 8 décembre 1951, des Nord-Africains se rendirent en masse au Vélodrome d'Hiver, à Paris. 5.990 manifestants furent appréhendés par les services de police. Un seul d'entre eux était en situation irrégulière. Il a été déféré au parquet; 2° l'examen des listes nominatives des manifestants a révélé le nom de cinquante chômeurs au sujet desquels des vérifications sont actuellement effectuées à l'office départemental du contrôle des fonds de chômage de la Seine; 3° des vérifications sérieuses ont été effectuées portant notamment sur l'identité, le domicile et les emplois des manifestants arrêtés; 4° au nombre des Nord-Africains appréhendés figuraient quatre personnalités: un membre de l'Assemblée algérienne, le président du comité d'entr'aide nord-africaine, le directeur de *L'Algérie libre*, un conseiller de l'Union française; trente-deux arrestations ont été maintenues pour délit divers; douze Nord-Africains ont comparu à l'audience du 10 décembre 1951 suivant la procédure de flagrant délit, poursuivis du chef de port d'arme prohibé. Ils ont été condamnés à des courtes peines d'emprisonnement et à des amendes; 5° les dépenses occasionnées par le service d'ordre se sont élevées à 1.082.086 francs; 6° il n'existe pas à la connaissance de la préfecture de police, dans la région parisienne d'officines spécialisées dans la délivrance des contrats ou de certificats de travail afin d'attirer dans la métropole des travailleurs nord-africains. L'immigration de ces hommes tiendrait, d'une part à la présence en France de parents ou amis qui les incitent à émigrer, d'autre part à la situation du marché du travail plus favorable dans la métropole qu'en Algérie.

1922. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un maire est habilité à refuser de mettre à la disposition d'un député de son département une salle ou un bureau de la mairie pour des permanences ouvertes à tous les citoyens de la commune, en accompagnant ce refus de commentaires qui en démontrent le caractère strictement politique et, dans la négative, quelle sanction l'autorité de tutelle envisage de prendre contre ce magistrat municipal. (*Question du 21 décembre* 1951.)

Réponse. — Le maire est seul compétent, avec l'assentiment du conseil municipal, pour disposer des salles de la mairie, dans la mesure compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics (C. E. du 30 septembre 1942). En contre partie, il peut refuser l'utilisation des salles en question, en se fondant sur les pouvoirs de police qu'il tient de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, notamment s'il estime que cette utilisation est susceptible de porter atteinte à l'ordre public (C. E. 8 novembre 1902 Doublez).

2142. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** *a*) s'il appartient au préfet ou au chef de service de fixer aux personnels de police des corps urbains un roulement de service général, selon un système déterminé et prescrit; *b*) quelles sont les conditions de ce système et les normes généralement appliquées; *c*) si, dans l'hypothèse où les prescriptions éventuelles s'avèrent inapplicables en raison d'un manque d'effectifs ou d'une situation particulière d'une localité, le préfet ou le chef de service aurait pouvoir d'organiser le service du corps urbain, compte tenu des exigences de la circonscription; *d*) quel est le nombre des heures de travail hebdomadaire prescrit aux personnels des corps urbains. (*Question du 7 janvier* 1952.)

Réponse. — *a*) Sous l'autorité des préfets, il appartient aux chefs des services de police de fixer au personnel des corps urbains un roulement de service général qui en assure la permanence. Ce roulement doit respecter dans son esprit la législation sociale actuellement en vigueur; *b*) la mission de la police étant permanente, le système dit des 3×8 constitue en général la base des roulements de service. Néanmoins, en raison de l'amenuisement progressif des effectifs, ce système ne peut recevoir son application dans les corps urbains insuffisamment pourvus; *c*) dans ce dernier cas, il appartient au chef de service d'organiser, dans le cadre de la semaine de 48 heures, l'horaire de travail, de manière à concilier les nécessités et les possibilités. Il en est de même, quels que soient les effectifs, lorsque la situation particulière d'une localité ou des circonstances exceptionnelles l'exigent; *d*) la durée du travail hebdomadaire des personnels de corps urbains est fixée à 48 heures. Toutefois, cette limitation de durée doit être considérée seulement comme une base théorique. Elle n'infirme en rien principe selon lequel les personnels de la sûreté nationale peuvent être appelés à exercer leurs fonctions de jour comme de nuit au delà des limites normalement fixées pour la durée hebdomadaire du travail.

2162. — **M. Cristofol** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation d'un agent ayant accompli, pendant la période de 1941 à 1946, en qualité d'agent temporaire, les fonctions d'inquêteur dans une mairie de banlieue, et, à dater de cette période, celles d'agent contractuel des bases aériennes, au service du ministère des travaux publics et des transports. Il lui demande quelles seraient, approximativement, les bases de calcul d'une retraite proportionnelle après quinze ans des services mixtes indiqués ci-dessus et quelle incidence aurait cette retraite sur celle des vieux travailleurs ayant cotisé depuis 1934 aux assurances sociales. (*Questions du 8 janvier* 1952)

Réponse. — L'intéressé ne pourra être affilié au régime des pensions civiles de l'Etat et obtenir à ce titre la prise en compte de ses services d'agent temporaire et d'agent contractuel qu'après sa titularisation. S'il n'est pas titularisé, il pourra seulement prétendre à une pension ou allocation de vieillesse du régime général de la sécurité sociale, dans dans les conditions prévues par ce régime, qui relève de la compétence de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'intéressé peut aussi, le cas échéant, bénéficier du régime de retraites complémentaires des assurances sociales, institué pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires, par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951. (*Journal officiel* du 18 décembre 1951).

JUSTICE

1428. — **M. Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre de la justice** si le conseil d'Etat considère la connaissance acquise comme équivalant à une notification officielle ou si, au contraire, et dans tous les cas, qu'il s'agisse du contentieux de pleine juridiction ou du contentieux administratif, il exige que ses arrêts aient été, au préalable, régulièrement signifiés pour faire courir le délai de deux mois prescrit par l'article 78 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945, pour introduire un recours en rectification d'erreur matérielle. (*Question du 23 novembre* 1951.)

Réponse. — L'article 78 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 dispose: « Il (le recours en rectification d'erreur matérielle) doit être introduit dans un délai de deux mois qui court du jour de la signification ou de la modification de la décision dont la rectification est demandée ». Toutefois, le conseil d'Etat ne paraît pas avoir encore statué sur la question.

1481. — **M. Estèbe** demande à **M. le ministre de la justice** si le conseil d'Etat considère la connaissance acquise comme équivalant à une notification officielle ou si, au contraire, il exige que des arrêts aient été régulièrement signifiés pour faire courir le délai de deux mois exigé par l'article 78 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 pour introduire un recours en rectification d'erreur matérielle. (*Question du 27 novembre* 1951.)

Réponse. — L'article 78 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 dispose: « Il (le recours en rectification d'erreur matérielle) doit être introduit dans un délai de deux mois qui court du jour de la signification ou de la notification de la décision dont la rectification est demandée ». Toutefois, le conseil d'Etat ne paraît pas avoir encore statué sur la question.

1632. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre de la justice** quel est l'organisme compétent pour prendre en charge des dégâts mobiliers causés à un fonds de commerce qui a fait l'objet d'une spoliation en 1940. Ce fonds a été occupé de 1942 à 1944 par la L. V. F., puis, postérieurement, par le mouvement de libération nationale, alors que les dégâts causés par ces organismes sont fixés par une expertise judiciaire sans qu'il soit possible de discriminer ceux qui incombent à l'un ou à l'autre des organismes précités. Il lui demande si le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est habilité à prendre en charge la totalité des dommages; sinon, quels sont les textes applicables et les procédures à envisager. (*Question du 4 décembre* 1951.)

Deuxième réponse. — En l'absence de précisions sur le cas d'espèce signalé, il n'est pas possible de répondre à la question posée. L'honorable parlementaire aurait intérêt, en conséquence, à saisir directement le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le cas qui l'intéresse paraissant relever à la fois de la législation sur les spoliations et de la législation sur les dommages de guerre.

1886. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre de la justice** le cas des enquêteurs embauchés par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du Bas-Rhin avec affiliation obligatoire au régime de droit commun de la sécurité sociale, mais à qui on refuse le bénéfice de droit commun en matière de congés payés et de payement d'allocations familiales; et lui demande de lui faire connaître la juridiction compétente pour décider en cette matière, juridiction administrative (c'est-à-dire conseil d'Etat) ou tribunaux de droit commun (tribunaux ordinaires ou conseil de prud'hommes) ou enfin les juridictions prévues par la loi du 24 octobre 1946 sur le contentieux de la sécurité sociale. (*Question du 19 décembre* 1951.)

Réponse. — La question est examinée en liaison avec les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2311. — M. Burlot expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que, par une simple note en date du 9 août 1944 publiée au *Bulletin officiel des postes, télégraphes et téléphones*, page 169, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a accordé un privilège spécial aux compagnies de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, en décidant que les relevés adressés par ces compagnies à leurs abonnés pour leur réclamer le montant de leur consommation pourraient être assimilés à des factures au point de vue de l'application du tarif postal; qu'en pratique, ce tarif préférentiel est appliqué également à l'envoi de quittances acquittées comportant l'indication du calcul de la redevance due. Il demande si ce privilège peut être étendu à toutes les administrations publiques ou privées qui sont appelées à envoyer des relevés ou des quittances ayant un caractère identique à ceux envoyés par les compagnies de distribution d'eau, de gaz et d'électricité; et, dans la négative, les raisons motivant le privilège spécial dont bénéficient les compagnies de distribution d'eau, de gaz et d'électricité. (*Question du 22 janvier* 1952.)

Réponse. — Les relevés adressés à leurs abonnés par les compagnies d'eau, de gaz ou d'électricité pour leur réclamer le montant de leur consommation, ont pu être admis au tarif des factures parce que comme ces dernières ils constituent suivant la définition même de la facture « un mémoire de l'espèce et du prix des marchandises livrées à quelqu'un ». Dans la mesure où ils répondent à cette définition, les relevés adressés à leurs clients par d'autres administrations publiques ou privées peuvent être admis au tarif de 12 F prévu pour les factures.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1890. — M. Lacoste expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, parmi les dossiers actuellement en instance devant la commission centrale d'assistance, se trouvent de nombreuses demandes d'allocation temporaire aux vieux, dont le rejet par les commissions cantonales a été motivé par la situation des descendants. Or, la loi du 27 mars 1951 portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux dispose, dans son article 3, que, pour l'attribution de cette allocation, il ne doit pas être tenu compte de la situation des enfants. Les demandes dont il s'agit sont donc recevables. Toutefois, une circulaire ultérieure du ministère de la santé publique et de la population précise que les dossiers soumis à l'examen des commissions doivent suivre la procédure normale engagée. Dans ces conditions, la révision du cas des requérants qui se sont pourvus devant la commission centrale d'assistance n'est susceptible d'intervenir que pour autant que cet organisme s'est prononcé. Etant donné le nombre des dossiers en instance devant ladite commission, un long délai sera encore nécessaire avant que les ayants droit puissent obtenir satisfaction. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de hâter la solution de ces affaires, de prescrire le renvoi immédiat devant les commissions cantonales auxquelles la loi précitée du 27 mars 1951 fait obligation de statuer dans un délai maximum de trois mois, de toutes les demandes d'allocation temporaire dont le rejet a été motivé par la seule situation des descendants. (*Question du 19 décembre* 1951.)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 27 mars 1951 ne peuvent avoir d'effet rétroactif et la commission centrale d'assistance estime que toutes les instances relatives à des demandes ou à des radiations antérieures à ce texte doivent être uniquement jugées, compte tenu de la législation précédemment en vigueur. En conséquence, il appartient aux personnes dont les demandes avaient été rejetées avant la publication de la loi du 27 mars 1951 de présenter, si elle s'y estiment fondées en vertu de ce texte, de nouveaux dossiers qui seront examinés par les commissions cantonales d'assistance.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 5 février* 1952.

(Questions écrites.)

Page 451, 2e colonne, question n° 2391 de M. Le Coutaller à M. le président du conseil, ministre des finances, dernière ligne, au lieu de : « ...agents des cadres supérieurs des administrateurs civils », lire : « ...agents des cadres supérieurs des administrations centrales ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 7 février 1952.

SCRUTIN (N° 696)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'urgence de la discussion du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 292
Contre 275

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnat.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auegui.
Aujoulat.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Beaumont (de).
Bécnard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbhamed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Binot.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chevigne (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Delerre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbes (Yvon).
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grumitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guillon (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecour.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.

Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Naz (Bon).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rollin (Louis).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de la Vigerie (d').
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bisson.
Blachette.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Debeuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boisfambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
July.
Kauffmann.
Koenig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laile.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Babet (Raphaël).
Badie.
Baylet.
Béné (Maurice).
Billières.
Boscary-Monsservin.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Colin (Yves), Aisne.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Denais (Joseph).
Ducos.
Faure (Maurice), Lot.
Fourcade (Jacques).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Genton.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Laplace.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Litalien.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Massot (Marcel).
Médecin.
Montjou (de).
Morève.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Rolland.
Saivre (de).
Valabrègue.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bessac.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Monin.
Raveloson.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bruyneel.
Caillavet.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Juglas.
Pasteur Vallery-Radot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

té.

drien¹,

oseph),
Loire.
rcel),

r.

aldeck).

Gabriel).

Rivault.

ou.

(de).

isse.

urice).
rles).

nt-

).
us).

ersch.

de).
e).

ernard),
aire.
cel).

).

de).

ay)
ul).

ry-Radot.

nale, et

ltaire,